

JANUARY - DECEMBER 1956

UNITED NATIONS
CENTRE FOR DISARMAMENT
DEPARTMENT OF
POLITICAL AND SECURITY COUNCIL AFFAIRS
Reference Library

UNITED NATIONS/NATIONS UNIES



DISARMAMENT COMMISSION

OFFICIAL RECORDS

SUPPLEMENT FOR JANUARY TO DECEMBER 1956

SUPPLEMENT DE JANVIER A DECEMBRE 1956

COMMISSION DU DESARMEMENT

DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Document No.	Title	Page
DC/83	Third report of the Sub-Committee of the Disarmament Commission	1
DC/84	Letter dated 19 May 1956 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General, transmitting the statement of 14 May 1956 of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics on the disarmament problem	38
DC/86	Note verbale dated 27 June 1956 from the representative of India to the Secretary-General	46
DC/87	Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: draft resolution	48
DC/88	Union of Soviet Socialist Republics: draft declaration of States regarding measures to strengthen universal peace and the security of peoples	49
DC/90	Australia: amendments to document DC/87	50
DC/91	Australia, Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: amendment to document DC/87	50
DC/92	Yugoslavia: draft resolution	50
DC/95	Note verbale dated 13 July 1956 from the representative of India to the Chairman of the Disarmament Commission	51
DC/97	Resolution adopted by the Disarmament Commission at its 61st meeting, on 16 July 1956	51
DC/98	Note verbale dated 25 July 1956 from the representative of India to the Chairman of the Disarmament Commission	52
DC/100	Letter dated 1 December 1956 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Chairman of the Disarmament Commission	54
	Check list of documents	56

TABLE DES MATIERES

Cotes des documents	Titres	Pages
DC/83	Troisième rapport du Sous-Comité de la Commission du désarmement	1
DC/84	Lettre, en date du 19 mai 1956, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant la déclaration du 14 mai 1956 du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur le problème du désarmement	38
DC/86	Note verbale, en date du 27 juin 1956, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde	46
DC/87	Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution	48
DC/88	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de déclaration des Etats concernant les mesures en vue de renforcer la paix mondiale et la sécurité des peuples	49
DC/90	Australie: amendements au document DC/87	50
DC/91	Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendement au document DC/87	50
DC/92	Yougoslavie: projet de résolution	50
DC/95	Note verbale, en date du 13 juillet 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Inde	51
DC/97	Résolution adoptée par la Commission du désarmement à sa 61ème séance, le 16 juillet 1956	51
DC/98	Note verbale, en date du 25 juillet 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Inde	52
DC/100	Lettre, en date du 1er décembre 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	54
	Répertoire des documents	56

Documents published in full in the records of the meetings of the Disarmament Commission and of its committees are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les comptes rendus des séances de la Commission du désarmement et de ses comités ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

DISARMAMENT COMMISSION
Supplement for January to December 1956

COMMISSION DU DESARMEMENT
Supplément de janvier à décembre 1956

DOCUMENT DC/83

**Third report of the Sub-Committee of the
Disarmament Commission**

[Original text: English]
[4 May 1956]

1. Pursuant to General Assembly resolution 914 (X) of 16 December 1955, it was decided at the 50th meeting of the Disarmament Commission on 23 January 1956 that the Sub-Committee of the Disarmament Commission should be reconvened and should submit an interim report of progress after about six weeks.

2. The Sub-Committee, which is composed of representatives of Canada, France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America, accordingly reconvened in London on 19 March 1956. Its discussions were continued at Lancaster House for eighteen meetings (69th to 86th, inclusive) between 19 March and 4 May 1956.

3. During the course of these meetings, various working papers and proposals were submitted to the Sub-Committee, as follows:

DC/SC.1/37 (19 March 1956):

Letter dated 1 March 1956 from Mr. Eisenhower, President of the United States of America, to Mr. Bulganin, Chairman of the Council of Ministers of the Union of Soviet Socialist Republics (*annex 1*)

DC/SC.1/38 (19 March 1956):

France and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: working paper: proposed synthesis (*annex 2*)

DC/SC.1/39 (21 March 1956):

United States of America: working paper on a technical exchange mission (*annex 3*)

DC/SC.1/40 (21 March 1956):

United States of America: working paper on a demonstration test area (*annex 4*)

DC/SC.1/41 (27 March 1956):

Union of Soviet Socialist Republics: proposal for an agreement on the reduction of conventional armaments and armed forces (*annex 5*)

**Troisième rapport du Sous-Comité
de la Commission du désarmement**

[Texte original en anglais]
[4 mai 1956]

1. En exécution de la résolution 914 (X) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1955, il a été décidé, à la 50ème séance de la Commission du désarmement, tenue le 23 janvier 1956, que le Sous-Comité de la Commission du désarmement se réunirait à nouveau et présenterait, après six semaines environ, un rapport provisoire sur l'état d'avancement de ses travaux.

2. Le Sous-Comité, qui est composé des représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, s'est donc réuni à nouveau le 19 mars 1956, à Londres. Ses délibérations se sont poursuivies à Lancaster House, au cours de 18 séances (de la 69ème à la 86ème séance inclusivement), du 19 mars au 4 mai 1956.

3. Au cours de ces séances, les propositions et documents de travail suivants ont été présentés au Sous-Comité:

DC/SC.1/37 (19 mars 1956):

Lettre, en date du 1er mars 1956, adressée par M. Eisenhower, président des États-Unis d'Amérique, à M. Boulganine, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (*annexe 1*)

DC/SC.1/38 (19 mars 1956):

France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: document de travail: proposition de synthèse (*annexe 2*)

DC/SC.1/39/Rev.2 (21 mars 1956):

États-Unis d'Amérique: document de travail relatif à une mission technique d'échange (*annexe 3*)

DC/SC.1/40/Rev.2 (21 mars 1956):

États-Unis d'Amérique: document de travail relatif à une zone expérimentale de démonstration (*annexe 4*)

DC/SC.1/41 (27 mars 1956):

Union des Républiques socialistes soviétiques: proposition touchant un accord relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées (*annexe 5*)

DC/SC.1/42 (3 April 1956) :

United States of America: draft working paper for the first phase of a comprehensive agreement for disarmament (annex 6)

DC/SC.1/43 (3 May 1956) :

Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the 83rd meeting of the Sub-Committee, on 26 April 1956 (annex 7)

DC/SC.1/44 (3 May 1956) :

France and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: working paper on control (annex 8)

DC/SC.1/45 (3 May 1956) :

United States of America: summary memorandum (annex 9)

DC/SC.1/46 (4 May 1956) :

Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: declaration (annex 10)

DC/SC.1/47 (4 May 1956) :

Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the 86th meeting of the Sub-Committee, on 4 May 1956 (annex 11)

DC/SC.1/48 (4 May 1956) :

Statements made at the 86th meeting of the Sub-Committee, on 4 May 1956 (annex 12)

4. The discussions at the meetings of the Sub-Committee during the period covered by this report are contained in the following records: DC/SC.1/PV.69 to DC/SC.1/PV.86. At the 86th meeting of the Sub-Committee, it was decided that its records, which had heretofore been "secret", should be circulated as unrestricted documents.

5. This report was approved by all members of the Sub-Committee at the 86th meeting on 4 May 1956, and is hereby submitted to the Disarmament Commission as a report on the Sub-Committee's work to date.

ANNEX 1¹

Letter dated 1 March 1956 from Mr. Eisenhower, President of the United States of America, to Mr. Bulganin, Chairman of the Council of Ministers of the Union of Soviet Socialist Republics

[Original text: English]
[19 March 1956]

In accordance with my message to you of 11 October 1955, I have now thoroughly reviewed your letter of 19 September, regarding the objective of an acceptable system of disarmament which we discussed at Geneva [Conference of Heads of Government of the four great Powers]

I have noted with satisfaction that you have expressed agreement with the importance of providing mutual safeguards against surprise attack and with the desirability of reciprocal reductions in armaments. You have credited me with a sincere desire to find a way to settle the important problem of international control and inspection.

It would appear, however, that you raise the following questions with regard to my Geneva proposal. You ask whether the adoption of my offer would lead to the reduction of armaments, and express doubt. You suggest the need of extending

¹ Document DC/SC.1/37.

DC/SC.1/42 (3 avril 1956) :

Etats-Unis d'Amérique: projet de document de travail relatif à la première phase de l'exécution d'un accord général de désarmement (annexe 6)

DC/SC.1/43 (3 mai 1956) :

Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 83ème séance du Sous-Comité, le 26 avril 1956 (annexe 7)

DC/SC.1/44 (3 mai 1956) :

France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: document de travail relatif au contrôle (annexe 8)

DC/SC.1/45 (3 mai 1956) :

Etats-Unis d'Amérique: mémoire-résumé (annexe 9)

DC/SC.1/46 (4 mai 1956) :

Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: déclaration (annexe 10)

DC/SC.1/47 (4 mai 1956) :

Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 86ème séance du Sous-Comité, le 4 mai 1956 (annexe 11)

DC/SC.1/48 (4 mai 1956) :

Déclarations faites à la 86ème séance du Sous-Comité, le 4 mai 1956 (annexe 12)

4. Les débats qui ont eu lieu au Sous-Comité pendant les séances tenues au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport figurent dans les comptes rendus suivants: DC/SC.1/PV.69 à DC/SC.1/PV.86. A sa 86ème séance, le Sous-Comité a décidé que les comptes rendus qui, jusque-là, avaient porté la mention "secret" feraient l'objet d'une distribution générale.

5. Le présent rapport a été adopté par tous les membres du Sous-Comité à la 86ème séance, le 4 mai 1956; il est transmis à la Commission du désarmement comme rapport du Sous-Comité sur les travaux accomplis à ce jour.

ANNEXE 1¹

Lettre, en date du 1er mars 1956, adressée par M. Eisenhower, président des Etats-Unis d'Amérique, à M. Boulganine, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en anglais]
[19 mars 1956]

Comme je vous l'annonçais dans mon message du 11 octobre 1955, j'ai étudié soigneusement votre lettre du 19 septembre concernant un système acceptable de désarmement, objectif que nous avons envisagé à Genève [Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances]

Je constate avec satisfaction que vous êtes d'accord sur l'importance que présente l'institution de garanties mutuelles contre une attaque par surprise et sur le fait qu'il est souhaitable de réduire les armements de part et d'autre. Vous avez bien voulu m'attribuer le désir sincère de trouver une méthode propre à régler l'important problème du contrôle et de l'inspection sur une base internationale.

Il me semble, cependant, que vous soulevez les questions suivantes au sujet de la proposition que j'ai faite à Genève. Vous vous demandez si l'adoption de mon offre conduirait à la réduction des armements et vous exprimez un doute à ce

¹ Document DC/SC.1/37.

the inspection to other countries. You raise other points regarding nuclear weapons.

I am confident that the adoption of my Geneva proposal combined with ground inspection teams which you proposed, thus reducing the danger of surprise attack, will in fact lead to a reduction of armaments, the lessening of tensions, and the brightening of the prospects of a durable peace. Certainly the United States is fully resolved to achieve those ends. My representative on the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission will be prepared to help develop a programme to carry out that resolve through appropriate action by our Governments.

In my judgement, our efforts must be directed especially to bringing under control the nuclear threat. As an important step for this purpose and assuming the satisfactory operation of our air and ground inspection system, the United States would be prepared to work out, with other nations, suitable and safeguarded arrangements so that future production of fissionable materials anywhere in the world would no longer be used to increase the stockpiles of explosive weapons. With this could be combined my proposal of 8 December 1953,² to "begin now and continue to make joint contributions" from existing stockpiles of normal uranium and fissionable materials to an International Atomic Energy Agency. These measures, if carried out adequately, would reverse the present trend toward a constant increase in nuclear weapons overhanging the world. My ultimate hope is that all production of fissionable materials anywhere in the world will be devoted exclusively to peaceful purposes.

I am mindful of the difficulties in this regard, pointed out in your Government's proposals of 10 May 1955 [DC/71, annex 15], arising from the possibilities for evading international control and organizing the clandestine manufacture of atomic and hydrogen weapons. The risks inherent in failing to achieve control, however, make it imperative to overcome the difficulties involved and to devise and implement an effective system of safeguards. With genuine efforts on both sides, I feel confident we can succeed in this endeavour.

In general, my feeling is that disarmament should be sought primarily, though not exclusively, in terms of limitations on armaments rather than on men. The former are more subject to supervision, regulation and control than the latter. In the present state of international affairs and especially in the absence of real peace in the Far East, I foresee that it may be difficult to agree on reductions in the general level of armed forces at this time. It should, however, be possible now to agree on measures having a stabilizing effect, dealing with the control and limitation, under proper safeguards, of major types of armaments. These measures will be an essential part of the comprehensive system required to provide security to participating States.

If the United States and the Union of Soviet Socialist Republics and our associates on the Sub-Committee—the United Kingdom, France and Canada—can reach a basic agreement, I am confident that other nations would want to join in what they would regard as a favourable development for world peace. With the agreement of other nations concerned, the United States would expect the agreed system of supervision to apply, in an appropriate and effective manner, to forces and facilities which we both have outside our borders.

During the early phases of such a programme, both the Union of Soviet Socialist Republics and the United States would have very extensive military strength, including stocks of nuclear weapons. I wish to make it clear that, so far as the United States is concerned, we would continue to hold such

sujet. Vous pensez qu'il serait nécessaire d'étendre l'inspection à d'autres pays. Vous soulevez d'autres questions au sujet des armes nucléaires.

Je suis sûr que l'adoption de ma proposition de Genève, jointe à l'organisation des équipes d'inspection au sol que vous avez proposée, réduira le danger d'une attaque par surprise et conduira ainsi, en fait, à une réduction des armements, à la diminution des tensions et à de meilleures perspectives d'une paix durable. En tout cas, les Etats-Unis sont pleinement résolus à atteindre ces fins. Mon représentant au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies sera prêt à contribuer à l'élaboration d'un programme qui permette de réaliser ce dessein, grâce aux mesures appropriées que prendront nos gouvernements.

A mon avis, nos efforts doivent tendre tout spécialement à juguler la menace nucléaire. A titre de mesure importante à cette fin, et en supposant que notre système d'inspections aériennes et terrestres fonctionne de façon satisfaisante, les Etats-Unis seraient disposés à mettre au point, avec d'autres pays, des dispositions appropriées et entourées des garanties nécessaires pour faire en sorte qu'aucune matière fissile produite à l'avenir dans une partie quelconque du monde ne vienne plus accroître les stocks d'armes explosives. On pourrait combiner cette proposition avec celle que j'ai présentée le 8 décembre 1953²; je proposais alors de "commencer dès aujourd'hui et continuer", en prélevant sur les réserves d'uranium naturel et de matières fissiles, "à apporter une contribution commune" à un office international de l'énergie atomique. Si ces mesures sont mises en œuvre d'une façon efficace, elles permettront de renverser la tendance actuelle, qui conduit à une accumulation toujours plus menaçante d'armes nucléaires. J'espère que, finalement, toutes les matières fissiles produites dans une partie quelconque du monde seront consacrées exclusivement à des fins pacifiques.

Je me rends compte à ce sujet des difficultés que votre gouvernement a signalées dans ses propositions du 10 mai 1955 [DC/71, annexe 15] et qui sont dues à la possibilité d'éluder le contrôle international et d'organiser la fabrication clandestine d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène. Cependant, étant donné les risques auxquels nous nous exposerions au cas où il serait impossible d'instituer un contrôle, il est indispensable de surmonter les difficultés en question, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre un système efficace de garanties. Si des efforts sincères sont faits de part et d'autre, nous pourrions, j'en suis convaincu, mener à bien cette tâche.

D'une manière générale, j'estime que le désarmement devrait être recherché principalement — mais non exclusivement — dans la limitation des armements plutôt que dans celle des effectifs. Il est plus facile de surveiller, de réglementer et de contrôler une limitation des armements qu'une limitation des effectifs. Etant donné la situation internationale actuelle et le fait qu'il n'existe pas de paix réelle en Extrême-Orient, je prévois qu'il sera peut-être difficile de s'entendre dès maintenant sur des réductions portant sur le niveau général des forces armées. Néanmoins, il devrait être possible, dès à présent, de convenir de mesures propres à stabiliser la situation et prévoyant le contrôle et la limitation, avec les garanties qui s'imposent, des principaux types d'armements. Ces mesures constitueront une partie essentielle du système complet nécessaire pour assurer la sécurité des Etats participants.

Si les Etats-Unis d'Amérique, l'URSS et les autres membres du Sous-Comité — le Royaume-Uni, la France et le Canada — peuvent arriver à un accord de base, je ne doute pas que d'autres nations ne veuillent participer à ce qu'elles considéreraient comme une initiative favorable à la paix mondiale. Les Etats-Unis comptent que, avec l'accord des autres pays intéressés, le système de surveillance convenu serait appliqué, d'une manière appropriée et efficace, aux forces et aux installations dont nos deux pays disposent au-delà de leurs frontières.

Au cours des premières phases d'un tel programme, tant l'URSS que les Etats-Unis disposeraient d'une force militaire considérable, et notamment de stocks d'engins nucléaires. Je tiens à souligner que, pour leur part, les Etats-Unis continueraient à maintenir cette force, non pas à des fins d'agression,

² See *Official Records of the General Assembly, Eighth Session, Plenary Meetings*, 470th meeting, para. 114.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Séances plénières*, 470ème séance, par. 114.

strength, not for aggression, nor for narrow national purposes, but as a contribution toward world stability in this transitional period.

I welcome the indication that you are giving major attention to this subject which has such extraordinary significance to the peoples of our two countries and of the other nations of the world. May I assure you and the people of your country that the objective of the United States continues to be the attainment of a just and durable peace.

I hope that the coming meeting of the Disarmament Commission Sub-Committee will succeed in making real progress toward that goal.

I also wish to take this opportunity to acknowledge receipt of your letter of 1 February which replied to mine of 28 January. My view remains generally as expressed in that letter. But I shall continue to study the problem with a view to seeing whether it seems that any useful new steps can be taken up between us. I may communicate again with you later on this matter.

(Signed) Dwight D. EISENHOWER
President of the United States of America

ANNEX 2³

France and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: working paper

Proposed synthesis

[Original text : English and French]
[19 March 1956]

Section I

FIRST STAGE OF DISARMAMENT

1. On the signature of a disarmament treaty all participating States declare that they regard themselves as prohibited, in accordance with the provisions of the Charter of the United Nations, from the use of nuclear weapons except in defence against aggression.

2. Meeting of the General Assembly of the International Disarmament Organization to designate the non-permanent members of the Executive Committee and approve the appointment of the Director-General of the Control Organ.

3. Recruitment of the first elements of the Control Organ.

4. Freeze, consisting of:

(a) Initial declaration of the levels of armed forces and conventional armaments, including submission of military blueprints and relevant budgetary and accounting documents.

(b) Undertaking not to increase beyond declared levels or to exceed total declared expenditure

5. Simultaneously with the entry into force of the freeze, the Control Organ, in order to provide against surprise attack, starts to operate by means of aerial surveys and by establishing control posts at ports, railway junctions, main highways and airports.

In order to verify the information supplied, the Control Organ has the right to send out mobile control teams and financial inspectors.

6. While the Control Organ is building up its efficiency, meeting of the General Assembly of the International Disarmament Organization to determine levels of armed forces and conventional armaments for other participating States, which should be considerably below the levels fixed for the five permanent members of the Security Council

³ Document DC/SC.1/38.

ni pour servir d'étroites visées nationales, mais afin de contribuer à la stabilité du monde pendant cette période de transition.

Je constate avec satisfaction que vous accordez une grande attention à cette question, qui présente une importance exceptionnelle pour les peuples de nos deux pays et des autres Etats du monde. Je tiens à vous donner l'assurance, ainsi qu'au peuple de votre pays, que le but des Etats-Unis demeure, comme par le passé, l'établissement d'une paix juste et durable.

J'espère qu'au cours de sa prochaine session le Sous-Comité de la Commission du désarmement parviendra à accomplir un progrès réel dans cette voie.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour accuser réception de votre lettre du 1^{er} février, qui répondait à ma lettre du 28 janvier. D'une façon générale, mon opinion reste celle que j'ai exprimée dans cette lettre. Mais je continuerai à étudier le problème afin de voir si de nouvelles initiatives peuvent être utilement prises entre nous. J'aurai peut-être une autre communication à vous adresser à ce sujet.

Le Président des Etats-Unis d'Amérique:
(Signé) Dwight D. EISENHOWER

ANNEXE 2³

France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: document de travail

Proposition de synthèse

[Texte original en anglais et en français]
[19 mars 1956]

Titre premier

PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉSARMEMENT

1. A la signature d'un traité de désarmement, tous les Etats qui y participeront déclareront qu'ils considèrent que, conformément aux termes de la Charte des Nations Unies, l'usage des armes nucléaires leur est interdit sauf en cas de défense contre l'agression.

2. Réunion de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale du désarmement pour désigner les membres non permanents du Comité exécutif et approuver la nomination du Directeur général de l'Organe de contrôle.

3. Recrutement des premiers éléments de l'Organe de contrôle.

4. "Congélation" consistant en:

a) Déclaration initiale des niveaux des forces armées et des armements de type classique; à cette déclaration seront annexés les plans militaires et les documents budgétaires et comptables appropriés;

b) Engagement de ne pas dépasser les niveaux ou les montants totaux de dépenses déclarées.

5. En même temps qu'entre en vigueur la "congélation", l'Organe de contrôle, en vue de prévenir une attaque par surprise, commence à opérer au moyen de reconnaissances aériennes et en établissant des postes de contrôle dans les ports, les nœuds ferroviaires, sur les principales autoroutes et dans les principaux aéroports.

En vue de vérifier les informations fournies, l'Organe de contrôle a le droit de faire procéder à des inspections par des équipes mobiles et en utilisant des inspecteurs financiers.

6. Pendant que l'Organe de contrôle s'emploie à renforcer son efficacité, réunion de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale du désarmement pour déterminer les niveaux des forces armées et des armements de type classique des autres Etats participants, niveaux qui devront être considérablement inférieurs à ceux fixés pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

³ Document DC/SC.1/38.

7. Report of the Control Organ that it is ready to supervise the initial steps in reducing armed forces and conventional armaments.

8. Report is accepted by Executive Committee.

9. Initial steps in agreed reductions by the five Powers, and consequential reduction in military budgets.

10. Establishment of special branch of Control Organ which will supervise the limitation of nuclear test explosions.

Note: For procedure for passage from first to second stage see appendix.

Section II

SECOND STAGE OF DISARMAMENT

1. Limitation of nuclear test explosions comes into effect.

2. Completion of first half of agreed reductions by the five Powers and consequential reductions in military budgets. A proportion of the savings would be allocated to improving standards of living throughout the world and in particular in the less-developed countries.

3. Continuation and development of the functions and methods of control and inspection.

4. Other powers start on first half of reductions to agreed levels.

5. Development of the Control Organ so that it will be able to verify the cessation of nuclear production for military uses.

Note: The procedure for passage from second stage to third stage shall be the same as shown in appendix for passage from first stage to second stage.

Section III

THIRD STAGE OF DISARMAMENT

1. Prohibition, under control, of nuclear test explosions for military uses; nuclear explosions directed towards the application of atomic energy to peaceful uses may take place under controls, subject to the approval of an international scientific committee.

Simultaneously, prohibition of manufacture of nuclear weapons.

2. Carrying out of the third quarter of the agreed reductions by the five Powers.

3. On completion of the above-mentioned reductions, a complete prohibition of the use of nuclear weapons.

4. Other Powers start on the second half of their agreed reductions.

5. Five Powers start on last quarter of agreed reductions; reductions by all participating States to be completed at the same time.

6. Consequential reductions in military budgets and allocation of a proportion of the savings towards improving standards of living throughout the world and in particular in the less-developed countries.

7. The Control Organ will remain in operation in order to ensure continued observance of the provisions of the disarmament treaty.

Section IV

SUSPENSION OF PROHIBITIONS, LIMITATIONS AND REDUCTIONS

If the Executive Committee considers that an irregularity which is covered by Chapter VII of the United Nations Charter has occurred, it shall immediately inform the Security Council or the General Assembly, and shall suspend such of the prohibitions, limitations and reductions provided for in the treaty as it may consider necessary, pending a decision under the Charter by the Security Council or the General Assembly.

7. Rapport de l'Organe de contrôle établissant que ce dernier s'estime à même de surveiller les mesures initiales de la réduction des forces armées et des armements de type classique.

8. Le rapport est approuvé par le Comité exécutif.

9. Mesures initiales de réductions convenues entre les cinq puissances, et réduction correspondante des budgets militaires.

10. Création d'une section spéciale de l'Organe de contrôle, qui aura pour tâche de surveiller la limitation des explosions nucléaires expérimentales.

NOTE — Pour la procédure de passage de la première à la seconde étape, voir appendice.

Titre II

SECONDE ÉTAPE DU DÉSARMEMENT

1. Entrée en application de la limitation des explosions nucléaires expérimentales.

2. Achèvement de la première moitié des réductions convenues entre les cinq puissances et réduction correspondante des budgets militaires. Une fraction des ressources rendues ainsi disponibles sera affectée à l'amélioration des conditions de vie dans le monde, et en particulier dans les pays peu développés.

3. Poursuite et développement des fonctions ainsi que des méthodes du contrôle et de l'inspection.

4. Les autres puissances entreprennent la première moitié des réductions aux niveaux convenus.

5. Développement de l'Organe de contrôle, de manière à le mettre à même de vérifier la cessation de la production nucléaire à des fins militaires.

NOTE — La procédure de passage de la seconde à la troisième étape est identique à celle qui est indiquée à l'appendice pour le passage de la première étape à la seconde.

Titre III

TROISIÈME ÉTAPE DU DÉSARMEMENT

1. Interdiction contrôlée de toute explosion expérimentale à des fins militaires, les explosions ayant pour but des applications pacifiques de l'énergie atomique étant subordonnées à l'approbation d'un comité scientifique international et effectuées sous contrôle.

Simultanément, interdiction de fabrication des armes nucléaires.

2. Application du troisième quart des réductions convenues par les cinq puissances.

3. Ces réductions achevées, interdiction complète de l'usage des armes nucléaires.

4. Les autres puissances entreprennent la seconde partie des réductions convenues en ce qui les concerne.

5. Les cinq puissances entreprennent le dernier quart des réductions convenues; les réductions intéressant tous les États participants sont achevées dans le même temps.

6. Réductions correspondantes des budgets militaires, une partie des ressources rendues ainsi disponibles étant affectée à l'amélioration du niveau de vie dans le monde et en particulier dans les pays peu développés.

7. L'Organe de contrôle continuera à fonctionner afin de garantir le respect permanent des dispositions du traité de désarmement.

Titre IV

SUSPENSION DES INTERDICTIONS, LIMITATIONS ET RÉDUCTIONS

Si le Comité exécutif estime qu'une infraction tombant sous le coup du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies a été commise, il en informera immédiatement le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale et suspendra, dans l'attente d'une décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, prise conformément à la Charte, telles interdictions, limitations et réductions prévues par le traité qu'il estimera indispensables.

Section V

FINAL MEASURES

1. Convocation by the International Disarmament Organization of an international scientific conference to examine the possibilities of eliminating stocks of nuclear weapons.

2. Review by the General Assembly of the International Disarmament Organization of possibility of further reduction of armed forces and armaments.

Appendix

PASSAGE FROM THE FIRST TO THE SECOND STAGE OF DISARMAMENT

1. The Control Organ shall report to the Executive Committee:

(a) When the initial steps of disarmament have been carried out, and

(b) Whether it is in a position effectively to supervise the second stage of disarmament.

2. If, on the basis of this report, the Executive Committee unanimously decides:

(a) That the provisions of the first stage have been carried out;

(b) That the Control Organ is in a position effectively to supervise the second stage of disarmament, and

(c) That the necessary conditions of confidence exist for embarking upon the second stage of disarmament,

the provisions relating to that stage shall take effect.

3. If the decision of the Executive Committee is not unanimous, a period of six months shall elapse before the next stage of disarmament begins.

4. Not later than the end of that period of six months, the Executive Committee shall make a further decision. It may then unanimously either:

Decide that the conditions necessary for applying the provisions of the second stage have been met, in which case these shall enter into force forthwith,

or

Fix a second period which shall not exceed three months.

5. Failing a unanimous decision, the matter shall forthwith be referred to the Security Council of the United Nations.

6. The matter will similarly be referred to the Security Council if at the end of the second period the Executive Committee does not unanimously consider that the conditions necessary for applying the provisions of the second stage have been fulfilled.

ANNEX 3⁴

United States of America: working paper on a technical exchange mission

(Proposed as a working paper of the five Powers: Canada, France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America)

[Original text: English]
[21 March 1956]

[Note: This document is not binding upon any one of the five Governments and is designed exclusively as an informal working paper to facilitate consideration by each of the five Governments in the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission.]

⁴ Document DC/SC.1/39.

Titre V

MESURES FINALES

1. Convocation par l'Organisation internationale du désarmement d'une conférence scientifique internationale pour étudier la possibilité d'éliminer les stocks d'armes nucléaires.

2. Examen par l'Assemblée générale de l'Organisation internationale du désarmement de la possibilité de nouvelles réductions des forces armées et des armements.

Appendice

PASSAGE DE LA PREMIÈRE À LA SECONDE ÉTAPE DU DÉSARMEMENT

1. L'Organe de contrôle fera rapport au Comité exécutif pour lui faire connaître:

a) Le montant où les mesures initiales de désarmement auront été menées à bien, et

b) S'il s'estime à même de surveiller efficacement la seconde étape du désarmement.

2. Si, sur la base de ce rapport, le Comité exécutif décide à l'unanimité:

a) Que les mesures prévues à la première étape ont été appliquées,

b) Que l'Organe de contrôle est à même de surveiller efficacement la seconde étape du désarmement, et

c) Que les conditions indispensables de confiance sont remplies et qu'il est ainsi possible d'entreprendre la seconde étape du désarmement,

les dispositions correspondant à cette étape entreront en vigueur.

3. Si la décision du Comité exécutif n'est pas unanime, une période de six mois devra s'écouler avant le début de l'étape suivante du désarmement.

4. Pas plus tard que la fin de cette période de six mois, le Comité exécutif prendra de nouveau une décision. Il pourra alors, et à l'unanimité, soit:

Décider que les conditions requises pour appliquer les dispositions relatives à la seconde étape sont réalisées, et ces dispositions entrent alors immédiatement en vigueur, soit:

Fixer un second délai, qui ne pourra excéder trois mois.

5. A défaut d'une décision unanime, le Conseil de sécurité des Nations Unies sera immédiatement saisi.

6. De même, la question sera soumise au Conseil de sécurité si, à la fin de la seconde période, le Comité exécutif n'est pas unanime à considérer que les conditions requises pour l'application des dispositions relatives à la seconde étape se trouvent remplies.

ANNEXE 3⁴

Etats-Unis d'Amérique: document de travail relatif à une mission technique d'échange

(Proposé pour servir de document de travail des cinq puissances: Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques)

[Texte original en anglais]
[21 mars 1956]

[NOTE. — Le présent document ne lie aucun des cinq gouvernements, mais constitue uniquement un document de travail officieux destiné à faciliter l'examen de la question par chacun des cinq gouvernements membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement.]

⁴ Document DC/SC.1/39/Rev 2.

Canada, France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States agree to take a preliminary step designed to facilitate the study and negotiation of a disarmament agreement, not including or implying thereby any commitment other than the matter included within the preliminary step.

1. A technical exchange mission consisting of a limited and agreed number of personnel not less than thirty nor more than seventy will be carried out at an early date for the purposes of a reciprocal preliminary study of the methods of control and inspection and reporting which would apply if a disarmament convention between the parties and other States were successfully concluded.

2. The members of the technical exchange mission will be selected by each country from its own personnel on the basis of their competence and suitability for future potential service as senior members assigned to control posts and inspection teams.

3. The technical exchange missions will visit the countries concerned for a simultaneous period of six months.

4. The access to information and the movements of the technical exchange missions will be reciprocally circumscribed and will not include information or areas or facilities of a sensitive or secret nature which participating countries are not willing to exchange in the absence of a comprehensive and enforceable disarmament agreement.

5. The technical exchange mission will have such limited privilege of movement and will have such restricted access reciprocally to information and facilities as each participating country is willing to permit on a reciprocal basis for the purposes of preliminary study of methods of control and inspection and reporting in relation to armaments, armed forces, and military expenditures.

6. Upon the completion of the period of visitation each technical exchange mission will prepare a written report which will be submitted to the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission.

7. The carrying out of the technical exchange mission will not be considered as any reason to delay or defer in any manner any other negotiations or deliberations on the subject of disarmament.

ANNEX 4⁵

United States of America: working paper on a demonstration test area

(Proposed as a working paper of the five Powers: Canada, France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America)

*[Original text: English]
[21 March 1956]*

[Note: This document is not binding upon any one of the five Governments and is designed exclusively as an informal working paper to facilitate consideration by each of the five Governments in the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission.]

Canada, France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States agree to take a preliminary step designed to facilitate the study and negotiation of a disarmament agreement, and not including or implying any commitment other than the matter included within the preliminary step.

1. A small demonstration test of control, inspection and reporting will be carried out, by appropriate personnel repre-

⁵ Document DC/SC.1/40.

Le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques conviennent d'adopter une mesure préliminaire destinée à faciliter l'étude et la négociation d'un accord de désarmement, sans prendre ni impliquer par là aucun engagement touchant une matière autre que celle qui fait l'objet de cette mesure préliminaire.

1. Une mission technique d'échange comprenant un nombre de membres limité, fixé d'un commun accord et ne devant être ni inférieur à 30 ni supérieur à 70, sera chargée à une date rapprochée de procéder de part et d'autre à une étude préliminaire des méthodes qui devront s'appliquer au contrôle, à l'inspection et à l'établissement de rapports, si une convention de désarmement est conclue avec succès entre les parties et d'autres Etats.

2. Chaque pays choisira parmi son personnel les membres de la mission technique d'échange sur la base de leur compétence et de leur aptitude à être affectés dans l'avenir à des postes de contrôle et à des équipes d'inspection pour y exercer des fonctions de direction.

3. Les missions techniques d'échange se rendront à la même date dans les pays intéressés pour une période de six mois.

4. L'accès aux renseignements et les mouvements des missions techniques d'échange seront réciproquement limités; en seront exclus les renseignements, les zones ou les installations de caractère confidentiel ou secret que les pays participants ne sont pas disposés à soumettre à l'échange en l'absence d'un accord de désarmement général et dont l'application puisse être garantie.

5. La mission technique d'échange jouira d'une liberté de mouvement limitée et elle aura accès, dans les limites réciproquement fixées, aux renseignements et aux installations, le tout dans la mesure que chaque pays participant est disposé à accorder, sur une base de réciprocité, en vue d'une étude préliminaire des méthodes de contrôle, d'inspection et d'établissement de rapports touchant les armements, les forces armées et les dépenses militaires.

6. A l'issue de la période de visite, chaque mission technique d'échange établira un rapport écrit qui sera soumis au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies.

7. Les opérations de la mission technique d'échange ne seront pas considérées comme constituant un motif pour retarder ou différer de quelque façon que ce soit toutes autres négociations ou délibérations relatives au désarmement.

ANNEXE 4⁵

Etats-Unis d'Amérique: document de travail relatif à une zone expérimentale de démonstration

(Proposé pour servir de document de travail des cinq puissances: Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques)

*[Texte original en anglais]
[21 mars 1956]*

[NOTE — Le présent document ne lie aucun des cinq gouvernements, mais constitue uniquement un document de travail officiel destiné à faciliter l'examen de la question par chacun des cinq gouvernements membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement.]

Le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques conviennent d'adopter une mesure préliminaire destinée à faciliter l'étude et la négociation d'un accord de désarmement, sans prendre ni impliquer par là aucun engagement touchant une matière autre que celle qui fait l'objet de cette mesure préliminaire.

1. Une petite opération expérimentale de démonstration du contrôle, de l'inspection et de l'établissement de rapports sera

⁵ Document DC/SC.1/40/Rev.2.

senting the five members of the Sub-Committee, within the geographical territory of the United States and the Soviet Union.

2. The demonstration test area on each side will be a territory of not less than 20,000 square miles and not more than 30,000 square miles on which there are not located any especially sensitive or secret military or other installations, units or facilities.

3. The demonstration test area on each side will include within it at least one port, one airfield, one railway terminal and one major highway junction.

4. The demonstration test area shall have located within it at least the following:

(a) An army combat unit and its equipment with a minimum actual strength of 10,000 personnel and with permanent type army installations for such unit;

(b) A permanent naval installation with at least 5,000 assigned naval personnel and pier berthing facilities currently being used for naval ships;

(c) An air force unit, either combat or transport, composed of 50 or more aircraft with air base installations used by such unit.

5. The demonstration test area shall be accessible from the exterior of the country and have yearly average flight conditions which allow daylight aerial photography at least 25 per cent of the time.

6. Upon the unanimous agreement of the five Powers of the acceptability of the designated demonstration test area, agreement shall be reached on a date for the beginning and a date for the conclusion of the test operation.

7. On an agreed opening date information will be exchanged in writing of the identification, strength, command structure and disposition of military personnel units and equipment which are contained within the demonstration test area and of the identity of military facilities and their location.

8. On the opening day of the demonstration test a control and inspection team of agreed reciprocal nature will enter the demonstration test area, establish a control test headquarters, set up control posts at one port, one railway terminal, one airfield, and one highway junction, and proceed to take aerial photographs of the demonstration test area.

9. Following the establishment of the control posts and the taking of the first pictures, the demonstration inspection teams will be permitted to move to and inspect the military units and installations within the demonstration test area.

10. Upon the completion of the period for the demonstration test each demonstration test team will make a report to the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission.

ANNEX 5^o

Union of Soviet Socialist Republics: proposal for an agreement on the reduction of conventional armaments and armed forces

[Original text: Russian]
[27 March 1956]

The General Assembly (The Security Council),

Seeking to save mankind from a new war and to relieve the peoples of the heavy burden of taxation which they bear as a result of the continuing armaments race,

^o Document DC/SC.1/41 (incorporating document DC/SC.1/41/Corr.1).

effectuée, par un personnel approprié représentant les cinq membres du Sous-Comité, dans les limites du territoire des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique.

2. De part et d'autre, la zone expérimentale de démonstration aura une superficie de 20.000 milles carrés au moins et de 30.000 milles carrés au plus, sur laquelle il n'y aura pas d'installations, d'unités ou d'établissements, militaires ou autres, particulièrement confidentiels ou secrets.

3. La zone expérimentale de démonstration comprendra, de part et d'autre, au moins un port, un champ d'aviation, une tête de ligne ferroviaire et un important nœud de routes.

4. Les effectifs stationnés dans la zone expérimentale de démonstration seront au moins les suivants:

a) Une unité de combat de l'armée de terre avec son matériel, à l'effectif réel de 10.000 hommes au moins, et les installations militaires de type permanent qui sont appropriées à une telle unité;

b) Une installation navale permanente avec un effectif fixe d'au moins 5.000 hommes de la marine, et des installations de mouillage qui servent actuellement aux unités navales;

c) Une unité aérienne, de combat ou de transport, composée d'au moins 50 appareils, avec les installations qui lui servent de base aérienne.

5. La zone expérimentale de démonstration devra être accessible de l'étranger; elle sera caractérisée par des conditions de vol annuelles moyennes permettant d'effectuer, pendant au moins 25 pour 100 du temps, des photographies aériennes en plein jour.

6. Dès que les cinq puissances auront décidé à l'unanimité que la zone désignée comme zone expérimentale de démonstration est acceptable, elles s'entendront sur la date où commenceront les opérations d'essai et sur la date où elles finiront.

7. A la date convenue pour le commencement des opérations, des renseignements seront échangés par écrit sur l'identité, les effectifs, l'organisation du commandement et le dispositif des unités et du matériel militaire qui se trouvent dans la zone expérimentale de démonstration, ainsi que sur l'identité et l'emplacement des installations militaires.

8. Le premier jour de l'opération expérimentale de démonstration, une équipe de contrôle et d'inspection, dont la composition aura été mutuellement agréée, pénétrera dans la zone expérimentale de démonstration, établira le quartier général de l'opération expérimentale de contrôle, créera des postes de contrôle dans un port, une tête de ligne ferroviaire, un champ d'aviation et un nœud routier, et commencera à prendre des photographies aériennes de la zone expérimentale de démonstration.

9. Après l'établissement des postes de contrôle et la prise des premières photographies, les équipes chargées d'inspecter l'opération de démonstration seront autorisées à se rendre dans les unités et les installations militaires de la zone expérimentale de démonstration pour les inspecter.

10. A la fin de la période prévue pour l'opération expérimentale de démonstration, chacune des équipes d'inspection adressera un rapport au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies.

ANNEXE 5^o

Union des Républiques socialistes soviétiques: proposition touchant un accord relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées

[Texte original en russe]
[27 mars 1956]

L'Assemblée générale (Le Conseil de sécurité),

Soucieuse (Soucieux) de préserver l'humanité d'une nouvelle guerre, de libérer les peuples de la lourde charge fiscale que la continuation de la course aux armements fait peser sur eux,

^o Document DC/SC.1/41 (incorporant le document DC/SC.1/41/Corr.2).

Desirons of ensuring the possibility of resources thus released being used to improve the well-being of the peoples and to afford extensive assistance to the economically under-developed countries,

Recognizing that, in order to save mankind from the threat of a destructive atomic war, it is essential that all States Members of the United Nations should reach agreement as soon as possible on the complete and unconditional prohibition of atomic and hydrogen weapons and on the elimination of these weapons from the armaments of States,

Considering that the execution of measures for the reduction of conventional armaments will facilitate the reaching of agreement on the prohibition of atomic and hydrogen weapons and their elimination from the armaments of States,

Instructs the United Nations Disarmament Commission to draw up a draft international agreement on the reduction of conventional armaments and armed forces and to submit it for the approval of the Security Council.

*
* *

The international agreement on the reduction of conventional armaments and armed forces shall contain the basic provisions set forth hereunder.

I. Limitation and reduction of conventional armaments and armed forces

The following measures shall be carried out in 1956-1958:

1. During the first three months after the coming into force of the agreement the States parties thereto shall carry out measures of a stabilizing nature relating to the limitation of the main types of armaments and armed forces, and accordingly shall take steps not to increase their armed forces and conventional armaments above the level obtaining on 31 December 1955, and not to increase their appropriations for armed forces and armaments above the level of the expenditures effected for those purposes during the year ended 31 December 1955.

2. On the expiry of the period of three months referred to in paragraph 1, the United States of America, the Union of Soviet Socialist Republics, China, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and France shall proceed to carry out measures for the reduction of conventional armaments on a scale corresponding to the levels to which the armed forces of the said five Powers are to be reduced. These levels shall be established at the figures provided for in the memorandum of France and the United Kingdom of 29 March 1955 [DC/71, annex 9] and in the USSR proposal of 10 May 1955 [DC/71, annex 15], namely:

United States: 1 million to 1.5 million men;
Union of Soviet Socialist Republics: 1 million to 1.5 million men;
China: 1 million to 1.5 million men;
United Kingdom: 650,000 men;
France: 650,000 men.

The above-mentioned five Powers shall during the period 1956-1958 effect a gradual reduction in their armaments and armed forces to the level established in accordance with the obligations assumed by these States as set forth hereinabove. The size of the annual reduction of armaments and armed forces shall be subject to further agreement.

Appropriations by States for armed forces and conventional armaments shall be reduced correspondingly.

3. The size of the reduction of the armaments and armed forces of the other States shall be determined at a world conference on the general reduction of armaments and armed forces, account being taken of simple agreed criteria including demographic, geographic, economic and political factors, with a view to the strengthening of world peace and international security and the diminution of the threat of aggression. The levels of

Désireuse (Désireux) d'assurer que les ressources ainsi libérées puissent servir à améliorer le bien-être des peuples et à fournir une aide importante aux pays sous-développés du point de vue économique,

Reconnaissant qu'en vue de préserver l'humanité de la menace d'une guerre atomique d'extermination, il est indispensable que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies parviennent le plus tôt possible à un accord concernant l'interdiction totale et inconditionnelle de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, ainsi que l'élimination de ces armes des armements des Etats,

Considérant que la mise en œuvre de mesures de réduction des armements de type classique contribuera à la conclusion d'un accord sur l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, ainsi que sur l'élimination de ces armes des armements des Etats,

Charge la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies d'élaborer un projet d'accord international relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées, et de soumettre ce projet à l'approbation du Conseil de sécurité

*
* *

L'accord international relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées doit contenir les dispositions fondamentales énoncées ci-après:

I. Limitation et réduction des armements de type classique et des forces armées

Les mesures indiquées seront exécutées au cours des années 1956 à 1958.

1. Pendant les trois premiers mois qui suivront l'entrée en vigueur de l'accord, les Etats parties à l'accord appliqueront des mesures de caractère stabilisateur concernant la limitation des principales catégories d'armements et de forces armées, et prendront en conséquence des dispositions pour ne pas porter leurs forces armées et leurs armements de type classique au-delà du niveau que les armements et les forces armées avaient atteint le 31 décembre 1955, et pour ne pas porter le montant des crédits affectés aux forces armées et aux armements au-delà du montant des dépenses effectuées à ce titre au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1955.

2. A l'expiration du délai de trois mois prévu au paragraphe 1, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Chine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France commenceront à mettre en œuvre des mesures de réduction des armements de type classique dans des proportions qui correspondent aux niveaux auxquels lesdites cinq puissances devront ramener leurs forces armées. Ces niveaux seront fixés aux chiffres prévus dans le mémorandum de la France et du Royaume-Uni en date du 29 mars 1955 [DC/71, annexe 9] et dans la proposition de l'URSS en date du 10 mai 1955 [DC/71, annexe 15], à savoir:

Etats-Unis d'Amérique: de 1 million à 1.500.000 hommes;
Union des Républiques socialistes soviétiques: de 1 million à 1.500.000 hommes;
Chine: de 1 million à 1.500.000 hommes;
Royaume-Uni: 650.000 hommes;
France: 650.000 hommes.

Les cinq puissances précitées ramèneront progressivement, au cours des années 1956 à 1958, leurs armements et leurs forces armées au niveau fixé en vertu des engagements contractés par ces Etats, comme il est dit ci-dessus. L'importance des réductions annuelles des armements et des forces armées sera fixée par un accord complémentaire.

Les crédits affectés par les Etats aux forces armées et aux armements de type classique feront l'objet de réductions correspondantes.

3. L'importance des réductions des armements et des forces armées des autres Etats sera déterminée par une conférence mondiale pour la réduction générale des armements et des forces armées, qui tiendra compte de critères simples, fixés d'un commun accord et notamment, de facteurs démographiques, géographiques, économiques et politiques, l'objectif étant de renforcer la paix universelle et la sécurité internatio-

the armed forces of the above-mentioned States shall not exceed 150,000 to 200,000 men.

4. Funds made available through the reduction of appropriations by States for armaments and armed forces shall be used both to improve the well-being of the peoples of these States and to furnish assistance to the economically underdeveloped countries.

With a view to promoting the economic development of the under-developed countries, a special Fund for assistance to under-developed countries shall be established within the framework of the United Nations.

II. *Rights and powers of the International Control Organ*

With a view to the establishment of effective international control over the fulfilment by States of the above-mentioned obligations with respect to the reduction of conventional armaments and armed forces, an International Control Organ shall be established, having the following rights and powers:

1. In order to prevent a surprise attack by one State upon another, the International Control Organ shall establish on the territory of all the States concerned, on a basis of reciprocity, control posts at large ports, at railway junctions, on main motor highways and at aerodromes. The task of these posts shall be to see to it that there is no dangerous concentration of land, air or naval forces.

The agreed system of supervision shall be duly and effectively applied, with the consent of the other States concerned, to such armed forces and material as the States parties to the agreement may possess outside their own frontiers.

A list of points where control posts are established shall be annexed to the agreement.

2. The Control Organ shall exercise control, including inspection on a permanent basis, to the extent necessary to ensure implementation of the agreement by all States.

3. The Control Organ shall have permanently in all States parties to the agreement its own staff of inspectors, recruited on an international basis, having, within the bounds of the control functions which they exercise, unimpeded access at all times to all objects of control.

The objects of control are: military units; stores of military equipment and ammunition; land, naval and air bases; factories manufacturing conventional armaments and ammunition.

4. At a specified stage of the execution of the general disarmament programme, when confidence among States has been strengthened, the countries concerned shall consider the possibility of using aerial photography as one of the methods of control.

5. The Control Organ shall have unimpeded access to records relating to the budgetary appropriations of States for military needs, including all decisions of the legislative and executive organs on the subject.

6. The Control Organ shall establish in the capitals of States parties to the agreement branches whose functions shall include maintaining liaison with the governmental organs of States, directing the work of the control posts and inspectors operating in the territory of the State concerned, and analysing the information furnished by States.

7. The International Control Organ shall be established within the two months following the entry into force of the agreement. It shall establish its local branches, set up the control posts and position its inspectors in good time to ensure that they are able to begin carrying out their functions at the moment when States begin the execution of the measures provided for in the agreement.

8. The Control Organ shall make recommendations to the Security Council on measures of prevention and suppression with regard to violators of the agreement on the reduction of conventional armaments and armed forces.

9. The States parties to the agreement shall submit to the International Control Organ within one month after its estab-

naled, et de réduire la menace d'une agression. Les niveaux des forces armées des Etats précités ne dépasseront pas 150.000 à 200.000 hommes.

4. Les fonds libérés grâce à la réduction des crédits affectés par les Etats aux armements et aux forces armées seront utilisés tant pour améliorer le bien-être des peuples de ces Etats que pour aider les pays sous-développés du point de vue économique.

Afin de contribuer au développement économique des pays sous-développés, il sera créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies un Fonds spécial d'aide aux pays sous-développés.

II. *Droits et pouvoirs de l'Organe international de contrôle*

En vue d'établir un contrôle international efficace de l'exécution par les Etats des engagements ci-dessus énoncés concernant la réduction des armements de type classique et des forces armées, il est institué un Organe international de contrôle, qui aura les droits et pouvoirs suivants:

1. Afin de prévenir toute attaque soudaine d'un Etat contre un autre Etat, l'Organe international de contrôle établira dans le territoire de tous les Etats intéressés, sur la base de la réciprocité, des postes de contrôle dans les grands ports, aux nœuds ferroviaires, sur les autoroutes et les aérodromes. Ces postes auront pour tâche de veiller à ce qu'il ne se produise pas de concentration dangereuse de forces terrestres, aériennes ou navales.

Le système de surveillance convenu s'appliquera dûment et efficacement, avec l'agrément des autres Etats intéressés, aux forces armées et aux moyens militaires dont les Etats parties à l'accord disposeront en dehors de leurs frontières.

La liste des points où seront établis les postes de contrôle sera annexée à l'accord.

2. L'Organe de contrôle exercera un contrôle, y compris l'inspection sur une base permanente, dans la mesure nécessaire pour assurer que tous les Etats appliquent l'accord.

3. L'Organe de contrôle disposera en permanence, dans tous les pays signataires de l'accord, d'un corps d'inspecteurs recrutés sur une base internationale qui, dans les limites des fonctions de contrôle qu'ils exerceront, auront sans entraves accès en tout temps à tout ce qui sera soumis au contrôle.

Seront soumis au contrôle: les unités militaires; les dépôts de matériel de guerre et de munitions; les bases terrestres, navales et aériennes; les usines fabriquant des armements et des munitions de type classique.

4. A un stade déterminé de la mise en œuvre du programme général de désarmement, lorsque la confiance entre les Etats se sera raffermie, les pays intéressés examineront la question de l'utilisation éventuelle de photographies aériennes comme l'une des méthodes de contrôle.

5. L'Organe de contrôle aura sans entraves accès aux documents concernant les crédits affectés par les Etats à leurs besoins militaires, y compris toutes les décisions prises à ce sujet par les organes législatifs et exécutifs.

6. L'Organe de contrôle établira, dans les capitales des Etats parties à l'accord, des sections qui seront notamment chargées d'assurer la liaison avec les organes gouvernementaux des Etats, de diriger le travail des postes de contrôle et des inspecteurs agissant sur le territoire de l'Etat en question, ainsi que d'analyser les renseignements fournis par les Etats.

7. L'Organe international de contrôle sera créé dans les deux mois qui suivront l'entrée en vigueur de l'accord. Il mettra en place ses sections, établira les postes de contrôle et disposera ses inspecteurs en temps utile pour qu'ils puissent entreprendre l'exercice de leurs fonctions au moment même où les Etats commenceront la mise en œuvre des mesures prévues par l'accord.

8. L'Organe de contrôle fera des recommandations au Conseil de sécurité sur les mesures préventives et répressives à prendre à l'égard de ceux qui violeraient l'accord relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées.

9. Dans un délai d'un mois après la création de l'Organe international de contrôle, les Etats parties à l'accord lui four-

lishment complete official figures of their armed forces, conventional armaments and expenditures for military requirements.

III. *Creation in Europe of a zone of limitation and inspection of armaments*

It is considered desirable, as an important step towards solving the problem of disarmament, that a zone of limitation and inspection of armaments should be established in Europe, including territory of both parts of Germany and of States adjacent to them.

1. In the agreement between the appropriate States regarding the zone, provision shall be made for ceilings to the forces of the United States, the USSR, the United Kingdom and France stationed in the territory of other States in the zone. The question of these ceilings shall be examined by the States concerned.

2. The agreement shall provide that the stationing of atomic military formations and the location of atomic and hydrogen weapons of any kind in the zone shall be prohibited.

3. With a view to the fulfilment of the obligations concerning the limitation of armaments in the territories included in the zone, joint inspection of the armed forces and armaments of the States parties to the agreement shall be instituted.

4. It is hoped that, pending the conclusion of an agreement on the subject of the zone, the four Powers which have forces in German territory will take urgent steps to reduce those forces to a figure to be determined by each of them at its own discretion.

IV. *Execution of partial measures in the field of disarmament*

Independently of the attainment of agreement on the problems of disarmament, it is considered desirable that States should agree to carry out partial measures in this field, as follows:

1. To discontinue forthwith tests of thermonuclear weapons.

2. To ensure that no atomic weapons are included in the armaments of troops in German territory. The States concerned shall take the necessary measures to carry out this provision within three months.

3. To reduce the military budgets of States by up to 15 per cent as against their military budgets for the previous year.

*
*
*

The question of the obligations of China under the agreement for the reduction of conventional armaments and armed forces shall be examined with the participation of the People's Republic of China.

ANNEX 6⁷

United States of America: draft working paper for the first phase of a comprehensive agreement for disarmament

[Original text: English]
[3 April 1956]

[Note: This document is not binding upon any one of the five Governments and is designed exclusively as an informal working paper to facilitate the consideration by each of the five Governments in the current meetings of the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission. Account has been taken in the preparation of this draft working paper, however, of relevant portions of the working paper of France and the United Kingdom [see annex 2 above] presented on 19 March 1956 by Mr. Jules Moch and Mr. Anthony Nutting; of the statements of Prime Minister Anthony Eden of the United

niront des données officielles complètes sur leurs forces armées, leurs armements de type classique et leurs dépenses militaires.

III. *Création en Europe d'une zone de limitation et d'inspection des armements*

A titre de mesure importante en vue de la solution du problème du désarmement, il est reconnu opportun de créer en Europe une zone de limitation et d'inspection des armements, qui comprendrait le territoire des deux parties de l'Allemagne ainsi que celui des Etats voisins.

1. Dans l'accord que les Etats intéressés concluront au sujet de la zone, il y aura lieu de prévoir des niveaux limites pour les troupes des Etats-Unis d'Amérique, de l'URSS, du Royaume-Uni et de la France stationnées sur le territoire d'autres Etats dans cette zone. La question de ces niveaux sera soumise à l'examen des Etats intéressés.

2. L'accord devra prévoir l'interdiction d'installer dans la zone indiquée des formations militaires atomiques ainsi que des armes atomiques ou à l'hydrogène de type quelconque.

3. Afin de veiller à l'exécution des engagements touchant la limitation des armements dans les territoires compris dans la zone, il sera institué une inspection commune des forces armées et des armements des Etats parties à l'accord.

4. On exprime l'espoir qu'en attendant la conclusion de l'accord sur la question de la zone, les quatre puissances qui maintiennent des troupes sur le territoire de l'Allemagne prendront sans tarder des mesures en vue de réduire ces troupes dans des proportions que chacune de ces puissances déterminera à son gré.

IV. *Application de mesures partielles dans le domaine du désarmement*

Indépendamment de la conclusion d'un accord touchant les questions de désarmement, il est reconnu opportun que les Etats s'entendent sur l'application, dans ce domaine, des mesures partielles énoncées ci-après:

1. Arrêter immédiatement les essais d'armes thermonucléaires.

2. Ne pas tolérer que l'arme atomique fasse partie des armements des troupes stationnées sur le territoire de l'Allemagne. Pour l'exécution de cette disposition, les Etats intéressés devront prendre les mesures nécessaires dans un délai de trois mois.

3. Réduire, dans une proportion allant jusqu'à 15 pour 100, les budgets militaires des Etats par rapport aux budgets militaires de l'année précédente.

*
*
*

La question des engagements qui découlent, pour la Chine, de l'accord relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées doit être examinée avec la participation de la République populaire de Chine.

ANNEXE 6⁷

Etats-Unis d'Amérique: projet de document de travail relatif à la première phase de l'exécution d'un accord général de désarmement

[Texte original en anglais]
[3 avril 1956]

[NOTE. — Le présent document ne lie aucun des cinq gouvernements, mais constitue uniquement un document de travail officieux destiné à faciliter l'examen de la question par chacun des cinq gouvernements pendant la présente série de réunions du Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies. Dans l'élaboration du présent document, il a été tenu compte, toutefois, des passages pertinents du document de la France et du Royaume-Uni [voir ci-dessus annexe 2] présenté le 19 mars 1956 par MM. Jules Moch et Anthony Nutting, des déclarations de sir Anthony Eden, premier mi-

⁷ Document DC/SC.1/42.

⁷ Document DC/SC.1/42.

Kingdom and of Prime Minister Guy Mollet of France; of the proposal of the Soviet Union of 27 March 1956 [see annex 5 above] presented by Mr. Gromyko; of the statements of Mr. Bulganin, Chairman of the Council of Ministers of the USSR, and Mr. Khrushchev; of the position expressed by Mr. Lester Pearson, Secretary of State for External Affairs and by Mr. Robertson of Canada; of the proposals made by President Eisenhower at the Conference of Heads of Government of the four great Powers, held at Geneva from 18 to 23 July 1955, and in his letters to Mr. Bulganin; of the statements of Secretary Dulles at the Conference of the Foreign Ministers of the four great Powers, held at Geneva from 27 October to 16 November 1955; and of discussions in the Sub-Committee and in the Disarmament Commission.]

The five Powers represented in the Sub-Committee—Canada, France, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America—agree upon the first phase of a comprehensive programme for disarmament.

I

The objectives of the first phase are the following:

1. Decrease the nuclear threat over the world;
2. Reduce the burden of armaments;
3. Provide against surprise attack;
4. Increase economic development;
5. Lessen tensions;
6. Prevent a future arms race of either a conventional or nuclear nature;
7. Prepare for further stages of a comprehensive programme for disarmament; and
8. Improve the prospects for a just and lasting peace.

II

The five Powers agree to take promptly the following two preliminary steps, not making or implying thereby any commitment other than the matter included within each preliminary step:

1. To conduct a limited technical exchange mission for the analysis of problems of control and inspection of conventional armaments, designed to facilitate the study and negotiation of a disarmament agreement and to prepare the exchange personnel for service in inspection team leadership in a subsequent agreed system.
2. To carry out a small demonstration test of control and inspection, including ground posts and aerial survey in a limited non-sensitive area in the United States and the USSR of 20,000 to 30,000 square miles, including at least one port, one airfield, and one railroad terminal, designed to facilitate the study and negotiation of a disarmament agreement.

III

1. Without delay and pending the report on the preliminary steps, the five Powers members of the Sub-Committee, while continuing their work in the Sub-Committee of the Disarmament Commission of the United Nations, agree to organize a Preparatory Armaments Regulation Commission. All decisions of the Commission shall be taken by unanimous vote.

2. The Preparatory Armaments Regulation Commission shall agree upon the reduced level of conventional armaments, armed forces and military expenditures of the five members to be accomplished in the first phase.

nistre du Royaume-Uni, et de M. Guy Mollet, président du Conseil des ministres de la France, de la proposition de l'Union soviétique en date du 27 mars 1956 [voir ci-dessus annexe 5], présentée par M. Gromyko, des déclarations de M. Boulganine, président du Conseil des ministres de l'URSS, et de M. Khrouchtchev, de la position exposée au nom du Canada par M. Lester Pearson, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, et par M. Robertson, des propositions que le président Eisenhower a faites à la Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances, tenue à Genève du 18 au 23 juillet 1955, et dans ses lettres à M. Boulganine, des déclarations de M. Dulles, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, à la Conférence des ministres des affaires étrangères des quatre puissances, tenue à Genève du 27 octobre au 16 novembre 1955, ainsi que des débats du Sous-Comité et de la Commission du désarmement.]

Les cinq puissances représentées au Sous-Comité, à savoir le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, se mettent d'accord sur la première phase d'un programme général de désarmement.

I

Les buts de la première phase sont les suivants:

1. Diminuer la menace nucléaire qui pèse sur le monde;
2. Réduire le fardeau des armements;
3. Prévenir toute attaque par surprise;
4. Accroître le développement économique;
5. Atténuer les tensions;
6. Empêcher à l'avenir une course aux armements, soit dans le domaine classique, soit dans le domaine nucléaire;
7. Préparer les phases ultérieures d'un programme général de désarmement; et
8. Améliorer les perspectives d'une paix juste et durable.

II

Les cinq puissances conviennent d'adopter sans tarder les deux mesures préliminaires énoncées ci-après, sans prendre ni impliquer par là aucun engagement touchant une matière autre que celle qui fait l'objet de chacune de ces mesures préliminaires:

1. Charger une mission technique d'échange limitée d'analyser les problèmes du contrôle et de l'inspection des armements de type classique, en vue de faciliter l'étude et la négociation d'un accord de désarmement et de préparer le personnel d'échange à exercer des fonctions de direction dans les équipes d'inspection du système qui sera établi par un accord subsequent.
2. Effectuer une petite opération expérimentale de démonstration du contrôle et de l'inspection, en vue de faciliter l'étude et la négociation d'un accord de désarmement; l'opération comprendra des postes au sol et l'observation aérienne dans une zone limitée et "non sensible" des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, dont la superficie sera de 20 000 à 30 000 milles carrés et qui renfermera au moins un port, un champ d'aviation et une tête de ligne ferroviaire.

III

1. Les cinq puissances membres du Sous-Comité, tout en poursuivant leurs travaux au Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies, conviennent d'organiser, immédiatement et sans attendre le rapport sur l'exécution des mesures préliminaires, une Commission préparatoire de réglementation des armements. Toutes les décisions de la Commission préparatoire seront prises à l'unanimité.

2. La Commission préparatoire de réglementation des armements se mettra d'accord sur le niveau auquel devront être réduits les armements de type classique, les forces armées et les dépenses militaires des cinq membres, pendant la première phase.

(a) The reduced level of armaments shall be fixed by an agreed application of the manpower levels as a basis for measurement applied to all conventional armaments.

(b) The reduced manpower level at the first phase for illustrative purposes shall be:

France: 750,000;

USSR: 2.5 million;

United Kingdom: 750,000;

United States: 2.5 million;

(c) The application of the manpower measurement to the composition of the arms of each State shall be at the discretion of the State involved, but such application as is decided upon by the States shall be communicated to the Preparatory Armaments Regulation Commission prior to the beginning of any reductions.

(d) The reduced level of military expenditures shall be an agreed reflection of the reduced level of armaments and manpower.

3. A control and inspection plan will be agreed upon which will include the Geneva proposals of the President of the United States and of the Chairman of the USSR, and will include ground control posts at ports, railway terminals, airfields and main highways; aerial survey; mobile units; and an effective communications method. This control and inspection system shall be reciprocally extended in an appropriate and effective manner with consent of the States concerned to forces and facilities which the five Powers have outside their own borders. This control and inspection system shall be designed to be capable of providing against surprise attack by any State and to be capable of verifying the agreed levels of conventional armaments, armed forces and military expenditures.

4. A committee of jurists shall be appointed to prepare a draft treaty to carry out the first phase of a disarmament programme and to prepare for subsequent phases. The draft treaty will include a clause for suspension, partial suspension, countermeasures, or termination in the event of violation or upon the occurrence of circumstances adverse to the continued successful operation of the treaty. The draft treaty will also include a clause for appropriate reports to the United Nations Security Council and General Assembly.

5. The Preparatory Armaments Regulation Commission will prepare for the control and inspection responsibilities principally through the use of member States as executive agents designated for specific assignments. The executive agents, in the carrying out of their assignments, shall use the nationals of at least five States of which at least one State shall not be associated in any mutual defence agreements with the executive agent. Sixty per cent of the personnel used by an executive agent on an assignment may be nationals of the executive agent's State. The assignments as executive agent shall be made with the consent of the State to be inspected and of the executive agent to be designated.

6. An effective world-wide control communications network shall be established with major control communications centres.

7. Upon the agreement of the members of the Preparatory Armaments Regulation Commission on the reduced level of conventional armaments and armed forces and military expenditures to be accomplished in the first phase; and upon agreement on the system of control and inspection to be installed to provide against surprise attack and to verify reductions in levels of armaments, armed forces, and military expenditures; the following three steps will be taken interdependently and concurrently:

(a) Each State will provide to the Preparatory Commission a "blueprint" of its military establishments consisting of the

a) On fixera le niveau auquel devront être réduits les armements en appliquant, selon une formule à arrêter d'un commun accord, les niveaux des effectifs comme base de mesure pour tous les armements de type classique.

b) Le niveau auquel seront réduits les effectifs pendant la première phase sera, à titre d'indication:

France: 750.000 hommes;

URSS: 2.500.000 hommes;

Royaume-Uni: 750.000 hommes;

Etats-Unis d'Amérique: 2.500.000 hommes.

c) L'application de la mesure basée sur les effectifs à la composition des diverses catégories de forces armées de chaque Etat sera laissée à la discrétion de l'Etat intéressé, mais l'application qui aura été décidée par les Etats sera portée à la connaissance de la Commission préparatoire de réglementation des armements avant qu'aucune réduction ne soit commencée.

d) Le niveau auquel seront réduites les dépenses militaires devra correspondre, selon une formule arrêtée d'un commun accord, au niveau auquel seront réduits les armements et les effectifs.

3. Il sera arrêté d'un commun accord un plan de contrôle et d'inspection qui englobera les propositions faites à Genève par le Président des Etats-Unis d'Amérique et par le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, et qui comprendra des postes de contrôle au sol dans les ports, aux têtes de lignes ferroviaires, sur les champs d'aviation et sur les grandes routes principales; une observation aérienne; des équipes mobiles; et une méthode efficace de communications. Ce système de contrôle et d'inspection sera étendu, sur la base de la réciprocité, d'une façon appropriée et efficace et avec l'accord des Etats intéressés, aux forces et aux installations que les cinq puissances possèdent en dehors de leurs propres frontières. Ce système de contrôle et d'inspection sera conçu de manière à pouvoir prévenir toute attaque par surprise de la part de tout Etat et de manière à pouvoir vérifier la bonne exécution des réductions convenues des armements de type classique, des forces armées et des dépenses militaires.

4. Un comité de juristes sera désigné pour élaborer un projet de traité portant sur l'exécution de la première phase du programme de désarmement et pour préparer les phases ultérieures. Le projet de traité contiendra une disposition prévoyant la suspension, la suspension partielle, des contre-mesures ou l'abrogation, en cas de violation ou à la suite de circonstances qui empêcheraient de continuer avec succès l'exécution du traité. Le projet de traité contiendra également une disposition prévoyant l'envoi de rapports appropriés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

5. La Commission préparatoire de réglementation des armements préparera l'exécution des tâches de contrôle et d'inspection, principalement en employant les Etats membres comme agents d'exécution désignés pour des missions déterminées. Dans l'accomplissement de leurs missions, les agents d'exécution emploieront les ressortissants d'au moins cinq Etats dont un au moins ne sera lié à l'agent d'exécution par aucun accord de défense mutuelle. Soixante pour 100 du personnel employé par un agent d'exécution pour une mission pourront être des ressortissants de l'Etat de l'agent d'exécution. Les missions seront confiées aux agents d'exécution avec l'accord de l'Etat qui doit faire l'objet de l'inspection et avec l'accord de l'agent d'exécution à désigner.

6. Un réseau mondial efficace de communications du système de contrôle sera établi, avec des centres principaux de communications.

7. Lorsque les membres de la Commission préparatoire de réglementation des armements se seront mis d'accord sur le niveau auquel devront être réduits, pendant la première phase, les armements de type classique, les forces armées et les dépenses militaires, et lorsque l'accord sera réalisé sur le système de contrôle et d'inspection à mettre en place pour prévenir toute attaque par surprise et pour vérifier les réductions des niveaux des armements, des forces armées et des dépenses militaires, les trois mesures suivantes seront prises d'une façon interdépendante et simultanément:

a) Chaque Etat fournira à la Commission préparatoire: un tableau (*blueprint*) de l'appareil militaire comprenant

identification, strength, command structure, and disposition of personnel units and equipment of all major land, sea, and air forces including organized reserves and para-military; and a complete list of conventional military plant facilities and installations with their locations; and the relevant budgetary and appropriation documents for the year ended 31 December 1955 and for the current year.

(b) Each State will carry out measures of a stabilizing nature relating to the limitation of the main types of armaments and armed forces, and accordingly will take steps not to increase its appropriations for armed forces and armaments above the level of the expenditures effected for those purposes during the year ended 31 December 1955.

(c) The installation of the inspection and control system will be initiated and expeditiously completed.

8. The Preparatory Armaments Regulation Commission will notify the member States when the control communications centres are prepared to function and thereafter each member State will give advance notice to the communications centres of all projected movements of land, sea, or air armed forces through international air or water or over foreign soil. The method and extent of the notice will be in accordance with detailed reciprocal arrangements drawn up for the purpose of increasing the effectiveness and reliability of the safeguards against surprise attack by any State upon any other State.

9. The Disarmament Commission of the United Nations will be requested to invite other States having a significant military potential to join in an Armaments Regulation Organization.

(a) In each instance an agreed first phase reduced level of armaments, armed forces, and military expenditures will be established, which should be considerably below the levels fixed for the four major members of the Preparatory Armaments Regulation Commission, account being taken of agreed criteria including demographic, geographic, economic and political factors, and providing that the first phase levels of the armed forces of these States shall not exceed 500,000 men unless special circumstances require an agreed exception, and except that the first stage level of the armed forces of China shall not exceed 2,500,000 men.

(b) Each State will be required to take appropriate corresponding obligations for inspection, control, limitation, and reporting in all respects similar to the obligations taken by the members of the Preparatory Commission.

10. An Armaments Regulation Organization will be established, with an Armaments Regulation Council including all signatories, an Executive Committee consisting of permanent and non-permanent elected members, and a Director-General. All decisions of the Executive Committee will be taken by a unanimous vote of the permanent members plus a majority vote of the non-permanent members.

Upon the establishment of the Armaments Regulation Organization the Preparatory Armaments Regulation Commission will transfer all of its functions and activities to the appropriate bodies of the Organization and will cease to exist.

11. All signatory States will report to the Director-General in the affirmative or negative on the following four points:

- (a) The possession of fissionable materials;
- (b) The production of fissionable materials;
- (c) The possession of nuclear weapons;
- (d) The planning of tests of nuclear weapons.

12. The control and inspection system will be expanded so that it becomes capable of accounting for future production of

l'identité, l'importance numérique, l'organisation du commandement et le déploiement des effectifs, des unités et du matériel de toutes ses principales forces terrestres, navales et aériennes, y compris les réserves organisées et les formations paramilitaires; une liste complète des usines, établissements et installations militaires de type classique, avec indication de leur emplacement; les documents pertinents relatifs au budget et aux ouvertures de crédit pour l'année se terminant le 31 décembre 1955 et pour l'année en cours.

b) Chaque Etat appliquera des mesures de caractère stabilisateur concernant la limitation des principales catégories d'armements et de forces armées, et prendra en conséquence des dispositions pour ne pas porter le montant des crédits affectés aux forces armées et aux armements au-delà du montant des dépenses effectuées à ce titre au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1955.

c) La mise en place du système d'inspection et de contrôle sera commencée et rapidement achevée.

8. La Commission préparatoire de réglementation des armements informera les Etats membres de la date à laquelle les centres de communications du système de contrôle seront prêts à fonctionner et, dans la suite, chaque Etat membre donnera aux centres de communications notification préalable de tous les mouvements qu'il se propose de faire faire à ses forces armées de terre, de mer ou de l'air à travers l'espace aérien international, les eaux internationales ou un territoire étranger. La méthode et la portée de la notification seront fixées par des arrangements réciproques détaillés qui seront arrêtés en vue de rendre plus efficaces et plus sûres les sauvegardes destinées à prévenir toute attaque par surprise d'un Etat contre un autre Etat.

9. La Commission du désarmement des Nations Unies sera priée d'inviter d'autres Etats ayant un potentiel militaire important à adhérer à une Organisation de réglementation des armements.

a) Dans chaque cas, il sera fixé d'un commun accord un niveau auquel les armements, les forces armées et les dépenses militaires devront être réduits pendant la première phase; ce niveau, qui sera considérablement inférieur aux niveaux fixés pour les quatre principaux membres de la Commission préparatoire de réglementation des armements, devra tenir compte de critères fixés d'un commun accord, et notamment de facteurs démographiques, géographiques, économiques et politiques, étant entendu que les niveaux auxquels les forces armées de ces Etats devront être réduits pendant la première phase ne devront pas dépasser 500 000 hommes, sauf exception admise d'un commun accord en raison de circonstances spéciales, et sous la réserve que le niveau des forces armées de la Chine ne devra pas dépasser 2 500 000 hommes au premier stade.

b) Chaque Etat sera tenu d'assumer, touchant l'inspection, le contrôle, la limitation et l'établissement de rapports, des obligations correspondantes appropriées qui soient semblables à tous égards aux obligations contractées par les membres de la Commission préparatoire.

10. Il sera établi une Organisation de réglementation des armements, qui comprendra un Conseil de réglementation des armements, composé de tous les Etats signataires, un Conseil exécutif, formé de membres permanents et de membres non permanents élus, et un Directeur général. Toutes les décisions du Comité exécutif seront adoptées à l'unanimité des voix des membres permanents et à la majorité des voix des membres non permanents.

Dès que l'Organisation de réglementation des armements sera établie, la Commission préparatoire de réglementation des armements transférera toutes ses fonctions et activités aux organes appropriés de l'Organisation et cessera d'exister.

11. Tous les Etats signataires adresseront au Directeur général un rapport, affirmatif ou négatif, sur les quatre points suivants:

- a) Possession de matières fissiles;
- b) Production de matières fissiles;
- c) Possession d'armes nucléaires;
- d) Plans d'essais d'armes nucléaires.

12. Le système de contrôle et d'inspection sera développé de manière qu'il puisse rendre compte de toute production fu-

fissionable materials and of monitoring the future testing of nuclear weapons.

13. Upon the report of the Director-General that the system is prepared to verify the reductions in levels of armaments, armed forces, and military expenditures, and is prepared to provide against surprise attack; and upon the acceptance of the report of the Director-General by the Executive Committee; and upon the adherence to the treaty of the States considered by the Executive Committee as essential for a sound system; the first phase reductions will be carried out in all signatory States in accordance with an agreed and parallel time schedule.

The destruction of existing armaments required by each State to reduce to the agreed first phase levels will be done under the supervision of the inspectors of the armaments regulation organization, and the salvage material will be used for peaceful national purposes.

14. Appropriations by States for armaments and armed forces will be reduced correspondingly to reflect in an agreed manner the first phase reductions, and the funds available through this reduction shall be used both to improve the well-being of the peoples of these States and to furnish assistance particularly to the economically less-developed countries.

15. Upon the report of the Director-General that the inspection and control system is prepared to account for future production of fissionable materials, and upon the acceptance of this report by the Executive Committee, all signatory States agree that future production of fissionable materials will not be used for the manufacture of explosive weapons.

16. All signatory States possessing nuclear weapons will begin to make agreed regular reciprocal and equitable transfers from past production of fissionable materials over to the use of such transferred material for exclusively peaceful purposes, thereby progressively reducing the amount of fissionable materials available for nuclear weapons purposes.

17. The testing of nuclear weapons will be limited and monitored in an agreed manner under the control of the Armaments Regulations Council.

18. Upon a report of the Director-General that the first phase of the disarmament programme has been successfully completed, and upon the acceptance of this report by the Executive Committee, the Executive Committee will call a plenary session of the Armaments Regulation Council. The Council will appraise the status of world tensions, review the situation affecting major issues between the States, consider the feasibility of further reductions of armaments, armed forces, and military expenditures, study the possibilities for further decreasing or eliminating the nuclear threat, and make recommendations to the Executive Committee for further phases in a comprehensive disarmament programme.

19. The Executive Committee will take account of the recommendations of the Armaments Regulation Council, consider scientific, military, economic, and political factors, and decide upon further phases of a comprehensive disarmament programme, which will best serve the objective of a just and durable peace, for recommendation to the signatory States.

ANNEX 7⁸

Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the 83rd meeting of the Sub-Committee on 26 April 1956

[Original text: Russian]
[3 May 1956]

It has been alleged on occasion during the discussions in the Sub-Committee that the Soviet Union has latterly been underestimating the significance of the prohibition of atomic weapons.

⁸ Document DC/SC.1/43.

ture de matières fissiles et enregistrer (*monitor*) tout essai d'armes nucléaires qui pourrait être exécuté dans l'avenir.

13. Lorsque le Directeur général aura présenté un rapport constatant que le système est en mesure de vérifier les réductions des niveaux des armements, des forces armées et des dépenses militaires et qu'il est en mesure de prévenir toute attaque par surprise, lorsque le Comité exécutif aura adopté le rapport du Directeur général et lorsque le traité aura reçu l'adhésion des Etats dont, de l'avis du Comité exécutif, la participation est indispensable à la sûreté du système, les réductions prévues pour la première phase seront effectuées dans tous les Etats signataires, parallèlement et selon un calendrier établi d'un commun accord.

La destruction des armements existants à laquelle chaque Etat devra procéder afin d'aboutir aux niveaux convenus pour la première phase s'effectuera sous la surveillance des inspecteurs de l'Organisation de réglementation des armements, et le matériel récupéré sera utilisé à des fins pacifiques sur le plan national.

14. Les crédits que les Etats affectent aux armements et aux forces armées seront réduits d'une façon qui corresponde, selon des modalités convenues, aux réductions opérées au titre de la première phase, et les fonds ainsi libérés seront utilisés tant pour améliorer le bien-être des peuples de ces Etats que pour fournir une assistance, notamment aux pays économiquement peu développés.

15. Lorsque le Directeur général aura présenté un rapport constatant que le système d'inspection et de contrôle est en mesure de rendre compte de toute production future de matières fissiles, et lorsque le Comité exécutif aura adopté ce rapport, tous les Etats signataires conviendront que la production future de matières fissiles ne sera plus employée à fabriquer des armes explosives.

16. Tous les Etats signataires qui possèdent des armes nucléaires commenceront à faire régulièrement des prélèvements, concertés selon des principes de réciprocité et d'équité, sur leur production passée de matières fissiles, et à affecter à des fins exclusivement pacifiques les matières ainsi prélevées, ce qui réduira progressivement la quantité de matières fissiles qui sera disponible pour la fabrication d'armes nucléaires.

17. Les essais d'armes nucléaires seront limités et enregistrés (*monitored*) selon des modalités convenues, sous le contrôle du Conseil de réglementation des armements.

18. Lorsque le Directeur général aura présenté un rapport constatant que la première phase du programme de désarmement a été achevée avec succès, et lorsque ce rapport aura été adopté par le Comité exécutif, le Comité exécutif convoquera en session plénière le Conseil de réglementation des armements. Le Conseil appréciera la gravité des tensions qui subsistent dans le monde, analysera la situation sous l'angle des principales questions qui divisent les Etats, étudiera la question de savoir si de nouvelles réductions d'armements, de forces armées et de dépenses militaires sont faisables, examinera la possibilité de réduire encore ou d'éliminer la menace nucléaire, et adressera des recommandations au Comité exécutif touchant les phases ultérieures d'un plan général de désarmement.

19. Le Comité exécutif prendra en considération les recommandations du Conseil de réglementation des armements, pèsera les facteurs scientifiques, militaires, économiques et politiques, et déterminera, pour les recommander aux Etats signataires, les phases ultérieures d'un plan général de désarmement qui permette de servir au mieux la cause d'une paix juste et durable.

ANNEXE 7⁸

Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 83ème séance du Sous-Comité, le 26 avril 1956

[Texte original en russe]
[3 mai 1956]

On a fait valoir parfois, au cours des débats du Sous-Comité, que, ces derniers temps, l'Union soviétique sous-estime l'importance que présente l'interdiction de l'arme atomique.

⁸ Document DC/SC.1/43.

We have already pointed out that such assertions are far removed from the truth. The Soviet Government has attached great importance to the question of the prohibition of atomic weapons in the past and continues to attach great importance to it. In submitting a proposal concerning the reaching of an agreement on the question of conventional armaments, our sole motive was one we have indicated on many occasions in the past, namely, to facilitate the reaching of the necessary agreement between us on this important question.

Furthermore, as the Soviet delegation has more than once pointed out, our earlier proposals of 10 May 1955 [DC/71, *annex 15*] still stand, and these proposals relate to the question of the reduction of conventional armaments and armed forces and also to that of the prohibition of atomic weapons and the elimination of the threat of a new war.

With a view to promoting such agreement on both these questions—the question of conventional armaments and that of atomic weapons—we have no objection to our Sub-Committee considering the question of the prohibition of atomic weapons simultaneously with the question of the reduction of armed forces and conventional armaments. Accordingly, we are prepared to consider the question of possible additions to our latest proposals.

But the Soviet Government takes the view that agreement on conventional armaments must not be made contingent on agreement on atomic weapons.

Accordingly, we are prepared to consider proposals on conventional armaments and the question of the prohibition of atomic weapons in the Sub-Committee simultaneously, provided however that agreement on conventional armaments is in no circumstances made contingent upon agreement on atomic weapons. For if we once again lump these two questions together, then the difficulties we have met with hitherto will be bound to arise, but in an aggravated form, since—as we have already pointed out—the proposals that have so far been made by the Western Powers are not only no advance but, on the contrary, in many respects represent a retrogression, a step backwards.

ANNEX 8^o

France and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: working paper on control

[Original text: English and French]
[3 May 1956]

Section I

STRUCTURE, ADMINISTRATION AND PERSONNEL OF THE INTERNATIONAL DISARMAMENT ORGANIZATION

1. The International Disarmament Organization shall consist of the following bodies:

(a) A General Assembly, consisting of all participating States;

(b) An Executive Committee, consisting of China, France, the Soviet Union, the United Kingdom and the United States of America, which shall be permanent members of the Committee; and of ten other States which shall be elected by the General Assembly for a two-year term. Five of the non-permanent members shall be replaced by election each year;

(c) A Director-General, and a secretariat which shall be international in composition;

(d) Regional centres, to be established in each major State, and as may be convenient to cover groups of smaller States;

(e) Control posts, mobile inspection teams, financial controllers, aerial survey teams.

⁹ Document DC/SC.1/44.

Nous avons déjà relevé que de telles affirmations sont loin d'être exactes. Le Gouvernement de l'Union soviétique a toujours accordé une grande importance à la question de l'interdiction de l'arme atomique et il continue à le faire. Si nous avons présenté une proposition tendant à réaliser un accord sur la question des armements de type classique, nous l'avons fait uniquement pour les raisons que nous avons indiquées à plusieurs reprises: nous l'avons fait pour permettre au Sous-Comité d'aboutir plus facilement à l'entente nécessaire sur cette importante question.

En outre, la délégation de l'Union soviétique a déjà dit plus d'une fois que nos propositions du 10 mai 1955 [DC/71, *annexe 15*] demeurent valables; or, ces propositions concernent aussi bien la réduction des armements de type classique et des forces armées que l'interdiction de l'arme atomique et la suppression de la menace d'une nouvelle guerre.

Pour assurer la conclusion d'un accord sur ces deux questions—celle des armements de type classique et celle de l'arme atomique—nous acceptons que notre Sous-Comité examine en même temps la question de la réduction des forces armées et des armements de type classique et la question de l'interdiction de l'arme atomique. Dans ce sens, nous sommes prêts à envisager la question des compléments qui pourraient être apportés à nos dernières propositions.

Cependant, le Gouvernement de l'Union soviétique part de l'idée qu'une entente sur la question des armements de type classique ne doit pas être subordonnée à un accord sur l'arme atomique.

Ainsi donc, nous sommes prêts à examiner en même temps, au Sous-Comité, les propositions relatives aux armements de type classique et la question de l'interdiction de l'arme atomique, à la condition, toutefois, que l'entente sur les armements de type classique ne soit en aucun cas subordonnée à une entente sur la question de l'arme atomique. En effet, si nous lions à nouveau ces deux questions, les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés jusqu'à présent surgiront inévitablement; elles seront même encore plus fortes du fait que—nous l'avons déjà dit—les propositions déposées jusqu'ici par les puissances occidentales, loin de marquer un progrès, représentent au contraire, à beaucoup d'égards, un pas en arrière, un recul.

ANNEXE 8^o

France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: document de travail relatif au contrôle

[Texte original en anglais et en français]
[3 mai 1956]

Titre premier

STRUCTURE, ADMINISTRATION ET PERSONNEL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU DÉSARMEMENT

1. L'Organisation internationale du désarmement comprend les organes suivants:

a) L'Assemblée générale, composée de tous les Etats parties;

b) Le Comité exécutif, composé de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, qui sont membres permanents du Comité, et de 10 autres Etats, qui seront élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Cinq des membres non permanents seront remplacés chaque année par voie d'élection;

c) Le Directeur général, et le secrétariat de composition internationale;

d) Des centres régionaux, qui seront créés dans chacun des principaux Etats et, dans la mesure jugée utile, pour des groupes de petits Etats;

e) Des postes de contrôle, des équipes mobiles d'inspection, des contrôleurs financiers, des équipes d'observation aérienne.

⁹ Document DC/SC.1/44.

2. The General Assembly shall meet as soon as the disarmament treaty comes into force, and thereafter annually, or in special session, if required.

3. The Executive Committee shall be in permanent session. It shall:

(a) Formulate instructions for the guidance of the Director-General;

(b) Report annually (or more frequently as circumstances may require) to the General Assembly;

(c) Consider reports on matters relating to the execution of the treaty.

The Executive Committee shall take its decisions by simple majority, except where the disarmament treaty may provide otherwise.

4. The following shall be included among the functions of the Director-General:

(a) To seek and receive from the participating States all appropriate declarations, and arrange for their circulation and publication when necessary;

(b) To establish regional centres, and give their directors guidance as to the programme of inspection in accordance with the instructions of the Executive Committee or, in the absence of such instructions, in accordance with the terms of the treaty;

(c) To receive the reports of the regional centres, and arrange for their circulation and publication as necessary;

(d) To supervise the conduct of the staff of the Organization;

(e) To submit reports to the Executive Committee.

5. The directors of the regional centres shall be responsible for organizing control posts, mobile inspection teams, aerial reconnaissance and financial control. They will undertake the administration of all control activities in their regions. Directors will be responsible to the Director-General.

6. The Director-General, the regional directors and the majority of the staff of the secretariat and the regional centres will be international civil servants like the members of the United Nations Secretariat. It will, however, be necessary, at least in the initial stages, for the inspection teams to be staffed chiefly by loan from national armed forces or civil services. This shall not prejudice the right of the Director-General to detail "international" staff for those tasks for which he considers them suitable.

7. Inspection units shall be responsible to the regional director. They will furnish a written report to him on each task of inspection entrusted to them, which should be signed by each inspector in the unit. If any member of an inspection unit is unwilling to sign the report, he shall submit his own report indicating his reasons for dissent. When there is a difference of opinion expressed by such a minority report, the regional director shall communicate to the Director-General, who shall in turn circulate to the Executive Committee copies of the relevant report giving both the majority and the minority view.

8. All members of the staff of the Organization, whether on long-term contract or on loan, shall, while serving the Organization, enjoy such privileges and immunities as are necessary for the independent exercise of their functions.

9. From the entry into force of the treaty they will enjoy the rights enumerated in section II, and will be under the obligations enumerated in section III.

10. In order to ensure that inspection and control are efficient, it will be necessary to provide:

(a) Generally, that inspections in the territories of Powers which are members of regional defence pacts will be carried out by teams made up mainly of nationals of other groups;

(b) Specifically, that each team is made up with reference to the type of inspection it will be concerned with, will contain the necessary experts, and will be accompanied by:

2. L'Assemblée générale se réunit dès l'entrée en vigueur du traité de désarmement et ensuite tous les ans, ou en session extraordinaire, en cas de besoin.

3. Le Comité exécutif siège en permanence. Il a pour tâches:

a) De formuler des directives à l'adresse du Directeur général;

b) De faire rapport tous les ans (ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent) à l'Assemblée générale;

c) D'examiner les rapports relatifs aux questions qui ont trait à l'exécution du traité.

Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité simple, sauf disposition contraire du traité de désarmement.

4. Le Directeur général a notamment pour fonctions:

a) D'obtenir des Etats parties toutes les déclarations appropriées et d'en assurer la distribution et la publication, s'il y a lieu;

b) D'établir des centres régionaux et de donner aux directeurs de ces centres des instructions touchant le programme d'inspection, conformément aux directives du Comité exécutif ou, en l'absence de telles directives, conformément aux termes du traité;

c) De recevoir les rapports des centres régionaux et d'en assurer la distribution et la publication, s'il y a lieu;

d) De surveiller la conduite du personnel de l'Organisation;

e) De présenter des rapports au Comité exécutif.

5. Les directeurs des centres régionaux sont chargés d'organiser les postes de contrôle, les équipes mobiles d'inspection, les reconnaissances aériennes et le contrôle financier. Ils gèrent toutes les activités de contrôle dans leur région. Ils sont responsables devant le Directeur général.

6. Le Directeur général, les directeurs régionaux et la majorité du personnel du secrétariat et des centres régionaux sont des fonctionnaires internationaux, comme les membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il sera cependant nécessaire, du moins pendant les phases initiales, que les équipes d'inspection empruntent le principal de leur personnel aux forces armées ou aux administrations civiles nationales. Le Directeur général aura néanmoins le droit d'affecter du personnel "international" aux tâches pour lesquelles il le jugera apte.

7. Les groupes d'inspection sont responsables devant le directeur régional. Ils lui présentent, sur chacune des missions d'inspection qui leur sont confiées, un rapport écrit qui doit être signé par chacun des inspecteurs du groupe. Si l'un quelconque des membres d'un groupe d'inspection se refuse à signer le rapport, il présente son propre rapport en indiquant les raisons de son désaccord. Lorsqu'une différence d'opinions aura motivé un rapport de la minorité, le directeur régional communiquera au Directeur général, qui à son tour les adressera au Comité exécutif, des copies du rapport donnant à la fois l'opinion de la majorité et celle de la minorité.

8. Tous les membres du personnel de l'Organisation, qu'ils aient un contrat à long terme ou qu'ils soient détachés, jouissent, pendant qu'ils sont au service de l'Organisation, des privilèges et immunités nécessaires pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute indépendance.

9. A partir de la date d'entrée en vigueur du traité, ils jouissent des droits énumérés au titre II et assument les obligations énumérées au titre III.

10. Pour assurer l'efficacité de l'inspection et du contrôle, il faudra prévoir:

a) D'une façon générale, que les inspections intéressant le territoire de puissances qui ont conclu des pactes de défense régionale seront effectuées par des équipes composées principalement de ressortissants de pays appartenant à d'autres groupes;

b) En particulier, que chaque équipe sera constituée en fonction du genre d'inspection qu'elle aura à effectuer, qu'elle comprendra les experts nécessaires et qu'elle sera accompagnée;

(i) An interpreter, who will be designated by the regional centre, and not by the host country;

(ii) A liaison officer who will be provided by the host country

Section II

RIGHTS OF THE ORGANIZATION

In order that it may fulfil its dual function of:

- (a) Supervising and verifying the strict observance of disarmament obligations entered into by participating States, and
 - (b) Giving warning against surprise attack,
- the Organization shall enjoy the following rights:

1. In stage I

(i) Unrestricted freedom of movement by air, land and water for its personnel and equipment to, from and across all participating States.

The staff will have the right to use the transport system of all participating States and likewise to possess and use their own transport, including aircraft of all types.

(ii) To use the postal, telegraphic and radio systems of participating States and to operate independent communication channels of its own.

(iii) Inviolability for its personnel, its premises, communications, property and archives (including freedom from arrest in respect of acts committed in the course of the performance of official duties).

(iv) To establish regional centres.

(v) To establish observation posts at specific points (e.g., railway junctions, ports, highways and airfields).

(vi) To operate mobile inspection teams.

(vii) To send financial inspectors to check military expenditure.

(viii) To conduct aerial surveys over any participating State.

(ix) Access by all authorized inspecting personnel to all declared objects of control described in section IV, A.

(x) To make surprise visits to any object of control to the extent necessary for the fulfilment of its tasks. Such visits must be individually authorized by a regional director.

(xi) To use such technical devices as will assist the inspectors in the exercise of their functions.

(xii) To seek and receive such information relevant to the objects of control as may be necessary to clarify the declarations for which the treaty provides.

(xiii) On the start of the reduction phase, to establish fixed teams at points where armaments are being destroyed.

2. In stage II

In addition to the rights in paragraph 1 above, the Organization shall have the right:

(i) To take appropriate measures for supervising such limitations of nuclear test explosions as may have been agreed;

(ii) To inspect all factories of types included in the list of objects of control in section IV, B;

(iii) To establish resident inspection teams at certain installations and factories;

(iv) To request information about and to visit, after due notice, other installations which in the opinion of a regional director appear to fall within the specified categories.

i) D'un interprète, qui sera désigné par le centre régional et non par le pays d'accueil;

ii) D'un officier de liaison, qui sera mis à sa disposition par le pays d'accueil.

Titre II

DROITS DE L'ORGANISATION

Pour que l'Organisation puisse remplir sa double fonction, à savoir:

a) Surveiller et vérifier le respect strict des obligations que les Etats parties assument en matière de désarmement, et

b) Mettre en garde contre une attaque par surprise, elle aura les droits suivants:

1. Pendant la première étape

i) Liberté de mouvement par air, par terre et par eau, pour le personnel et le matériel de l'Organisation, qui pourront entrer sur le territoire de tous les Etats parties, en sortir et le traverser, sans restriction aucune.

Le personnel aura le droit d'utiliser le système de transports de tous les Etats parties, ainsi que de posséder et d'utiliser ses propres moyens de transport, y compris des aéronefs de toutes catégories.

ii) Droit d'utiliser les réseaux postaux, télégraphiques et radiophoniques des Etats parties et de mettre en œuvre un réseau de communications indépendant lui appartenant en propre.

iii) Inviolabilité du personnel, des locaux, des communications, des biens et des archives de l'Organisation (en particulier, les membres du personnel ne pourront être arrêtés pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions officielles).

iv) Droit d'établir des centres régionaux.

v) Droit d'établir des postes d'observation en des points déterminés (tels que les nœuds ferroviaires, les ports, les grandes routes et les aérodromes).

vi) Droit d'envoyer des équipes mobiles d'inspection.

vii) Droit d'envoyer des inspecteurs financiers pour vérifier les dépenses militaires.

viii) Droit d'effectuer des reconnaissances aériennes au-dessus du territoire de tout Etat partie.

ix) Droit, pour tout le personnel d'inspection autorisé, d'accéder à tous les objets du contrôle déclarés qui sont énumérés au titre IV, A.

x) Droit de visiter à l'improviste tout objet du contrôle, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses tâches. Ces visites devront, dans chaque cas, être autorisées par un directeur régional.

xi) Droit d'utiliser les procédés techniques qui pourront aider les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions.

xii) Droit d'obtenir, en ce qui concerne les objets du contrôle, les renseignements qui pourront être nécessaires pour préciser les déclarations prévues au traité.

xiii) Au moment où commencent les réductions, droit d'installer des équipes à demeure aux points où les armements seront détruits.

2. Pendant la deuxième étape

En plus des droits énoncés au paragraphe 1 ci-dessus, l'Organisation aura le droit:

i) De prendre des mesures appropriées pour surveiller l'application des limitations qui auraient été décidées d'un commun accord en ce qui concerne les explosions nucléaires expérimentales;

ii) D'inspecter toutes les usines des catégories visées dans la liste des objets du contrôle qui figure au titre IV, B;

iii) D'installer des équipes d'inspection à demeure auprès de certaines installations et usines;

iv) De demander des renseignements sur d'autres installations qui, de l'avis d'un directeur régional, semblent appartenir aux catégories spécifiées, et de visiter ces installations après notification préalable.

3. *In stage III and so long as the treaty remains in force*

In addition to the rights in paragraphs 1 and 2 above, the Organization shall have the right:

i) Of access to information and installations described in section IV, C to the extent which may have been agreed as necessary to verify the prohibition of the manufacture of nuclear weapons;

(ii) To set up such additional controls as may be necessary to detect violations of the prohibition of military nuclear test explosions.

Section III

OBLIGATIONS OF THE STAFF OF THE ORGANIZATION

1. The staff of the organization shall undertake to use such information as they obtain solely for the exercise of its duties, which shall consist of supervision of the freeze and disarmament, and the provision of warning against surprise attack. It will not communicate such information to persons not members of the Organization.

2. The staff of the Organization will not engage in any political or commercial activities in the countries in which it may be stationed.

3. Participating States will have the right to appeal through the Director-General to the Executive Committee regarding the behaviour of any of his staff.

Section IV

OBLIGATIONS OF PARTICIPATING STATES

1. *Assistance and protection*

Participating States shall give the staff of the Organization all necessary assistance and protection for the discharge of their duties.

2. *Disclosure*

Participating States will make available to the Organization any information it may require to clarify the declarations of their military potential provided for in the treaty. For the system of supervision to be effective, the information provided at the outset must be extensive, including a description of the command structure of the forces of each signatory Power; the disposition of all forces; the location of all armaments, depots, installations, plants and factories in the categories specified below; and details of all stocks of weapons, munitions and equipment, which by virtue of the treaty are subject to control. Declarations must be kept up to date by reports of all changes and movements of major military units. The information must cover the following:

A. OBJECTS OF CONTROL IN STAGE I OF DISARMAMENT

(i) All armed forces, including para-military and security forces (see note below, at the end of section IV).

(ii) Conventional armaments and chemical and bacteriological armaments (see note below).

(iii) All military establishments and installations which use or store conventional, chemical or bacteriological armaments.

(iv) All merchant vessels above an agreed speed and size.

(v) All civil aircraft above an agreed speed and size.

(vi) All documents such as estimates and accounts, necessary to verify expenditure on armed forces, and on conventional, chemical and bacteriological armaments.

3. *Pendant la troisième étape et tant que le traité restera en vigueur*

En plus des droits énoncés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, l'Organisation aura le droit:

i) D'accéder aux renseignements et aux installations visés au titre IV, C, dans la mesure qui aura paru, d'un commun accord, nécessaire pour vérifier l'application de l'interdiction de la fabrication d'armes nucléaires;

ii) D'établir tous autres contrôles qui pourraient être nécessaires pour détecter des infractions à l'interdiction des explosions nucléaires expérimentales de caractère militaire.

Titre III

OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION

1. Le personnel de l'Organisation s'engage à n'utiliser les renseignements qu'il obtient que pour l'exercice de ses fonctions, lesquelles consistent à surveiller la "congélation" et le désarmement, et à mettre en garde contre une attaque par surprise. Il ne communiquera pas lesdits renseignements à des personnes qui ne sont pas membres de l'Organisation.

2. Le personnel de l'Organisation ne se livrera à aucune activité politique ni commerciale dans les pays où il pourra être placé.

3. Les Etats parties auront le droit, par l'intermédiaire du Directeur général, de former un recours devant le Comité exécutif à l'encontre de la conduite de tout membre du personnel de l'Organisation.

Titre IV

OBLIGATIONS DES ETATS PARTIES

1. *Assistance et protection*

Les Etats parties donneront au personnel de l'Organisation l'aide et la protection nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.

2. *Divulgaration*

Les Etats parties mettront à la disposition de l'Organisation tous les renseignements dont elle pourra avoir besoin pour préciser les déclarations touchant leur potentiel militaire qui sont prévues au traité. Pour assurer l'efficacité du système de surveillance, les renseignements à fournir au départ doivent être détaillés et comprendre: une description de la structure du commandement des forces de chaque puissance signataire; le dispositif de toutes les forces; l'emplacement de tous les armements, dépôts, installations, établissements et usines compris dans les catégories spécifiées ci-dessous; ainsi que le détail de tous les stocks d'armes, de munitions et de matériel qui sont soumis au contrôle en vertu du traité. Les déclarations doivent être tenues à jour par des rapports indiquant tous changements et mouvements des unités militaires importantes. Les renseignements à fournir porteront sur les objets suivants:

A. OBJETS DU CONTRÔLE PENDANT LA PREMIÈRE ÉTAPE DU DÉSARMEMENT

i) Toutes les forces armées, y compris les forces paramilitaires et les forces de sécurité (voir ci-dessous note à la fin du titre IV).

ii) Les armements de type classique et les armements chimiques et bactériens (voir note ci-dessous).

iii) Tous les établissements et installations militaires qui utilisent ou stockent des armements de type classique ou des armements chimiques ou bactériens.

iv) Tous les navires marchands dont la vitesse et les dimensions dépassent le niveau convenu.

v) Tous les aéronefs civils dont la vitesse et les dimensions dépassent le niveau convenu.

vi) Tous les documents, tels que les prévisions budgétaires et les comptes, nécessaires pour vérifier les dépenses relatives aux forces armées ainsi qu'aux armements de type classique et aux armements chimiques et bactériens.

B. OBJECTS OF CONTROL IN STAGE II

Those included in stage I, plus the following:

(i) Factories, shipyards and other installations in which armaments (other than nuclear weapons and equipment peculiar to their maintenance, handling and exploding) are being manufactured or assembled, or in which essential components are being manufactured, or which can be readily adapted to the manufacture of such armaments or components (see note below, at the end of section IV).

(ii) Merchant vessels under construction, which are above an agreed speed and size.

(iii) Civil aircraft under construction, which are above an agreed speed and size.

(iv) Nuclear test explosions.

C. OBJECTS OF CONTROL IN STAGE III AND SO LONG AS THE TREATY REMAINS IN FORCE

Those included in stages I and II, with, in addition, the following:

(i) Establishments in which nuclear material is produced.

(ii) Establishments in which nuclear material is being used.

(iii) Any stocks of nuclear material of weapons grade not made up into weapons.

(iv) Establishments designed for the manufacture of nuclear weapons.

Note: (1) A definition of armed forces, para-military and security forces will have to be agreed.

(2) A definition of armaments will have to be agreed but it may be expected to include all warships, all military aircraft, tanks and armoured cars, guns and rocket launchers, rockets, guided weapons, bombs and equipment for discharging or disseminating chemical or bacteriological substances.

(3) Definition of essential components will have to be agreed, but it may be expected to include major components of armaments which are manufactured elsewhere than at the place of assembly of the whole armament, such as explosives, propellants and the filling of chemical or bacteriological weapons.

Section V

BREACHES OF THE TREATY

1. Should any inspection unit conclude that a breach of the treaty has taken place, it shall immediately inform the regional director, and the responsible party concerned. In such circumstances, an inspection unit may give instructions to the responsible party concerned, both to cease the alleged malpractice and pending investigation to maintain in existence the conditions on which the allegation depends.

The regional director shall:

(a) Inform the Director-General and the Executive Committee and simultaneously:

(b) Notify the Government of the State concerned that he has done so, request an explanation and require the cessation of the alleged malpractice pending investigation;

(c) Give such publicity to his action as he considers appropriate;

(d) Conduct such further investigation as may be appropriate;

(e) Submit a report of his findings to the Director-General, who will communicate it to the Executive Committee with his recommendations.

2. The Executive Committee shall have power to consider any alleged breach. If it considers that an irregularity which is covered by Chapter VII of the United Nations Charter has occurred, it shall immediately inform the Security Council or General Assembly, and shall suspend such of the prohibitions, limitations and reductions provided for in the treaty as it may consider necessary, pending a decision under the Charter by

B. OBJETS DU CONTRÔLE PENDANT LA DEUXIÈME ÉTAPE

Ceux de la première étape, et en outre:

i) Les usines, les chantiers de constructions navales et les autres installations où sont fabriqués ou assemblés des armements (autres que les engins nucléaires et le matériel spécialement affecté à l'entretien, au maniement et à l'explosion des engins nucléaires), ou dans lesquels sont fabriqués des éléments essentiels, ou qui peuvent se prêter aisément à la fabrication desdits armements ou éléments (voir ci-dessous note à la fin du titre IV).

ii) Les navires marchands en construction dont la vitesse et les dimensions dépassent le niveau convenu.

iii) Les avions civils en construction dont la vitesse et les dimensions dépassent le niveau convenu.

iv) Les explosions nucléaires expérimentales.

C. OBJETS DU CONTRÔLE PENDANT LA TROISIÈME ÉTAPE ET TANT QUE LE TRAITÉ SERA EN VIGUEUR

Ceux de la première et de la deuxième étape, et en outre:

i) Les établissements où sont fabriquées des matières nucléaires.

ii) Les établissements où sont utilisées des matières nucléaires.

iii) Tous les stocks de matières nucléaires ayant la pureté requise pour la fabrication d'engins et qui n'ont pas servi à fabriquer des engins.

iv) Les établissements destinés à la fabrication d'engins nucléaires.

NOTE — 1) On devra convenir d'une définition des termes: forces armées, forces paramilitaires et forces de sécurité.

2) On devra convenir d'une définition des armements; celle-ci comprendra sans doute tous les navires de guerre, tous les avions militaires, les chars d'assaut et les véhicules blindés, les canons et les lance-fusées, les fusées (*rockets*), les engins guidés, les bombes et l'équipement nécessaire pour déverser ou répandre des substances chimiques ou bactériennes.

3) On devra convenir d'une définition des éléments essentiels; celle-ci comprendra sans doute les éléments principaux des engins qui sont fabriqués ailleurs qu'au lieu d'assemblage de l'ensemble de l'engin, tels que les explosifs, les dispositifs de propulsion et les charges des engins chimiques ou bactériens.

Titre V

VIOLATIONS DU TRAITÉ

1. Lorsqu'un groupe d'inspection constate une violation du traité, il en informe immédiatement le directeur régional et l'autorité responsable intéressée. Dans ce cas, l'équipe d'inspection peut enjoindre à l'autorité responsable intéressée, d'une part de cesser l'activité répréhensible alléguée, et d'autre part de maintenir sans changement, en attendant une enquête, les circonstances qui ont donné lieu à l'allégation.

Le directeur régional devra:

a) Rendre compte au Directeur général et au Comité exécutif; et, en même temps,

b) Informer le gouvernement de l'Etat intéressé qu'il a pris cette mesure, lui demander une explication et l'inviter à cesser, en attendant une enquête, l'activité répréhensible alléguée;

c) Donner la publicité qu'il jugera bon aux mesures qu'il aura prises;

d) Procéder à un complément d'enquête s'il y a lieu;

e) Présenter un rapport sur ses constatations au Directeur général, qui le transmettra au Comité exécutif en y joignant ses recommandations.

2. Le Comité exécutif est habilité à examiner toute violation alléguée. S'il estime qu'une infraction tombant sous le coup du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies a été commise, il en informera immédiatement le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale et suspendra, dans l'attente d'une décision prise conformément à la Charte par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, telles interdictions, limitations et réductions.

the Security Council or General Assembly. If it does not consider that an irregularity under Chapter VII has occurred, it shall make such recommendations as it considers appropriate.

3. The Executive Committee may equally suspend such of the prohibitions, limitations and reductions as it may consider necessary if it decides on the basis of a report from the Director-General that a participating State is markedly and consistently late in fulfilling its obligations.

Section VI

WARNING OF ATTACK

1. To avoid misunderstandings as to their intentions, participating States or groups of States must formally notify the regional directors concerned, and the Director-General, of all intended military exercises and major movements of forces as far in advance as possible. This shall apply to movements of major units of sea, land and air forces both within the territory of the States concerned and beyond their frontiers and territorial waters.

2. Should any inspection unit conclude (e.g., from troop concentrations, unusual activity of aircraft, warships or civil defence organizations not notified as part of an exercise) that an attack is being prepared, it shall immediately inform the regional director. If, however, a surprise attack has been launched or appears to be imminent, an inspection unit discovering this shall immediately inform the Governments of the permanent members of the Executive Committee and of any States which appear to be threatened by this attack, as well as the regional director.

3. The regional director shall immediately:

(a) Inform the Director-General and the Executive Committee simultaneously;

(b) Notify the Government of the suspected State that he has done so, request an explanation and require the cessation, pending investigation, of the activity that has caused him to take action;

(c) Give full publicity to his action;

(d) Conduct such further investigation as may be appropriate;

(e) Submit a report of his findings to the Director-General.

4. On receipt of the regional director's warning, the Director-General shall immediately inform the Security Council of the United Nations.

5. The Director-General shall as soon as possible furnish a full report to the Executive Committee with his recommendations.

6. If the Executive Committee considers that an irregularity which is covered by Chapter VII of the United Nations Charter has occurred, it shall immediately inform the Security Council or General Assembly, and shall suspend such of the prohibitions, limitations and reductions provided for in the treaty as it may consider necessary, pending a decision under the Charter by the Security Council or General Assembly. If it does not consider that an irregularity under Chapter VII has occurred, it shall make such recommendations as it considers appropriate.

ANNEX 910

United States of America: summary memorandum

(Presented in relation to the remarks of the United States representative at the 85th meeting of the Sub-Committee)

[Original text: English]

[3 May 1956]

The following eight interrelated points reflect the basic policy of the United States Government on disarmament:

¹⁰ Document DC/SC.1/45.

tions prévues par le traité qu'il estimera indispensables. S'il estime qu'il n'y a pas eu d'infraction tombant sous le coup du Chapitre VII, il fera les recommandations qu'il jugera bon.

3. Le Comité exécutif peut également suspendre telles interdictions, limitations et réductions qu'il estimera indispensables s'il constate, à la suite d'un rapport du Directeur général, qu'un Etat partie est nettement et régulièrement en retard dans l'exécution de ses obligations.

Titre VI

AVERTISSEMENT EN CAS D'ATTAQUE

1. Pour éviter toute méprise sur leurs intentions, les Etats ou groupes d'Etats parties devront notifier officiellement aux directeurs régionaux intéressés et au Directeur général, aussi longtemps à l'avance qu'il sera possible, tous les exercices militaires et tous les mouvements importants de troupes auxquels ils ont l'intention de procéder. Ceci s'appliquera aux mouvements d'unités importantes des forces navales, terrestres et aériennes, tant sur le territoire des Etats intéressés qu'au-delà de leurs frontières et de leurs eaux territoriales.

2. Lorsqu'un groupe d'inspection conclut (en se fondant, par exemple, sur des concentrations de troupes, sur l'activité insolite d'aéronefs, de navires de guerre ou d'organisations de défense passive, dans des cas qui n'auront pas été notifiés comme faisant partie d'un exercice militaire) qu'une attaque se prépare, il en avisera immédiatement le directeur régional. Si, toutefois, une attaque par surprise a été déclenchée ou paraît imminente, le groupe d'inspection qui l'aura découverte en informera immédiatement les gouvernements des membres permanents du Comité exécutif et celui de tout Etat qui semble devoir être menacé par cette attaque, ainsi que le directeur régional.

3. Le directeur régional devra immédiatement:

a) Rendre compte simultanément au Directeur général et au Comité exécutif;

b) Informer le gouvernement de l'Etat soupçonné qu'il a pris cette mesure, lui demander une explication et l'inviter à cesser, en attendant une enquête, l'activité qui a provoqué l'intervention du directeur régional;

c) Donner toute publicité aux mesures qu'il aura prises;

d) Procéder à un complément d'enquête s'il y a lieu;

e) Présenter au Directeur général un rapport sur ses constatations.

4. Au reçu de la mise en garde du directeur régional, le Directeur général en avisera immédiatement le Conseil de sécurité des Nations Unies.

5. Le Directeur général présentera le plus tôt possible au Comité exécutif un rapport circonstancié ainsi que ses recommandations.

6. Si le Comité exécutif estime qu'une infraction tombant sous le coup du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies a été commise, il en informera immédiatement le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale et suspendra, dans l'attente d'une décision prise conformément à la Charte par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, telles interdictions, limitations et réductions prévues par le traité qu'il estimera indispensables. S'il estime qu'il n'y a pas eu d'infraction tombant sous le coup du Chapitre VII, il fera les recommandations qu'il jugera bon.

ANNEXE 910

Etats-Unis d'Amérique: mémoire-résumé

(Présenté au cours des observations faites par le représentant des Etats-Unis à la 85ème séance du Sous-Comité)

[Texte original en anglais]

[3 mai 1956]

Les huit points interdépendants qui suivent traduisent la politique fondamentale du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique touchant le désarmement.

¹⁰ Document DC/SC.1/45.

1. An immediate beginning on important, gradual, multi-lateral reductions in armaments, armed forces and military expenditures can be made under a sound disarmament agreement with adequate inspection; for example, as a basis of measurement and in a specific manner to be mutually agreed, reducing of force levels to 25 million men for the USSR and the United States.

2. Comprehensive disarmament and drastic reductions can only be carried out safely as parallel progress is made in the solution of important political issues in the world, as otherwise the dangers of war would be increased.

3. The nuclear threat can be brought under control and this can be facilitated on a scientifically feasible basis by working out suitable and safeguarded arrangements so that future production of fissionable materials anywhere in the world would not be used to increase the stockpiles of explosive weapons, and so that, in addition, joint and repeated transfers of fissionable materials from existing stockpiles would be made for peaceful purposes.

4. An adequate and effective disarmament inspection system, in this age of swift jet planes and nuclear weapons, and in view of the vast territories involved in the world, must include effective aerial inspection, as well as ground and financial inspectors; should encompass forces and facilities maintained outside of their own national borders; and must constitute a system to provide against great surprise attack; and such an inspection system is essential for a sound agreement. An unsound agreement would soon be a source of suspicions, doubts, charges and counter-charges and would increase tensions.

5. The objectives of the first practical steps of a disarmament plan should be:

- (a) To decrease the nuclear threat over the world;
- (b) To reduce the burden of armaments;
- (c) To provide against surprise attack;
- (d) To increase economic development;
- (e) To lessen tensions;
- (f) To prevent a future arms race of either a conventional or nuclear nature;
- (g) To prepare for further stages of a comprehensive programme for disarmament; and
- (h) To improve the prospects for a just and lasting peace.

6. Preliminary steps of a small-scale demonstration of inspection methods and technical exchange of inspection teams would be desirable to facilitate joint study of the practicable problems involved and to advance the negotiations for a prospective sound agreement.

7. The implementation of President Eisenhower's proposal of 21 July 1955, at the Conference of Heads of Government of the four great Powers held at Geneva [DC/71, *annex 17*], would prove to be a beginning for a significant move toward disarmament and a lasting peace.

8. Within the foregoing broad concepts and for the purpose of advancing the stated objectives, the United States Government continues to be ready and willing to move to meet the views of other Governments. Accordingly this summary may be considered in place of the draft working paper proposals of 3 April 1956 [see *annex 6 above*] which were submitted to facilitate study in the current series of Sub-Committee meetings. The United States Government reaffirms that it will actively, patiently and persistently seek a sound agreement on a comprehensive disarmament plan including effective measures of inspection and control.

1. Il est possible de commencer immédiatement des réductions importantes, progressives et multilatérales des armements, des forces armées et des dépenses militaires en vertu d'un accord de désarmement solide et comprenant un système adéquat d'inspection; on réduirait, par exemple, à titre de base de mesure et selon des modalités précises à arrêter d'un commun accord, les niveaux des forces armées à 2.500.000 hommes pour l'URSS et les Etats-Unis.

2. On ne peut effectuer en toute sûreté un désarmement général et des réductions radicales que si l'on avance parallèlement la solution de problèmes politiques importants qui se posent dans le monde; dans le cas contraire, on ne ferait qu'accroître les risques de guerre.

3. Il est possible de juguler la menace nucléaire et, pour rendre cette tâche plus facilement réalisable du point de vue scientifique, il est possible d'élaborer des dispositions appropriées, entourées de garanties, pour faire en sorte que les matières fissiles qui seront produites à l'avenir dans une partie quelconque du monde ne servent pas à augmenter les stocks d'armes explosives et que, en outre, des prélèvements répétés de matières fissiles soient effectués de part et d'autre sur les stocks existants et soient affectés à des fins pacifiques.

4. A notre époque d'avions rapides à réaction et d'armes nucléaires, et étant donné l'énorme étendue des territoires auxquels il s'appliquerait, un système adéquat et efficace d'inspection du désarmement doit comprendre une inspection aérienne efficace, ainsi que des inspecteurs au sol et des inspecteurs financiers; il doit s'étendre aux installations et aux effectifs maintenus en dehors des frontières des pays en cause; et il doit servir de système d'alerte pour prévenir toute attaque massive par surprise. Sans un tel système d'inspection, il ne saurait y avoir d'accord solide. Un accord qui ne serait pas solide ne tarderait pas à provoquer des soupçons, des doutes, des accusations et des contre-accusations et ne ferait qu'augmenter la tension.

5. Les premières mesures concrètes d'un plan de désarmement devraient avoir pour objet de:

- a) Diminuer la menace nucléaire qui pèse sur le monde;
- b) Réduire le fardeau des armements;
- c) Prévenir toute attaque par surprise;
- d) Accroître le développement économique;
- e) Atténuer les tensions;
- f) Empêcher à l'avenir une course aux armements, soit dans le domaine classique, soit dans le domaine nucléaire;
- g) Préparer les phases ultérieures d'un programme général de désarmement;
- h) Améliorer les perspectives d'une paix juste et durable.

6. Il serait souhaitable de prendre des mesures préliminaires en organisant une petite démonstration des méthodes d'inspection et en procédant à un échange technique d'équipes d'inspection, afin de faciliter l'étude en commun des problèmes qu'il est possible de résoudre et de faire progresser les négociations en vue d'un accord solide à venir.

7. La mise en œuvre de la proposition que le président Eisenhower a présentée le 21 juillet 1955 à la Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances, réunie à Genève [DC/71, *annexe 17*], pourrait constituer le début d'un mouvement important en faveur du désarmement et d'une paix durable.

8. Dans le cadre des idées générales qui précèdent et pour servir les fins indiquées, le Gouvernement des Etats-Unis est, comme par le passé, tout disposé à répondre aux vues des autres gouvernements. Dans ce sens, on peut considérer que le présent résumé remplace les propositions qui figuraient dans le projet de document de travail du 3 avril 1956 [voir ci-dessus *annexe 6*] et qui étaient présentées pour faciliter les travaux actuels du Sous-Comité. Le Gouvernement des Etats-Unis affirme à nouveau qu'il recherchera activement, patiemment et constamment un accord solide sur un plan général de désarmement comprenant des mesures efficaces d'inspection et de contrôle.

Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: declaration

[Original text: English and French]
[4 May 1956]

I. In order to promote peace, security and prosperity through disarmament, the delegations of Canada, France, the United Kingdom and the United States reaffirm their determination to seek agreement on a developing programme of disarmament in accordance with their mandate from the United Nations. This programme should begin without delay and should include measures, under effective international control, to end the present competition in armed forces and armaments of all kinds.

(1) The programme should proceed by stages. Progress from one stage to another must depend upon the satisfactory execution of the preceding stage and upon the development of confidence through the settlement of major political problems

(2) The programme should begin, under effective international control, with significant reductions in armed forces, to such levels as are feasible in present unsettled world conditions. There should be corresponding reductions in conventional armaments and in military expenditures. Further reductions would be carried out as world conditions improved.

(3) The programme should provide that, at an appropriate stage and under proper safeguards, the build-up of stockpiles of nuclear weapons would be stopped and all future production of nuclear material devoted to peaceful uses.

(4) The programme should provide for a strong control organization with inspection rights, including aerial reconnaissance, operating from the outset and developing in parallel with the disarmament measures. The control measures should also provide against major surprise attack. This is particularly important so long as it is impossible to account for past production of nuclear material.

(5) Preliminary demonstrations of inspection methods on a limited scale would help to develop an effective control system and could bring nearer an agreement on a disarmament programme.

(6) Provision should be made for the suspension of the programme, in whole or in part, if a major State failed to carry out its obligations or if a threat to peace under Chapter VII of the United Nations Charter should occur

II. The proposals introduced in the Sub-Committee of the Disarmament Commission by the delegations of France, the United Kingdom and the United States are inspired by these principles. The Soviet delegation did not accept these proposals. The differences between the position of the Soviet delegation and those of the other four delegations were not reconciled in the meetings of the Sub-Committee.

III. The four delegations recognize that in accordance with the instructions of the Disarmament Commission it is now time to report to the Commission. They express their conviction that a reconciliation of the opposing points of view is possible and necessary and they reaffirm their determination to continue their efforts within the United Nations, and particularly in the Disarmament Commission and its Sub-Committee, to seek agreement on disarmament in accordance with the desire of the peoples of all nations.

¹¹ Document DC/SC.1/46 (incorporating document DC/SC.1/46/Corr.1).

Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: déclaration

[Texte original en anglais et en français]
[4 mai 1956]

I. En vue de promouvoir la paix, la sécurité et la prospérité par le désarmement, les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni, conformément au mandat qu'elles tiennent de l'Organisation des Nations Unies, affirment à nouveau leur volonté de rechercher un accord sur un programme de désarmement progressif. L'exécution d'un tel programme devrait pouvoir commencer sans délai et comporter, sous un contrôle international efficace, des mesures propres à mettre fin à la lutte qui se poursuit actuellement dans le domaine des forces armées et des armements de tous genres.

1) Ce programme devrait être exécuté par étapes. Le passage d'une étape à la suivante devrait dépendre de la bonne exécution des mesures prévues à l'étape précédente et du développement de la confiance grâce au règlement des principaux problèmes politiques.

2) Ce programme devrait commencer par une réduction importante des forces armées, effectuée sous un contrôle international efficace, jusqu'à des niveaux compatibles avec les conditions mondiales actuelles. Il comporterait des réductions correspondantes des armements de type classique et des dépenses militaires. De nouvelles réductions devraient être effectuées au fur et à mesure que la situation mondiale s'améliorera.

3) Le programme devrait prévoir, à une étape convenable et avec les garanties nécessaires, l'arrêt de l'accumulation des stocks d'armes nucléaires et l'affectation à des usages pacifiques de toutes les matières nucléaires produites dans l'avenir.

4) Le programme devrait prévoir une forte organisation de contrôle dotée de droits d'inspection, y compris celui d'effectuer des reconnaissances aériennes. Cette organisation devrait être en fonction dès le début des opérations et son développement devrait aller de pair avec les mesures de désarmement. Les mesures de contrôle devraient également permettre de prévenir une attaque massive par surprise. Ceci demeurerait particulièrement important tant qu'il sera impossible de vérifier la production passée de matières nucléaires.

5) Des expériences préliminaires limitées portant sur les méthodes d'inspection aideraient à mettre au point un système efficace de contrôle et faciliteraient la conclusion d'un accord sur un programme de désarmement.

6) Il conviendrait également de prévoir la possibilité de suspendre l'exécution de tout ou partie du programme si l'un des principaux Etats venait à faillir à ses obligations ou si la paix venait à être menacée au sens du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

II. Les propositions déposées au Sous-Comité de la Commission du désarmement par les délégations des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni s'inspirent de ces principes. La délégation de l'Union soviétique ne les a pas acceptées. Les divergences entre la délégation de l'Union soviétique et les quatre autres délégations n'ont pu être éliminées au cours de la présente session du Sous-Comité.

III. Les quatre délégations constatent que, conformément aux instructions de la Commission du désarmement, le moment est venu de faire rapport à celle-ci. Elles expriment la conviction qu'il est nécessaire et possible de concilier les points de vue opposés et elles affirment à nouveau leur résolution de poursuivre leurs efforts au sein de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement à la Commission du désarmement et à son Sous-Comité, en vue de rechercher un accord sur le désarmement conformément au vœu des peuples de tous les pays.

¹¹ Document DC/SC.1/46.

Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the 86th meeting of the Sub-Committee, on 4 May 1956

[Original text: Russian]
[4 May 1956]

1. The session of the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission convened on 19 March 1956 is now coming to an end. Accordingly, I should like to make a few observations, in my capacity as representative of the USSR, on a number of important questions. In doing so, I shall refrain from referring to numerous questions on which we have already given our views on many occasions, and shall limit myself to some specific comments, which will indicate certain conclusions that emerge from our discussions.

2. Unfortunately, we cannot note that as the result of the work of this session of the Sub-Committee, agreement has been reached on the fundamental aspects of the disarmament problem or even on some of them. It would be more correct to say that, so far as the fundamental aspects are concerned, the positions of the members of the Sub-Committee have not come closer together and in some respects the differences between them have become even more pronounced than before.

3. In a certain sense the discussion which has taken place in the Sub-Committee has not been fruitless. Both at the formal meetings of the Sub-Committee and in the informal talks of the representatives of the States which are members of the Sub-Committee, there has been a frank exchange of views on a large number of questions relating to the disarmament problem. This exchange of views has helped to clarify for each one of us, to a greater extent than in the past, the positions on disarmament matters of the States represented in the Sub-Committee. At the same time we have gained a clearer picture of the questions which require solution in order that we may finally break the deadlock on disarmament and justify the hopes of the peoples who are calling ever more insistently for an end to the armaments race.

4. At this session of the Sub-Committee the Soviet Union submitted an important proposal which was designed to prepare the way for the conclusion of an agreement on matters relating to the reduction of armaments and armed forces [see annex 5 above]. The substance of that proposal is well known to the members of the Sub-Committee. In the course of the discussion we gave the requisite explanations on questions arising in connexion with the proposal of the USSR and also certain questions of our own were explained to us regarding the proposals of the other members of the Sub-Committee. At the present meeting I should like to point out two important features of the USSR proposal of 27 March 1956.

5. The first feature of the Soviet proposal is that its main provisions were drafted to take into account the Western Powers' position on disarmament. Thus one of the most important provisions of our proposal—on the question of the levels of the armed forces of the five great Powers—is in essence a repetition of the corresponding proposals made by the representatives of the Western Powers in 1952 and in 1955. It need hardly be said that the achievement of agreement on this important point would have made it easier to reach agreement on other questions relating both to conventional armaments and to the problem of the prohibition of atomic weapons.

6. In this connexion I should like to draw attention to the statement made by Sir Gladwyn Jebb, the United Kingdom representative, at the meeting of the Disarmament Commission of 28 May 1952. Urging the necessity for the adoption of the very same levels of armed forces for the five Powers that we are now pressing for in the Sub-Committee, the United Kingdom representative said:

Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 86ème séance du Sous-Comité, le 4 mai 1956

[Texte original en russe]
[4 mai 1956]

1. La session du Sous-Comité de la Commission du désarmement qui s'est ouverte le 19 mars 1956 touche à sa fin. A cette occasion, je voudrais, au nom de l'URSS, présenter quelques observations sur certaines questions importantes. Ce faisant, je passerai sous silence un grand nombre de questions sur lesquelles nous nous sommes déjà prononcés à maintes reprises, et je me bornerai à quelques considérations qui serviront à dégager certains résultats de nos discussions.

2. Nous ne pouvons malheureusement pas dire que les travaux de la présente session du Sous-Comité aient abouti à une entente sur les questions fondamentales que pose le problème du désarmement, ni même sur quelques-unes de ces questions. Il serait plus exact de constater que, sur les questions fondamentales, les positions des membres du Sous-Comité ne se sont pas rapprochées et qu'à certains égards, même, les divergences de vues sont devenues encore plus nettes qu'auparavant.

3. Dans un sens, la discussion qui s'est déroulée au Sous-Comité n'a pas été inutile. Pendant cette discussion—que ce soit aux séances officielles du Sous-Comité ou pendant les entretiens officiels entre les représentants des Etats membres du Sous-Comité—on a procédé, en toute franchise, à un échange de vues sur un nombre considérable de questions relatives au problème du désarmement. Cet échange de vues a permis de préciser, mieux que par le passé, les positions respectives des membres du Sous-Comité touchant les questions de désarmement. Ainsi, nous avons pu nous faire une idée plus nette des questions que nous devons absolument régler pour trouver enfin une solution au problème du désarmement et pour justifier les espoirs des peuples, qui réclament de plus en plus instamment l'arrêt de la course aux armements.

4. A la présente session du Sous-Comité, l'Union soviétique a déposé une proposition importante qui vise à préparer le terrain en vue de la conclusion d'un accord sur les questions de la réduction des armements et des forces armées [voir ci-dessus annexe 5]. Les membres du Sous-Comité connaissent bien le contenu de cette proposition. Au cours de la discussion, nous avons donné les éclaircissements nécessaires sur les questions que soulevait la proposition de l'URSS, de même qu'on nous a donné des éclaircissements à la suite de certaines questions que nous avions posées au sujet de propositions d'autres membres du Sous-Comité. A la présente séance, je voudrais relever deux points importants qui caractérisent la proposition soviétique du 27 mars 1956.

5. Le premier de ces points, c'est que l'Union soviétique a élaboré les dispositions fondamentales de sa proposition en tenant compte de la position des puissances occidentales concernant le désarmement. Ainsi, une des dispositions essentielles de notre proposition—celle qui porte sur la question des niveaux prévus pour les forces armées des cinq grandes puissances—représent en fait des propositions que les représentants des puissances occidentales avaient faites sur cette question en 1952 et en 1955. Point n'est besoin de dire que la réalisation d'un accord sur cette question importante nous aiderait aussi à nous entendre sur d'autres questions, qu'il s'agisse des armements de type classique ou du problème de l'interdiction de l'arme atomique.

6. Je voudrais, à cet égard, rappeler une déclaration que le représentant du Royaume-Uni, sir Gladwyn Jebb, a faite à la Commission du désarmement, le 28 mai 1952. Le représentant du Royaume-Uni, insistant sur la nécessité de fixer, pour les forces armées des cinq grandes puissances, les niveaux mêmes que nous préconisons actuellement au Sous-Comité, a déclaré alors:

"If we could reach agreement on the levels of all armed forces . . . I am sure that this in itself would restore international confidence to such an extent that the problem of controlling atomic energy, so as to make the prohibition of atomic weapons an effective prohibition, would present a much less formidable obstacle than it has done in the past."¹³

7. Furthermore, as we have already pointed out to our colleagues in the Sub-Committee, Mr. Macmillan, the former Foreign Secretary of the United Kingdom, speaking on behalf of the United Kingdom Government at the Geneva Conference of the Foreign Ministers of the four Powers in 1955, also made a statement to the same effect.

8. We agree with these statements made by the representatives of the United Kingdom and once more draw attention to the fact that, if we could reach agreement on the levels of armed forces for the five Powers and on the reduction of conventional armaments, this in itself would also increase the possibility of solving the problem of prohibiting nuclear weapons and facilitate the carrying out of practical measures to that end in this field.

9. The representatives of the Western Powers usually point out that the present international situation does not—in their opinion—permit the establishment of force levels as low as those now being proposed by the Soviet Union. In this connexion, it can only be pointed out that in 1952, when the Western Powers were proposing levels of 1 million to 1.5 million men for the USSR, the United States and China, the international situation was one of considerably more tension. Appreciable progress has been made since then towards lessening international tension. (That is so obvious that it seems unnecessary to labour the point; suffice it to say that at that time there was war in Korea and Indo-China.) It will be readily understood that this circumstance has created a more favourable atmosphere for agreement on the question of force levels, as on other questions relating to the problem of disarmament.

10. The second feature of the USSR proposal is that its introduction represents a new approach to the solution of the disarmament problem by means of agreement initially on those questions on which it is easier to reach the requisite accord, if, of course, there is a desire to do so. The ten-year experience of discussion of the disarmament problem within the United Nations has shown that, in existing conditions, the question of the prohibition of atomic weapons is most complex and requires time for its solution. In order not to delay the solution of the question of reducing conventional armaments and armed forces, the Soviet Union proposed that agreement should be reached first of all on the reduction of conventional armaments and the establishment of the necessary control, such agreement not to be made conditional on an agreement on the prohibition of atomic weapons. The advantage of such an approach is obvious, since it enables agreement to be reached first of all on one of the two main questions relating to the disarmament problem, so that the ground may be prepared for agreement on the other question also.

11. At the same time the Soviet Union also declared its readiness to discuss simultaneously the question of the prohibition of atomic weapons, with the proviso, however, that agreement on conventional armaments should not be made contingent upon agreement in the matter of the prohibition of atomic weapons, for, if these two questions are again lumped together, there is a danger that "the cart will still be stuck", as the Russian proverb says.

12. It is regrettable that we have been unable to reach agreement on the questions which have been discussed at this session of the Sub-Committee. The Soviet Union will continue as in the past to work for the necessary agreement on the problem of disarmament. It considers that the most realistic way to the achievement of agreement on the problem of disarmament is first of all to reach agreement on the question of conventional armaments, for reasons which we have already stated on several occasions.

"Si nous pouvions nous entendre sur les niveaux de toutes les forces armées (. . .) je suis convaincu que nous arriverions à faire renaître la confiance internationale au point de rendre beaucoup moins redoutable le problème d'un contrôle de l'énergie atomique de nature à interdire effectivement les armes atomiques¹³."

7. De plus, comme nous l'avons déjà fait observer à nos collègues, M. Macmillan, qui était alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, s'est exprimé lui aussi dans le même sens, au nom de son gouvernement, à la conférence que les ministres des affaires étrangères des quatre puissances ont tenue à Genève, en 1955.

8. Nous approuvons ces déclarations des représentants du Royaume-Uni et nous faisons observer, encore une fois, que si nous parvenions à réaliser un accord sur les niveaux des forces armées des cinq puissances et sur la réduction des armements de type classique, nous pourrions plus aisément résoudre la question de l'interdiction de l'arme nucléaire et mettre en œuvre des mesures concrètes à cet effet.

9. Les représentants des puissances occidentales ont coutume de dire que la situation internationale actuelle ne permet pas de fixer pour les forces armées des niveaux aussi bas que ceux que propose maintenant l'Union soviétique. A cet égard, je me bornerai à rappeler qu'en 1952, lorsque les puissances occidentales ont proposé de fixer à un chiffre compris entre 1 million et 1.500.000 hommes les effectifs de l'URSS, des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine, la situation internationale était beaucoup plus tendue qu'aujourd'hui. Depuis lors, la détente internationale s'est nettement accentuée. (La chose est si évidente qu'il est inutile d'y consacrer de longs développements: il suffit de dire qu'à cette époque la guerre sévissait en Corée et en Indochine.) On admettra aisément que ce fait crée des conditions plus favorables à une entente sur les niveaux des forces armées, ainsi que sur d'autres questions relatives au problème du désarmement.

10. Le deuxième point qui caractérise la proposition de l'URSS, c'est que sa présentation marque une nouvelle façon d'aborder la solution du problème du désarmement: conclure d'abord un accord sur les questions qui se prêtent plus facilement à l'entente indispensable, à condition, bien entendu, qu'on veuille cette entente. L'expérience que nous avons acquise depuis 10 ans que nous discutons le problème du désarmement à l'Organisation des Nations Unies a montré que, dans les conditions actuelles, c'est l'interdiction de l'arme atomique qui est la question la plus complexe et la plus longue à résoudre. Pour ne pas retarder le règlement de la question de la réduction des armements de type classique et des forces armées, l'Union soviétique a proposé de réaliser d'abord un accord sur la réduction des armements de type classique, avec établissement du contrôle indispensable, sans subordonner cet accord à une entente sur l'interdiction de l'arme atomique. L'avantage d'une telle méthode est évident, car elle permet de s'entendre d'abord sur l'une des deux principales questions que pose le problème du désarmement et de préparer ainsi le terrain pour un accord sur l'autre question.

11. D'autre part, l'Union soviétique s'est déclarée disposée à discuter en même temps la question de l'interdiction de l'arme atomique, étant entendu, toutefois, que l'entente sur les armements de type classique ne sera pas subordonnée à un accord sur la question de l'interdiction de l'arme atomique, car si nous lions de nouveau ces deux questions, je crains fort que, pour reprendre un dicton russe, "la charrette ne reste toujours au même point".

12. Il est regrettable que nous n'ayons pas réussi à nous entendre sur le fond des questions qui ont été discutées à la présente session du Sous-Comité. L'Union soviétique continuera, comme par le passé, de travailler à la réalisation de l'entente indispensable sur le problème du désarmement. Elle considère que la méthode la plus réaliste pour aboutir à un accord sur le problème du désarmement est de commencer par s'entendre sur la question des armements de type classique, et cela pour les raisons que nous avons déjà indiquées plus d'une fois.

¹³ *Official Records of the Disarmament Commission*, 12th meeting, para. 9.

¹³ *Procès-verbaux officiels de la Commission du désarmement*, 12ème séance, par. 9.

13. I shall limit my statement to these remarks. There is no need for me to stress the vital importance of agreement on the problem of disarmament for the peoples of the whole world. Such an agreement, even if at the outset it were only a limited one, relating to just a few questions, would be a great step forward in the further relaxation of international tension, the establishment of the necessary confidence in relations between States and the strengthening of universal peace.

14. And now, speaking as Chairman, I understand that the declaration which has been presented today and was read by the Canadian representative on behalf of the representatives of Canada, France, United Kingdom and United States of America will be included in the Sub-Committee's report [see annex 10 above]. If that is so, the Soviet delegation feels that the statement which I have just made on behalf of the Soviet Union should also be included in the Sub-Committee's report.

ANNEX 12¹⁴

Statements made at the 86th meeting of the Sub-Committee on 4 May 1956

[Original: English, French and Russian]
[4 May 1956]

1 Mr. MOCH (France) (translated from French): I had not intended to take the floor today to make the final speech which seems to have become the custom at each of our adjournments; but the declaration we have just heard has changed my mind and compels me to say a few words which I request may be given the same treatment in the report as the statement you, Mr. Gromyko, have just made [see annex 11 above].

2. I should like to say first that I agree with the observations you made in the first part of your statement; that this session has not in my view been fruitless, although we have not completed our mission; that contacts have been made in an atmosphere of cordiality and mutual understanding which had sometimes been lacking in the past; and finally that we have all succeeded, thanks to the various procedures we have followed, in getting a clear view of the position of the other sides. In this sense there has certainly been some clarification, and I think that in any public statements which we have occasion to make, either to the press or on platforms of various kinds, we shall all wish to stress this convergence of aims and this common will which has inspired us all to make further progress. But I should like to say that there are a number of points in your statement which I cannot endorse.

3. Firstly, when you say that the Union of Soviet Socialist Republics has taken over the levels proposed by the Western Powers you are correct arithmetically, but not politically, since the levels we proposed were placed in a different context from that of your proposal. It was different—I need not labour the point—both because the levels in question were reached at the end of a number of general operations covering all aspects of disarmament and because provision was made for a scheme of stationary or mobile ground and aerial control systems which does not appear in so complete a form in your proposal. Accordingly, there is a similarity in the figures, but not in the facts.

4. The second point on which I am not in agreement with you is the absence of any connexion between the two fields of disarmament, on which your latest proposal is based; this difference between us is so serious that, I may truthfully say, it has absorbed our attention and we have perhaps not studied closely enough those points on which a *rapprochement* seems to have been achieved—I am thinking now, *inter alia*, about the powers of the inspectors.

5. I ask the USSR delegation to ponder what I am going to say now: if we were sure that the beginning of conventional disarmament would be followed, within a few days or a few

13. Je m'en tiendrai à ces quelques remarques. Il est inutile de souligner qu'un accord sur le problème du désarmement revêt une importance capitale pour les peuples du monde entier. Un tel accord, même s'il s'agit, pour commencer, d'un accord limité à quelques questions, contribuerait grandement à une nouvelle réduction de la tension internationale, à l'établissement de la confiance indispensable dans les relations entre les Etats et à la consolidation de la paix universelle.

14. Parlant maintenant en qualité de Président, je pense que la déclaration présentée par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni, et dont le représentant du Canada a donné lecture, figurera dans le rapport du Sous-Comité [voir ci-dessus annexe 10]. Dans ces conditions, la déclaration de l'Union soviétique estime qu'il serait bon de consigner également dans le rapport du Sous-Comité la déclaration que je viens de faire au nom de l'Union soviétique.

ANNEXE 12¹⁴

Déclarations faites à la 86ème séance du Sous-Comité, le 4 mai 1956

[Texte original en anglais, en français et en russe]
[4 mai 1956]

1. M. MOCH (France): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui pour ce discours final qui semble être de tradition à chacun de nos ajournements; mais la déclaration que vous venez de faire, Monsieur Gromyko [voir ci-dessus annexe 11], a modifié mon point de vue et m'oblige à dire quelques mots dont je demande qu'ils aient le même traitement, dans le procès-verbal, que l'allocution que vous venez de prononcer.

2. Je voudrais dire d'abord que je suis d'accord avec vous sur la première partie de votre exposé; que je considère que la présente session, bien que nous n'ayons pas rempli notre mission, n'a pas été inutile; que les contacts se sont noués dans une atmosphère de cordialité et de compréhension mutuelle, qui avait parfois fait défaut dans le passé; enfin, que nous sommes arrivés, les uns et les autres, par les diverses procédures que nous avons suivies, à avoir une vue nette, chacun, de la position des autres. En ce sens, il y a certainement eu une clarification et je pense que, dans les exposés publics que les uns et les autres nous serons amenés à faire, soit à la presse, soit dans des tribunes diverses, nous aurons tous à cœur de souligner cette convergence de recherche et cette commune volonté, qui nous a tous animés, d'aller plus avant. Mais je voudrais dire qu'il y a un certain nombre de points de votre déclaration que je ne puis faire miens.

3. Tout d'abord, lorsque vous indiquez que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a repris les niveaux proposés par les puissances occidentales, cela est arithmétiquement exact, mais cela ne l'est pas politiquement, car les niveaux que nous avions proposés se situaient dans un contexte différent de celui de votre proposition. Le contexte différait—je n'ai pas besoin d'y insister—à la fois parce que ces niveaux étaient atteints à la fin d'opérations générales portant sur tous les aspects du désarmement, et parce qu'il était prévu un ensemble de systèmes de contrôle terrestre et aérien fixe ou mobile, qui ne figure pas aussi complètement dans votre proposition. Par conséquent, l'identité est dans les chiffres, mais elle n'est pas dans les faits.

4. Le deuxième point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, c'est l'absence de lien entre les deux domaines du désarmement qui a inspiré votre dernière proposition, et cette divergence est si grave que je puis dire qu'elle a absorbé toutes nos pensées et que nous ne nous sommes peut-être pas assez penchés sur des points où un rapprochement paraît s'être établi—je pense en ce moment, entre autres, aux pouvoirs des inspecteurs.

5. Je demande à la délégation de l'URSS de réfléchir à ce que je vais dire maintenant: si nous étions certains qu'un traité de désarmement nucléaire pût suivre à quelques jours ou à

weeks, by a treaty on nuclear disarmament we would probably have less objection to the method you propose. But bitter experience has taught us that while one knows when discussion begins, one never knows when it has ended, when agreement has been reached. Accordingly, if we take the path you suggest, we may perhaps reach agreement on conventional disarmament and then have to wait years for an agreement on atomic disarmament. I have already pointed out that to allow the nuclear armaments race to develop is the gravest threat to mankind at the present time. If we do not take care, in a few years nuclear weapons will be as common as high-explosive shells are now in all the countries of the world. That is a very great risk, which we have no right to run.

6. Another argument: the reductions that you are proposing, and that you alone are proposing at present, since the agreement is not to be linked—you repeated this—with an agreement on nuclear disarmament, relate to what I shall call the out-of-date, or shortly to be out-of-date, department of military science. You are hastening the scrapping of equipment which will be discarded in any event, as a result of technological progress. I seem to remember having read, a few days ago, that a leader of your country, addressing some admirals and senior naval officers of our host country, stated that he had arrived on a magnificent ultra-modern cruiser and that this cruiser was ready for the scrap-heap now because of the new means of waging war. I am sure he was right. It cannot be deduced from that that any useful purpose is served by reducing armed forces that are henceforth superfluous, too large, and weapons which have been described, on your side, as fit for the scrap-heap. What must be tackled first and foremost are the modern forms of war, that is to say weapons of mass destruction; and that is why I think that when you return to your country, as we are going to return to ours, you will think over our position as we on our side shall think over—as far as I myself am concerned I promise this—the objections you have raised to our arguments. For it is the duty of all five of us—and this is the point with which I wish to conclude—to make use of the time between our departure this evening and the meeting of the Disarmament Commission in New York—I imagine in June—and then, between the end of the Commission's session and the resumption of our Sub-Committee's proceedings, to see how we can, by mutual concessions, narrow the gap between our respective positions. And one of the concessions that we shall ask you to make is to return in part to your former position and to agree that such part of the prohibitions in the nuclear field as is controllable shall be put into effect parallel with the reductions in the conventional field.

7. Such are the few comments which the statement you have just read us has suggested to me. I have had to make this reply on the spur of the moment. I feel what I have said deeply. I believe no less deeply that despite the great personal regret I feel at the fact that this Sub-Committee has not been able to achieve better results, I have not on that account lost my optimism. For what you said at the beginning of your statement on the clarification of points of view, what we have all noted with regard to the fairly general relaxation of world tension, the conviction which we all have that total war is impossible with modern methods, the certainty which I personally feel that since such war is recognized to be impossible it is madness to continue the armaments race—all this convinces me that, even if we have not succeeded today, we shall succeed tomorrow.

8. Mr. NUTTING (United Kingdom): Had it not been for the statement which Mr. Gromyko has just made on behalf of the Soviet Union delegation, I—like Mr. Moch—would have let the four-Power declaration, which was introduced by Mr. Robertson today [see annex 10 above], speak for the United Kingdom. Mr. Gromyko's statement, however, calls for some reply from me as representative of the United Kingdom, and I should like to have this reply annexed to the report of the Sub-Committee, in the same way as Mr. Gromyko's statement and Mr. Moch's statement will be annexed.

quelques semaines une amorce de désarmement classique, nos objections contre la méthode que vous proposez seraient sans doute moindres. Mais une expérience pénible nous apprend qu'on sait quand commence un débat et qu'on ne sait jamais quand il finit, quand l'accord est établi. De sorte que, si nous nous engageons dans la voie que vous suggérez, il se pourrait que nous arrivions à un accord sur le désarmement classique et qu'il faille attendre des années un accord sur le désarmement atomique. Or, j'ai déjà souligné que laisser se développer la course aux armements nucléaires est actuellement le plus grave péril qui menace l'humanité. Si nous n'y prenons pas garde, dans quelques années l'arme nucléaire sera aussi répandue que l'est aujourd'hui l'obus explosif à travers tous les pays du monde. Ceci est un risque considérable que nous n'avons pas le droit de courir.

6. J'ajoute un autre argument. Les réductions que vous nous proposez, et que vous nous proposez seules, pour l'instant, puisque l'accord ne doit pas être lié—vous l'avez répété—à un accord sur le désarmement nucléaire, portent sur ce que j'appellerai la partie déjà démodée, ou prochainement démodée, de la science militaire. Vous accélérez une mise en réforme de matériels que l'évolution de la technique amènera de toute façon à écarter. J'ai le souvenir d'avoir lu, il y a quelques jours, qu'un dirigeant de votre pays, parlant devant des officiers généraux et supérieurs de la marine du pays qui nous donne l'hospitalité, indiquait qu'il était venu sur un splendide croiseur ultra-moderne et que ce croiseur était bon à mettre à la ferraille maintenant, en raison des nouveaux procédés de guerre. Je pense profondément qu'il avait raison. On ne peut pas en déduire qu'on fait une œuvre utile en réduisant des effectifs qui sont désormais superflus, excessifs, et des armes dont on a dit, chez vous, qu'elles étaient bonnes à mettre à la ferraille. Ce à quoi il faut s'attaquer, avant tout, c'est aux formes modernes de guerre, c'est-à-dire aux armements de destruction de masse; et c'est pourquoi je pense que, lorsque vous serez rentré dans votre pays, comme nous allons rentrer dans les nôtres, vous réfléchirez à notre position comme nous, nous réfléchirons—j'en prends l'engagement en ce qui me concerne—aux objections que vous avez présentées à nos thèses. Car—et c'est là-dessus que je veux conclure—nous avons tous les cinq le devoir de profiter du temps qui va s'écouler entre notre départ, ce soir, et la réunion de la Commission du désarmement à New-York (au mois de juin, je suppose), puis entre la fin de la session de cette dernière et la reprise des travaux de notre Sous-Comité, pour voir comment nous pouvons, par des concessions mutuelles, rapprocher nos positions les unes des autres. Et l'une des concessions que nous vous demanderons, c'est de revenir partiellement à votre ancienne position et d'accepter que ce qui est contrôlable des interdictions en matière nucléaire intervienne parallèlement avec les réductions dans le domaine classique.

7. Ce sont là les quelques remarques que me suggère l'exposé que vous venez de nous lire. J'ai dû les improviser en réponse. Je pense très profondément ce que j'ai dit. Je ne pense pas moins profondément que, si j'éprouve un grand regret personnel de n'avoir pas vu ce sous-comité aboutir à de meilleurs résultats, je n'en perds pas pour cela mon optimisme. Car ce que vous avez dit, au début de votre exposé, sur la clarification des points de vue, ce que nous avons tous constaté sur la détente plus ou moins générale dans le monde, la conviction que nous avons tous qu'une guerre totale est impossible avec les moyens modernes, la certitude que j'ai moi-même qu'à partir du moment où cette guerre est reconnue impossible c'est folie de poursuivre la course aux armements—tout cela me donne la conviction que, si nous n'avons pas réussi aujourd'hui, nous réussirons demain.

8. M. NUTTING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Sans la déclaration que vous venez de faire, Monsieur Gromyko, au nom de la délégation de l'Union soviétique, j'aurais fait comme M. Moch et j'aurais considéré qu'il n'y avait rien à ajouter, au nom du Royaume-Uni, à la déclaration des quatre puissances que M. Robertson a présentée aujourd'hui [voir ci-dessus annexe 10]. Mais votre déclaration appelle une réponse de la part du représentant du Royaume-Uni, et j'aimerais que cette réponse soit jointe au rapport du Sous-Comité, de la même manière que la déclaration de M. Gromyko et celle de M. Moch.

9. I agree wholeheartedly with what Mr. Moch has said on behalf of the French delegation, and I shall try not to repeat in my own observations what he has said.

10. I join with Mr. Gromyko and Mr. Moch in regretting the absence of agreement at this renewed series of meetings of the Sub-Committee. I think all of us, in our different ways, have made some contribution during this series of meetings. We have, perhaps, in several respects clarified the positions of both sides, and I think that the Disarmament Commission, which will now be receiving our report, will be able to draw certain clear and broad conclusions from our discussions and from the proposals which have been submitted to the Sub-Committee and which will be before the Commission.

11. Before we close this meeting, however, I might just say the following about the attempt which my Government and the Government of France have made to secure some understanding and some agreed principles of disarmament.

12. At our first meeting, on 19 March 1956, Mr. Moch and I presented a new plan [see annex 2 above]. I do not intend to repeat all that that plan contains, but perhaps I could just say this about it: it was a genuine effort to reconcile differences which had arisen, not only on political issues and because of political divisions between us, but because of the unhappy though elementary facts of science. That plan revised the 1954 plan—for which Mr. Moch and my predecessor, Mr. Selwyn Lloyd, were responsible—in four significant ways, and I think in these ways it shows how much the Governments of France and the United Kingdom are trying to reconcile differences within the Sub-Committee.

13. First, the new plan drops the unrealizable provision for the elimination of nuclear stockpiles, which all of us now agree cannot be scientifically controlled.

14. Secondly, it deals with the prohibition of the manufacture of nuclear weapons at the beginning of the final stage. As Mr. Moch has said, we have attempted to provide for all the disarmament that is actually controllable. We believe that science and scientific methods could control such a prohibition as we envisage, and that, for reasons which have been very fully explored and deployed in this series of meetings, we should attempt to grapple with this problem of the nuclear arms race and, in particular, with what we have come to call the "fourth country" problem.

15. Thirdly, the plan provides for initial reductions in the conventional sphere in the first stage of disarmament, which formerly provided only for a freeze. In this sense I think we have gone a considerable way towards meeting the objections and anxieties expressed by the Soviet Union at previous meetings of our Sub-Committee and in the General Assembly—namely, that we were seeking, at any rate in the initial stages, inspection without disarmament. We have attempted to include initial reductions in the first phase and to bring the idea of actual disarmament up into an earlier phase than we had previously contemplated, so that at no stage will there be inspection without actual measures of disarmament.

16. Finally, the plan spells out what we regard as the very necessary provision for satisfying ourselves that the necessary conditions of international confidence exist to enable the parties to the disarmament treaty to proceed from one stage of disarmament to the next.

17. In a word, the Anglo-French plan sets out all the disarmament that can be effectively controlled during a programme that is carefully staged so as to provide for political settlements to take place *pari passu* with the actual fulfilment of the programme.

18. On behalf of the delegation of the Soviet Union, Mr. Gromyko described our plan as inadequate and rejected both it and the United States plan put forward by Mr. Stassen [see annex 9 above]. I do not want in any way to turn this final meeting into one of accusation and counter-accusation; nothing could be further from my intention. But I think those

9. Je partage entièrement les vues que M. Moch a exprimées au nom de la délégation française et je m'efforcerai, dans mes observations, de ne pas répéter ce qu'il a dit.

10. Comme M. Gromyko et M. Moch, je regrette que cette nouvelle série de réunions du Sous-Comité n'ait pas abouti à un accord. J'estime que, pendant cette série de réunions, chacun de nous a fait à sa façon une contribution à notre tâche. Nous avons peut-être précisé à plusieurs égards nos positions de part et d'autre, et je pense que la Commission du désarmement, qui va recevoir notre rapport, sera à même de dégager clairement certaines conclusions générales de nos discussions et des propositions qui ont été déposées au Sous-Comité et dont la Commission sera saisie.

11. Avant que nous ne levions la séance, cependant, je voudrais dire quelques mots de la tentative que le Gouvernement français et mon gouvernement ont faite pour obtenir une entente et pour faciliter l'accord sur certains principes touchant le désarmement.

12. A notre première séance, le 19 mars 1956, M. Moch et moi-même avons présenté un nouveau plan [voir ci-dessus annexe 2]. Je n'ai pas l'intention de reprendre tout le contenu de ce plan, mais je pense pouvoir dire ceci: il représentait un effort sincère pour éliminer les divergences qui avaient surgi, non seulement sur les questions politiques et à cause des divisions politiques qui subsistent entre nous, mais également à cause des vérités regrettables, mais élémentaires, de la science. Ce plan modifie le plan de 1954—dû à M. Moch et à mon prédécesseur, M. Selwyn Lloyd—sur quatre points importants, et ces modifications montrent, je pense, à quel point les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni s'efforcent d'aplanir les divergences au sein du Sous-Comité.

13. En premier lieu, le nouveau plan ne retient pas la disposition inapplicable qui prévoyait l'élimination des stocks nucléaires, élimination qu'il est scientifiquement impossible de contrôler, nous l'admettons tous.

14. En deuxième lieu, le plan envisage l'interdiction de la fabrication d'armes nucléaires au début de la dernière étape. Comme M. Moch l'a dit, nous avons essayé d'assurer tout le désarmement qui est réellement contrôlable. Nous pensons que la science et les méthodes scientifiques pourraient permettre de contrôler une interdiction telle que celle que nous envisageons; nous estimons aussi, pour des raisons qui ont été pleinement examinées et développées au cours de la présente session, que nous devrions tenter de nous attaquer au problème de la course aux armes nucléaires et, en particulier, à ce que nous avons fini par appeler le problème "du quatrième pays".

15. En troisième lieu, le plan prévoit des réductions initiales dans le domaine classique au cours de la première étape du désarmement, laquelle se réduisait, antérieurement, à la "congélation". En ce sens, j'estime que nous avons fait un grand effort pour lever les objections et dissiper les appréhensions que l'Union soviétique a exprimées antérieurement devant notre Sous-Comité et à l'Assemblée générale des Nations Unies, à savoir que nous recherchions, du moins pendant les étapes initiales, l'inspection sans le désarmement. Nous avons voulu prévoir des réductions initiales dès la première phase et introduire l'idée du désarmement proprement dit plus tôt que ne l'envisageait notre plan antérieur; ainsi, il n'y aura à aucune étape d'inspection sans mesures effectives de désarmement.

16. En dernier lieu, le plan énonce explicitement une disposition, indispensable à notre sens, qui doit nous permettre de nous assurer que les conditions nécessaires de confiance internationale seront réunies et que les parties au traité de désarmement pourront donc passer d'une étape du désarmement à la suivante.

17. Bref, le plan franco-britannique contient tout le désarmement qui peut être contrôlé efficacement au cours d'un programme que l'on a soigneusement échelonné de façon que les règlements politiques puissent aller de pair avec l'exécution effective du programme.

18. Au nom de la délégation de l'Union soviétique, M. Gromyko a qualifié notre plan d'insuffisant et il l'a rejeté, de même que le plan des Etats-Unis, présenté par M. Stassen [voir ci-dessus annexe 9]. Je ne voudrais pas que cette dernière réunion aboutisse à un échange d'accusations et de contre-accusations; rien n'est plus loin de ma pensée. Cependant, je

who read the records of this Sub-Committee will agree with me that we have, both in presenting our plan and in the subsequent discussions, made every effort to secure some meeting of minds and some understanding between us. Mr. Moch, Mr. Robertson, Mr. Stassen and I have offered to work for some compromise between our various propositions, but, where we hoped for a favourable response, Mr. Gromyko's instructions have, it seems, not permitted him to respond favourably to our appeal. The Soviet attitude has been that for all purposes the Soviet plan is superior to any other. Naturally we all take personal and national pride in our own personal and national efforts. That is understood and I have a certain sympathy for that point of view. But we shall never reach agreement in this Sub-Committee so long as we refuse to compromise with each other and to seek a compromise exit from our deadlock and our difficulties.

19. In the statement that Mr. Gromyko made a moment or two ago, he repeated two familiar allegations regarding the Western position in the Sub-Committee. He repeated the allegation that we had retreated from our former position, particularly in respect of the 1.5 million force level for the three major Powers. Mr. Gromyko claimed once more that credit was due to the Soviet Government for having met us on the question of nuclear disarmament by dropping nuclear disarmament altogether from its plan. But, of course, neither of these claims is in accordance with the facts.

20. The Western Powers in this Sub-Committee have never rejected the 1.5 million force levels; what we have said is that for the first stage the figures should be 2.5 million and that for the final stages we are ready to negotiate a final figure.

21. Equally, I do not think that the Soviet delegation can accuse us of having gone back on any former positions as regards nuclear disarmament. We have always contemplated that nuclear disarmament should figure as part of a comprehensive disarmament programme—and we have always included such a provision in our plans. True, we have always insisted that it should come at the end, whereas formerly the Soviet Union insisted that it should come at the beginning. But for the Soviet Government to drop nuclear disarmament from the programme altogether does not in any way meet our position and, particularly, does not deal with what we describe as the "fourth country" problem. We feel that that is a very serious matter indeed—one which must be dealt with in any comprehensive disarmament programme.

22. Mr. Gromyko mentioned that at the Conference of Foreign Ministers, at Geneva, Mr. Macmillan had suggested that we should try and make a beginning with conventional disarmament. Of course Mr. Macmillan suggested that, and that is precisely what the Anglo-French plan suggests. But we are not—and Mr. Macmillan was not in any way suggesting that nuclear disarmament should be omitted altogether from our calculations and from a comprehensive disarmament programme.

23. That is our answer to the allegation concerning Western retreats from former positions. But there are two issues upon which I must record that the Soviet delegation has—alas—retreated from former positions.

24. In the first place, the very clear and straightforward replies which Mr. Gromyko has given to my questions during the meetings of the Sub-Committee show that the USSR Government has withdrawn from the position which it took up on 10 May 1955, when it said that political settlements were a necessary condition for the fulfilment of large-scale disarmament.

25. In the second place, the Soviet Government has withdrawn the link which it made between nuclear and conventional disarmaments in its proposal of 10 May 1955 [DC/71, annex 15].

26. I am sorry also to say that the Government of the USSR has not so far met the Western position on control, particularly

crois que ceux qui liront les comptes rendus de ce sous-comité estimeront avec moi que, dans la présentation de notre plan et dans les débats qui ont suivi, nous avons fait tous nos efforts pour rapprocher les vues et pour obtenir une certaine entente entre nous. M. Moch, M. Robertson, M. Stassen et moi-même, nous nous sommes déclarés prêts à chercher un compromis entre nos diverses propositions, mais, alors que nous espérions une réponse favorable, les instructions de M. Gromyko ne lui ont pas permis, semble-t-il, de donner suite à notre appel. L'Union soviétique a considéré que son plan était, à tous égards, supérieur à tout autre plan. Certes, nous avons tous le droit d'être fiers de nos réalisations, tant individuelles que nationales. Il y a là un sentiment compréhensible, que je puis admettre jusqu'à un certain point. Cependant, nous ne parviendrons jamais à un accord dans ce sous-comité tant que nous refuserons tout compromis qui nous permettrait de sortir de l'impasse et des difficultés dans lesquelles nous sommes engagés.

19. Dans la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants, M. Gromyko a repris deux allégations bien connues concernant la position des puissances occidentales au Sous-Comité. Il a soutenu encore que nous avions reculé par rapport à notre position antérieure, notamment en ce qui concerne le plafond de 1.500.000 hommes qui s'appliquerait aux effectifs des trois puissances principales. M. Gromyko a attribué une fois de plus au Gouvernement de l'Union soviétique le mérite de nous avoir fait une concession sur la question du désarmement nucléaire en éliminant de son plan tout désarmement nucléaire. Bien entendu, ni l'une ni l'autre de ces affirmations ne sont conformes aux faits.

20. Les puissances occidentales représentées au Sous-Comité n'ont jamais rejeté les niveaux d'effectifs de 1.500.000 hommes; nous avons dit simplement que, pour la première étape, le chiffre devrait être de 2.500.000 et que, pour les étapes finales, nous étions prêts à négocier le chiffre définitif.

21. Je ne crois pas non plus que la délégation de l'Union soviétique puisse nous accuser d'avoir reculé par rapport à des positions antérieures en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Nous avons toujours estimé que le désarmement nucléaire doit faire partie d'un programme complet de désarmement, et nous avons toujours inscrit une disposition à cet effet dans nos plans. Certes, nous avons toujours insisté pour qu'il ait lieu à la fin, alors que, précédemment, l'Union soviétique insistait pour qu'il vienne au début. Mais, en abandonnant complètement dans son plan le désarmement nucléaire, le Gouvernement de l'Union soviétique ne se rapproche en aucune façon de nos positions et il oublie notamment ce que nous appelons le problème "du quatrième pays". A notre sens, c'est là une question vraiment très grave—une question qui doit être envisagée dans tout programme complet de désarmement.

22. M. Gromyko a déclaré qu'à la Conférence des ministres des affaires étrangères, à Genève, M. Macmillan avait suggéré que nous tentions d'aborder le désarmement en commençant par le désarmement classique. Oui, c'est bien là ce que M. Macmillan a suggéré, et c'est précisément ce que propose le plan franco-britannique. Mais nous ne proposons nullement—pas plus que M. Macmillan—d'exclure complètement le désarmement nucléaire de nos prévisions ou d'un programme complet de désarmement.

23. Voilà ce que nous répondons à l'allégation selon laquelle les puissances occidentales auraient reculé par rapport à leurs positions antérieures. Mais il y a deux points sur lesquels, je dois le constater, la délégation de l'Union soviétique a, hélas! abandonné ses positions antérieures.

24. En premier lieu, les réponses extrêmement claires et directes que M. Gromyko a données à mes questions pendant les séances du Sous-Comité montrent que le Gouvernement de l'URSS a renoncé à la position qu'il avait prise, le 10 mai 1955, en déclarant que des règlements politiques étaient une condition nécessaire à l'exécution d'un vaste programme de désarmement.

25. En deuxième lieu, le Gouvernement soviétique n'établit plus de lien entre le désarmement nucléaire et le désarmement classique, comme il le faisait dans ses propositions du 10 mai 1955 [DC/71, annexe 15].

26. Jusqu'ici, je regrette aussi de le dire, le Gouvernement de l'URSS ne s'est pas rapproché de la position occidentale tou-

in relation to the question of enforcement and in relation to the aerial component of an inspection system. We have always insisted upon this aerial component; and not merely, as has sometimes been suggested, since President Eisenhower presented his ideas on the subject at the Conference of Heads of Government of the four great Powers on 21 July 1955.

27. Furthermore, the delegation of the Soviet Union has not so far met us on the question of staging. For the Soviet Union, the question of staging and phasing disarmament seems to be a question largely of mere administrative convenience; a matter of parcelling out certain reductions for certain periods. But for us the question of staging and phasing has a far more important connotation. We believe that we must stage or phase a disarmament programme in such a way as to give both time and opportunity for political settlements to take effect and thus to make the fulfilment of large-scale disarmament both realistic and realizable.

28. Having said this, let me record that, so far as the Western Powers are concerned, we have made two important concessions to the Soviet point of view.

29. First, Mr. Gromyko will have observed that we have included in the Anglo-French plan, in response to frequent appeals by the Soviet Union, a provision for dealing with nuclear test explosions. We provide for the limitation of tests in the second stage and for the prohibition of tests in the final stage.

30. I have already referred to the second major concession which we have made; that is, in respect of the initial reductions of armed forces and armaments which, under the present Anglo-French plan, would take place in the first stage of disarmament and not, as in the former plan, after the first stage had been completed. This latter concession demonstrates, more clearly than any words or assurances of mine could ever demonstrate, that we of the West do not propose postponing and do not wish to postpone all progress in actual disarmament until the political issues which today divide the world have been settled. We are ready to make a start, and we have shown that in our plan. We are ready to reach agreement upon a comprehensive disarmament programme, including nuclear disarmament. And we are ready to do both these things before the political issues have been settled. But, until the vast political divisions of today have been removed, what we cannot do, and what nobody in the world can do—whether he be in the Soviet Union, the United States, the United Kingdom, France, Canada, or any other country—is to fulfil right through to the very end a large-scale disarmament programme of drastic reductions, limitations and prohibitions which could involve the break-up of all the defences that have resulted from the existence of those vast political divisions.

31. For all these reasons I am compelled to agree with Mr. Gromyko that we are still somewhat far apart on the principles of a disarmament agreement.

32. The Disarmament Commission asked for a report within six weeks of the Sub-Committee's opening meeting. The Sub-Committee has now been in session for seven weeks, and we have therefore exceeded our mandate. Therefore, I fully agree with the statement in the four-Power declaration [*see annex 10 above*] that the time has come to report to the Disarmament Commission. I hope that the Commission will meet in New York in a few weeks' time—after it has had time to digest our report and to form ideas upon our labours—and perhaps—who knows?—will be able to make some suggestions for us to follow in our future work.

33. Speaking for my Government, we still hope and we shall still strive for an agreement both in the Commission and in any future meetings of the Sub-Committee. My Government is second to none in its desire and its determination to search for an international disarmament agreement which will bring peace and security to all mankind.

chant le contrôle, notamment en ce qui concerne les mesures d'application et la reconnaissance aérienne en tant qu'élément du système d'inspection. Nous avons toujours insisté sur le désarmement aérien; nous ne l'avons pas fait seulement, comme on l'a dit parfois, depuis que le président Eisenhower a présenté ses vues sur ce sujet à la Conférence des chefs de gouvernement des quatre puissances, le 21 juillet 1955.

27. En outre, la délégation de l'Union soviétique ne s'est pas, jusqu'ici, rapprochée de notre point de vue touchant la question des étapes. Pour l'Union soviétique, la question de l'échelonnement du désarmement semble être surtout une simple question de commodité administrative; il s'agit de répartir certaines réductions entre certaines périodes. Mais, pour nous, la question des étapes et des phases a un sens beaucoup plus profond. Nous sommes convaincus qu'un programme de désarmement doit être divisé en étapes ou en phases, de manière à donner le temps et l'occasion d'effectuer des règlements politiques et à faire ainsi du désarmement massif une entreprise à la fois réaliste et réalisable.

28. Ceci dit, permettez-moi de relever que les puissances occidentales ont fait, pour leur part, deux importantes concessions au point de vue de l'Union soviétique.

29. En premier lieu, M. Gromyko aura remarqué qu'en réponse aux appels fréquents de l'Union soviétique, nous avons inscrit dans le plan franco-britannique une disposition relative aux explosions nucléaires expérimentales. Nous prévoyons la limitation de ces explosions pendant la deuxième étape et leur interdiction pendant la dernière étape.

30. J'ai déjà mentionné la deuxième concession importante que nous avons faite: il s'agit des réductions initiales des forces armées et des armements, qui, en vertu du plan franco-britannique actuel, auraient lieu pendant la première étape du désarmement et non, comme dans le plan antérieur, après l'achèvement de la première étape. Cette dernière concession prouve, plus nettement que toutes les assurances que je pourrais donner, que les puissances occidentales ne proposent pas de suspendre et ne veulent pas suspendre tout progrès dans le désarmement proprement dit jusqu'à ce que les questions politiques qui divisent aujourd'hui le monde aient été réglées. Nous sommes prêts à faire un commencement, et nous l'avons montré dans notre plan. Nous sommes prêts à rechercher un accord sur un programme complet de désarmement, y compris le désarmement nucléaire. Enfin, nous sommes prêts à faire ces deux choses avant que les questions politiques n'aient été réglées. Mais, tant que les grands divisions politiques de l'heure n'auront pas disparu, ce que nous ne pouvons pas faire, et ce que nul au monde ne peut faire—que ce soit dans l'Union soviétique, aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni, en France, au Canada, ou dans tout autre pays—c'est d'exécuter jusqu'au bout un vaste programme de désarmement comprenant des réductions radicales, des limitations et des interdictions dont l'effet pourrait être de démanteler toutes les défenses qui résultent de l'existence même de ces grandes divisions politiques.

31. Toutes ces considérations me forcent à reconnaître, avec M. Gromyko, que nous sommes encore assez loin de nous entendre sur les principes d'un accord de désarmement.

32. La Commission du désarmement nous a demandé de lui faire tenir un rapport six semaines après l'ouverture de la session du Sous-Comité. Le Sous-Comité siège depuis six semaines, et donc au-delà de son mandat. C'est dire que je souscris pleinement au passage de la déclaration des quatre puissances [*voir ci-dessus annexe 10*] qui constate que le moment est venu de faire notre rapport à la Commission du désarmement. J'espère que la Commission se réunira à New York dans quelques semaines—lorsqu'elle aura eu le temps d'assimiler notre rapport et de se faire une opinion sur nos efforts—et qu'elle pourra—qui sait?—formuler quelques suggestions pour nous guider dans la suite de nos travaux.

33. Pour sa part, mon gouvernement espère toujours—et il continuera ses efforts dans ce sens—qu'un accord interviendra tant à la Commission que dans les réunions à venir du Sous-Comité. Mon gouvernement est résolu, autant que tout autre, à rechercher un accord international de désarmement qui apportera la paix et la sécurité à l'humanité tout entière.

34. Mr. STASSEN (United States of America): I also wish to make a brief concluding statement, which I would ask to have recorded as an annex to the report of the Sub-Committee.

35. Peace, a just and lasting peace, is the objective of the peoples of the entire world. It is the objective of President Eisenhower, of the United States Government and of the American people. Our approach, in this Sub-Committee and elsewhere, to the question of policies, plans and programmes of disarmament has been directed towards the brightest possible prospects for such a peace. Thus, Mr. Gromyko's concluding statement moves me to make the following comment.

36. Mr. Gromyko has stated in effect that he felt that during the series of meetings his delegation had moved towards the position of the Western Powers and that the Western Powers had moved away. I realize that Mr. Bulganin and Mr. Khrushchev of the Soviet Union have recently made similar statements about the work of the Sub-Committee. If such statements are made simply as part of a public debate, that is one thing. If it is not realized, however, that they are not correct statements, that is something else. The best prospects of reaching agreement will flow from the realization of the points where our respective Governments have moved towards each other and the points where they have not. Therefore, I should like to invite the attention of the Soviet Government to what we consider to be the present situation as regards this question of disarmament.

37. It has been the consistent view of the United States Government that, for the best prospects of a just and lasting peace, in the mutual interests of all nations, solutions of major political differences must of necessity progress together with any comprehensive, far-reaching or drastic reductions in armaments and armed forces. If they do not, the danger of war will be increased.

38. I understood from the simultaneous interpretation that the representative of the Soviet Union referred in his statement today to the question of force levels in 1952. He said that the Korean war was going on in 1952 and asked how the situation at that time could have been less tense than it is today. But, according to the summary record of the proceedings in the United Nations Disarmament Commission from 22 May to 1 October 1952 as it appears in the second report of the Commission, the representative of the United States said:

"The proposed reductions depended upon the settlement of the Korean conflict and upon some progress toward the establishment of peaceful conditions throughout the world. The relationship of the ceilings on armed forces to existing tensions was clear. The basic purpose of those ceilings was to avoid a dangerous disequilibrium of power and to minimize the danger of war."¹⁵

Further the same document contains a similar statement.¹⁶

39. In President Eisenhower's address of 16 April 1953, he cited eight steps towards peace in terms of specific issues, including Korea; Indo-China; Malaya; true and total peace throughout Asia and throughout the world; Austria; a broader European community; a free and united Germany; and full independence for the Eastern European nations. And he said: "As progress in all these areas strengthens world trust, we could proceed concurrently with the next great work, the reduction of the burden of armaments now weighing upon the world. To this end we would welcome and enter into the most solemn agreements."

40. It will be found by anyone who wishes to study the record of statements of United States representatives, of the President, or of the Secretary of State, that it has been our consistent position that progress in the settlement of major

34. M. STASSEN (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais, moi aussi, faire une brève déclaration finale, en demandant qu'elle figure en annexe au rapport du Sous-Comité.

35. La paix, une paix juste et durable, est le but des peuples du monde entier. C'est le but du président Eisenhower, du Gouvernement des Etats-Unis, et du peuple américain. En abordant, au Sous-Comité et ailleurs, la question des politiques, des plans et des programmes de désarmement, nous avons eu pour souci d'améliorer le plus possible les perspectives d'une telle paix. Aussi la déclaration finale de M. Gromyko me porte-t-elle à formuler les observations suivantes.

36. M. Gromyko a déclaré en fait qu'à son avis, pendant la présente session, sa délégation s'était rapprochée de la position des puissances occidentales, et que celles-ci avaient reculé. Je n'ignore pas que M. Boulganine et M. Khrouchtchev ont récemment fait, au nom de l'Union soviétique, des déclarations analogues sur les travaux du Sous-Comité. Si ces déclarations ont simplement été faites pour alimenter un débat public, c'est une chose. Mais si l'on ne se rend pas compte que ces déclarations sont inexactes, c'est tout autre chose. Les meilleures perspectives d'accord nous seront ouvertes si nous voyons les points sur lesquels nos gouvernements respectifs se sont rapprochés les uns des autres et ceux sur lesquels ce rapprochement n'a pas eu lieu. C'est pourquoi je voudrais appeler l'attention du Gouvernement de l'Union soviétique sur la situation actuelle, telle que nous la voyons, en ce qui concerne la question du désarmement.

37. Le Gouvernement des Etats-Unis a toujours été d'avis que, si l'on veut assurer une paix juste et durable, dans l'intérêt mutuel de tous les pays, un règlement des grands différends politiques doit nécessairement accompagner toute réduction générale, importante ou radicale, des armements et des forces armées. S'il n'en est pas ainsi, le danger de guerre augmentera.

38. D'après l'interprétation simultanée, le représentant de l'Union soviétique a mentionné, dans sa déclaration d'aujourd'hui, la question des niveaux des forces armées telle qu'elle se présentait en 1952. Il a dit qu'en 1952 la guerre se poursuivait en Corée, et il a demandé comment la situation aurait pu être moins tendue à l'époque qu'elle ne l'est aujourd'hui. Mais, selon le compte rendu analytique des délibérations de la Commission du désarmement des Nations Unies pour la période du 22 mai au 1er octobre 1952, tel qu'il figure dans le deuxième rapport de la Commission, le représentant des Etats-Unis a déclaré à l'époque:

"Les réductions proposées dépendaient du règlement du conflit coréen et des progrès que l'on pourrait réaliser pour faire régner la paix dans le monde. Le lien qui existait entre la tension internationale actuelle et la fixation de plafonds pour les forces armées était net. L'objet essentiel de ces niveaux maximums était d'éviter un déséquilibre de puissance dangereux et de réduire les risques de guerre."¹⁵

Dans le même document, on trouve un peu plus loin une déclaration analogue.¹⁶

39. Dans son discours du 16 avril 1953, le président Eisenhower a énuméré huit étapes sur la voie de la paix, et il a mentionné des problèmes précis, à savoir: la Corée, l'Indochine, la Malaisie, la paix véritable et totale dans toute l'Asie et dans le monde entier, l'Autriche, une communauté européenne plus large, une Allemagne libre et unifiée, et l'indépendance complète des pays de l'Europe orientale. A ce propos, il a déclaré: "A mesure que les progrès réalisés dans toutes ces régions renforceront la confiance mondiale, nous pourrions aborder simultanément la grande tâche suivante, qui est de réduire le fardeau des armements qui pèse actuellement sur le monde. A cette fin, nous accueillerions favorablement et nous signerions les accords les plus solennels."

40. Quiconque veut étudier le texte des déclarations des représentants des Etats-Unis, du Président ou du Secrétaire d'Etat constatera que nous avons toujours été d'avis que des progrès dans le règlement des principales questions politiques

¹⁵ See *Official Records of the Disarmament Commission, Special Supplement No 1*, para. 397.

¹⁶ *Ibid.*, para. 399.

¹⁵ Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission du désarmement, Supplément spécial No 1*, par. 397.

¹⁶ *Ibid.*, par. 399.

political issues must accompany and move parallel with reductions in armaments.

41. Our firm view upon this is further influenced by a bit of recent history. As is well known, after World War II the United States rapidly reduced its armed strength. Its armed forces in 1945, at the time of the successful conclusion of that tragic war, numbered 12,300,000 men. That number was sharply reduced: to 3,300,000 in 1946; 1,500,000 in 1947; 1,400,000 in 1948; 1,600,000 in 1949; and 1,400,000 in 1950. During 1948, 1949 and 1950 no political settlements were arrived at. In fact, some adverse developments as regards world peace and the freedom of mankind occurred. The Korean war broke out, carrying with it a grave danger of spreading into a world conflict.

42. It is the United States' view that low force levels and drastic reductions in armaments—even though carried out under an armaments agreement—would not, if they were not accompanied by progress in the settlement of the major political issues, be in the interest of any country represented at this Sub-Committee table. These reductions would increase the danger of the outbreak of war at some point in the world, and of such a war in turn spreading to involve all nations, particularly major nations.

43. When, therefore, the Soviet Union speaks in its proposals of force levels that had been suggested under one set of conditions, which it says specifically it does not accept, it has not moved to meet the United States in any real sense.

44. Furthermore, it has always been the United States' position that, if a disarmament agreement were to prove to be of true value to those who signed it, it must be covered by a thorough and effective inspection system. The Soviet Union has not moved to accept what we consider to be the minimum elements of a thorough and effective inspection system. If the Soviet Union, in fact, had moved towards the position taken by the United States on the matter of a thorough and effective inspection system, including—because of the vast territories involved, the speed of jet aeroplanes and the power of modern weapons—the essential component of aerial inspection, along with ground and financial inspection, then a major agreement, mutually desirable to all, would have been near at hand.

45. Nevertheless, I would agree that the Soviet Union has made significant moves as regards some aspects of its disarmament policy. I agree that we have come closer together. The United States has endeavoured to make a contribution to such a *rapprochement*. When the Soviet Union placed great stress on ground control posts and on specifying the location of those posts, the United States agreed to meet the Soviet Union in that respect. When the Soviet Union emphasized the necessity of extending the implementation of the beginning stage of a disarmament agreement to overseas bases—to forces and facilities outside national borders—the United States recognized the validity of this concern on the part of the Soviet Union and agreed to include such a provision. When the Soviet Union emphasized its wish that reductions should begin in advance of political settlements, when its representative at the New York series of meetings of the Sub-Committee asked "what would lie beyond the gateway"—that is, what would follow the initiation of the system—we endeavoured to indicate the definite reductions which would be set in motion in respect of our conventional armaments, armed forces and military expenditures in advance of political settlements.

46. At the same time, however, we emphasized that to go beyond a first phase or a first stage it was necessary—not only in the interests of the United States, but also in the interests of the Soviet Union and of all other nations—that political solutions of the major political difficulties in the world should be achieved.

47. We have also emphasized that our concern should not be limited to the relations between the nations represented in the Sub-Committee, but should be directed towards the establish-

doivent accompagner les réductions des armements et aller de pair avec elles.

41. Certains événements récents nous renforcent encore dans cette opinion. Comme on le sait, après la deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis ont réduit rapidement leurs effectifs militaires. En 1945, au moment où cette guerre tragique s'est terminée victorieusement, leurs forces armées comptaient 12.300.000 hommes. Ce chiffre a été promptement ramené à 3.300.000 en 1946, à 1.500.000 en 1947, à 1.400.000 en 1948; en 1949, il était de 1.600.000 et, en 1950, il s'était abaissé à 1.400.000. Au cours des années 1948, 1949 et 1950, aucun règlement politique n'est intervenu. Au contraire, il s'est produit certains événements préjudiciables à la paix mondiale et à la liberté de l'humanité. La guerre a éclaté en Corée, entraînant un grave danger de conflit mondial.

42. Les Etats-Unis estiment que de bas niveaux de forces et des réductions radicales des armements—fût-ce en vertu d'un accord sur les armements—ne serviraient les intérêts d'aucun des pays représentés au Sous-Comité s'ils ne s'accompagnaient pas de progrès dans le règlement des principales questions politiques. De telles réductions augmenteraient le danger d'une guerre, qui pourrait éclater dans une partie quelconque du monde et s'étendre à tous les pays, et en particulier aux principales puissances.

43. Par conséquent, lorsque l'Union soviétique mentionne, dans ses propositions, des niveaux de forces qui avaient été subordonnés à une série de conditions, qu'elle déclare expressément ne pouvoir accepter, elle ne se rapproche pas véritablement de la position des Etats-Unis.

44. D'autre part, les Etats-Unis n'ont cessé de soutenir qu'un accord de désarmement n'aura vraiment de la valeur pour ses signataires que s'il est garanti par un système d'inspection complet et efficace. L'Union soviétique ne s'est pas rapprochée de nous pour accepter ce que nous estimons être les éléments strictement indispensables d'un système d'inspection complet et efficace. En fait, si l'Union soviétique s'était rapprochée de la position adoptée par les Etats-Unis touchant un système d'inspection complet et efficace, lequel doit comprendre—étant donné l'énorme étendue des territoires intéressés, la vitesse des avions à réaction et la puissance des armes modernes—l'élément essentiel que constitue l'inspection aérienne, ainsi qu'une inspection au sol et qu'une inspection financière, dans ce cas, dis-je, nous aurions été tout près d'un accord majeur et répondant au vœu de tous.

45. Cependant, j'admets que l'Union soviétique a apporté des modifications significatives à certains aspects de sa politique de désarmement. Je reconnais que nos positions se sont rapprochées. Les Etats-Unis se sont efforcés de contribuer à ce rapprochement. Lorsque l'Union soviétique a insisté sur l'importance de postes de contrôle au sol et sur la nécessité de préciser l'emplacement de ces postes, les Etats-Unis ont accepté de se rapprocher de l'Union soviétique sur ce point. Lorsque l'Union soviétique a souligné la nécessité d'étendre l'exécution de la phase initiale d'un accord de désarmement aux bases d'outre-mer—aux forces et aux installations maintenues en dehors des frontières nationales—les Etats-Unis ont reconnu le bien-fondé de l'attitude de l'Union soviétique à cet égard et ils ont accepté d'inscrire une disposition à cet effet. Lorsque l'Union soviétique a exprimé le désir que les réductions commencent avant les règlements politiques, lorsque son représentant à la session du Sous-Comité qui s'est tenue à New-York a demandé "ce qu'il y aurait derrière la porte"—c'est-à-dire ce qui suivrait l'institution du système—nous avons essayé d'indiquer les réductions précises qui seraient mises en œuvre en ce qui concerne nos armements de type classique, nos forces armées et nos dépenses militaires, préalablement aux règlements politiques.

46. Néanmoins, nous avons relevé, en même temps, que, pour aller au-delà d'une première phase ou d'une première étape, il était nécessaire—non seulement dans l'intérêt des Etats-Unis, mais aussi dans celui de l'Union soviétique et de tous les autres pays—de donner des solutions politiques aux principales difficultés politiques du monde.

47. Nous avons également affirmé que nous ne devons pas nous préoccuper seulement des relations entre les pays représentés au Sous-Comité, mais également de l'établissement d'un

ment of a sound and complete system that would appeal to the other nations of the world as a durable foundation for a lasting peace, as the key to lessening tensions and facilitating political settlements which would make possible more rapid economic progress for the peoples of all nations.

48. Before concluding I would say this: we have emphasized the necessity of doing what can be done on a sound scientific basis to reduce the future nuclear threat. I believe that annex 1 to the Sub-Committee's report reproduces President Eisenhower's letter of 1 March 1956 to Mr. Bulganin. Knowing full well how difficult and complex our problem was, we presented early in this series of Sub-Committee meetings some optional proposals for extremely limited preliminary steps. One was for a small test demonstration area [see annex 4 above], and the other was for a technical exchange mission [ibid., annex 3]. We thought that, through these preliminary steps, we might move away from the ten-year deadlock and begin to act together, rather than only to talk together. It is unfortunate that it has not even been possible during this series of the Sub-Committee's meetings to attain agreement upon these very small steps.

49. We in the United States, however, are fully aware of the great complexity of the problem of which the Sub-Committee is seized, as well as of the extreme necessity for a mutual solution. Therefore, after this series of meetings has adjourned, the United States delegation will return to its national capital and will summon together the experts within its country who have agreed to devote their time to the most thorough and continuing study of this matter. We shall review the proposals of each Government, and we shall seek new ways in which a sound agreement might be reached, in the interest of each country represented on the Sub-Committee and in the interests of the peoples of all nations.

50. Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to reply to the remarks which have been made by Mr. Moch, Mr. Nutting and Mr. Stassen.

51. Mr. Moch touched on the question of levels of armed forces and armaments. He tried to make out that the agreement which had previously existed on the question of ceilings for the armed forces of the five Powers had been reached on the basis of an arithmetical approach, as he expressed it, to the question of levels, thus implying that there were still substantial divergences on this question.

52. In other statements the representatives of the Western Powers have tried to make out that their previous proposals on the question of levels were in addition tied to the solution of political problems.

53. Obviously, this has been done in order to throw a bridge between the former position of the Western Powers on the question of levels and their present position. But I should like to point out to Mr. Moch and my other colleagues that no such conditions were put forward previously by the Western Powers, and that these conditions have been put forward only now, at this session of the Sub-Committee. In this connexion I would also draw their attention to the fact that they altered their position on the question of levels after the Soviet Union had accepted their proposal for the establishment of ceilings of 1 million to 1.5 million for each of the three Powers, the United States, the USSR and China, and of 650,000 for the two Powers—the United Kingdom and France. I would therefore ask Mr. Moch not to try to minimize the importance of prior agreement on the force levels of States.

54. Mr. Moch also touched on the question, which we had raised, of the desirability of separating the problem of conventional armaments from that of atomic weapons. But of course he did not—and indeed could not—advance any cogent reasons for linking those two questions together. We, however, when introducing our proposal, did everything we could to

système solide et complet qui intéresserait les autres pays, car ils y verraient le fondement inébranlable d'une paix durable, le moyen d'atténuer la tension et de faciliter des règlements politiques qui permettraient aux peuples de tous les pays de réaliser des progrès rapides sur le plan économique.

48. Avant de terminer, je dirai ceci: nous avons insisté sur la nécessité d'entreprendre ce qui est réalisable sur une base scientifique solide en vue de réduire la menace nucléaire de l'avenir. L'annexe 1 au rapport du Sous-Comité reproduit la lettre que le président Eisenhower a adressée à M. Boulganine le 1er mars 1956. Parfaitement conscients des difficultés et des complexités que présente le problème dont nous sommes saisis, nous avons déposé, au début de la présente session du Sous-Comité, des propositions provisoires relatives à des mesures préliminaires extrêmement réduites. La première visait à établir une petite zone expérimentale de démonstration [voir ci-dessus annexe 4], la seconde, à organiser une mission technique d'échange [ibid., annexe 3]. Nous pensions que, grâce à ces mesures préliminaires, nous pourrions sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons depuis 10 ans et commencer à agir ensemble, plutôt que de nous borner à parler ensemble. Il est regrettable que nous n'ayons pu, au cours de la présente série de séances, nous mettre d'accord sur ces mesures très réduites.

49. Les Etats-Unis sont cependant tout à fait conscients de la grande complexité du problème dont le Sous-Comité est saisi, ainsi que de la nécessité urgente de trouver une solution mutuellement acceptable. Par conséquent, lorsque nous aurons suspendu ces réunions, la délégation des Etats-Unis retournera dans sa capitale et convoquera les experts de son pays qui ont accepté de consacrer leur temps à l'étude de cette question et qui continuent de l'approfondir. Nous analyserons les propositions de chacun des gouvernements et nous rechercherons de nouveaux moyens de parvenir à un accord solide, dans l'intérêt de chacun des pays représentés au Sous-Comité et dans l'intérêt des peuples de tous les pays.

50. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je voudrais répondre aux observations qu'ont faites M. Moch, M. Nutting et M. Stassen.

51. M. Moch a parlé de la question des niveaux des forces armées et des armements. Il a essayé de faire croire que l'entente à laquelle on avait abouti antérieurement sur la question des plafonds des forces armées des cinq puissances avait été réalisée parce que l'on avait reconnu, pour reprendre ses termes, l'aspect arithmétique de la question des niveaux, ce qui laissait entendre qu'il subsistait encore des divergences de vues marquées sur cette question.

52. Dans d'autres déclarations, les représentants des puissances occidentales ont essayé de présenter la situation comme si leurs positions antérieures relatives à la question des niveaux étaient liées, elles aussi, au règlement de problèmes politiques.

53. Ces tentatives avaient manifestement pour but de ménager une transition entre la position antérieure des puissances occidentales touchant la question des niveaux et leur position actuelle. Mais je voudrais faire observer à M. Moch et à mes autres collègues qu'auparavant les puissances occidentales ne posaient aucune condition de ce genre et que c'est seulement maintenant, à la présente session du Sous-Comité, qu'elles le font. Nous désirons également attirer l'attention de ces représentants sur le fait que les puissances occidentales ont modifié leur position sur la question des niveaux après que l'Union soviétique a adopté leur proposition tendant à fixer à un chiffre compris entre 1 million et 1.500 000 hommes le niveau maximum des effectifs des Etats-Unis d'Amérique, de l'URSS et de la Chine, et à 650 000 hommes les effectifs maximums des deux autres puissances: le Royaume-Uni et la France. Je demanderai donc à M. Moch de ne pas essayer de minimiser l'importance de l'entente à laquelle nous avions antérieurement abouti sur la question des niveaux des forces armées des Etats.

54. M. Moch a également parlé d'une question que nous avions soulevée, à savoir qu'il serait bon de séparer le problème des armements de type classique de celui de l'arme atomique. Mais il n'a, bien entendu, avancé aucun argument convaincant pour prouver qu'il fallait lier ces deux questions; il n'aurait d'ailleurs pas pu le faire. Quant à nous, nous nous sommes

convince the representatives of the United States, the United Kingdom, France and Canada that the approach we advocate facilitates agreement on the disarmament problem, since it provides that such agreement should first be reached on conventional weapons only, and that the question of atomic weapons should be set aside for the time being.

55. Both in our proposals and in our statements, we declared that agreement on conventional armaments would make it easier to reach agreement on atomic weapons also. We tried to explain why we thought this was so—why agreement on conventional armaments would prepare the way for reaching the necessary agreement on the prohibition of atomic weapons also.

56. Mr. Nutting alleged that the Government of the Soviet Union had abandoned its former position on the atomic question. Naturally Mr. Nutting is free to use what words he pleases when he endeavours to describe the Soviet Union's position. But the Soviet Union's position is given expression by the Soviet representatives and not by the representatives of any other State represented in our Sub-Committee. And we of course are not responsible for this account of the Soviet position and cannot subscribe to it.

57. The Soviet Union continues, as in the past, to advocate the prohibition of atomic weapons—the immediate and unconditional prohibition of atomic weapons. We have pointed out that we submitted the proposals of 10 May 1955 [DC/71, *annex 15*] which relate, *inter alia*, to the atomic question. I have drawn attention to other proposals which the Soviet Government has presented on the question of the prohibition of atomic weapons. But the fact is that for the present, as experience has shown, we are unable to reach agreement on this question and, for the present, we are faced with the alternatives of either reaching agreement on part of the disarmament problem or reaching no agreement at all. We should prefer to reach agreement first on part of this problem, on conventional armaments, rather than reach no agreement on the problem at all. I repeat that such agreement on part of the problem might, as I have often pointed out, prepare the ground for wider agreement on the disarmament problem as a whole.

58. That is the situation with regard to the Soviet Union's position on the atomic question.

59. Both Mr. Nutting and Mr. Stassen have advanced the theory that the Soviet Union is not trying to meet the position of the Western Powers and is drawing no closer to that position. But such arguments seem very strange to us. Why is the Soviet Union expected to meet the position of the Western Powers and to draw closer to their position? We have at least the same justification for saying that the Western Powers are drawing no closer to the Soviet Government's position and are not trying to meet it. I repeat: we have some justification, at any rate, in directing the same reproach at the Western Powers. It seems to us that it would be wrong in principle to argue that it is necessarily the Soviet Union and the Soviet Government that must draw closer to the position of the Western Powers. Negotiations on any question, including that of disarmament, should by no means proceed on the premise that one of the sides must without fail accept the position of the other side. The purpose of negotiations is to clarify the possibility of reconciling points of view, to clarify the possibility of mutual agreement—at the outset, perhaps, on some of the questions at issue, and ultimately on the whole of the problem under discussion.

60. That is our view of the situation which has come about in our Sub-Committee.

61. Reference has again been made to control and to aerial photography. It seems to us that at the present time, when the Soviet Union has submitted detailed proposals on the question of control, particularly in its most recent proposals of 27 March 1956 [see *annex 5 above*], there are absolutely no grounds for asserting that the Soviet Union is not providing for effective control. Our proposals do provide for effective and

efforcés par tous les moyens, en présentant notre proposition, de convaincre les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France et du Canada que notre façon d'aborder le problème faciliterait une entente sur le désarmement, puisque nous préconisons de réaliser d'abord une telle entente sur la seule question des armements de type classique et de laisser de côté, pour le moment, le problème de l'arme atomique.

55. Nous avons indiqué, dans nos propositions et dans nos déclarations, qu'une entente sur les armements de type classique favoriserait à son tour la réalisation d'un accord sur l'arme atomique. Nous avons essayé de préciser la façon dont nous comprenons cette thèse, à savoir qu'un accord sur les armements de type classique préparerait le terrain pour la conclusion de l'accord indispensable touchant l'interdiction de l'arme atomique.

56. M. Nutting a prétendu que le Gouvernement de l'Union soviétique avait abandonné sa position antérieure sur le problème atomique. Libre à lui, évidemment, de choisir les termes qu'il veut lorsqu'il cherche à porter une appréciation sur la position de l'Union soviétique. Mais c'est aux représentants de l'Union soviétique, et non pas à ceux des autres Etats représentés à notre Sous-Comité, qu'il appartient d'exposer le point de vue de l'URSS. Il va de soi que nous ne répondons pas de cette définition de la position soviétique et que nous ne saurions y souscrire.

57. L'Union soviétique n'a jamais cessé de préconiser l'interdiction de l'arme atomique, et même l'interdiction immédiate et inconditionnelle de cette arme. Nous avons rappelé que nos propositions du 10 mai 1955 [DC/71, *annexe 15*] portent notamment sur la question de l'arme atomique. J'ai également appelé l'attention du Sous-Comité sur d'autres propositions du Gouvernement de l'URSS relatives à la question de l'interdiction de l'arme atomique. Mais il se trouve que, jusqu'ici—l'expérience l'a montré—nous n'avons pas pu nous entendre sur cette question, et que nous nous trouvons toujours devant une alternative: nous entendre sur une partie du problème du désarmement ou ne pas nous entendre du tout. Pour notre part, nous préférierions nous entendre sur une partie de ce problème, c'est-à-dire sur la question des armements de type classique, plutôt que de ne pas nous entendre du tout. Une telle entente sur une partie du problème pourrait—je l'ai déjà indiqué à maintes reprises—préparer le terrain pour une entente plus large sur l'ensemble du problème du désarmement.

58. Voilà pour la position de l'Union soviétique touchant la question atomique.

59. M. Nutting et aussi M. Stassen ont soutenu que l'Union soviétique ne cherche pas à aller au-devant des puissances occidentales ni à se rapprocher de leur position. De tels raisonnements nous semblent bien étranges. Pourquoi veut-on que ce soit l'Union soviétique qui se rapproche de la position des puissances occidentales? Nous avons au moins autant de raisons de dire que les puissances occidentales ne vont pas au-devant du Gouvernement soviétique et ne cherchent pas à se rapprocher de sa position. Je répète: nous sommes, pour le moins, tout aussi fondés à adresser le même reproche aux puissances occidentales. Il ne serait guère rationnel, me semble-t-il, de partir de l'idée que c'est nécessairement l'Union soviétique et le Gouvernement soviétique qui doivent se rapprocher de la position des puissances occidentales. Des négociations portant sur telle ou telle question, y compris la question du désarmement, ne doivent nullement être fondées sur le principe qu'une partie doit obligatoirement se rallier à une autre partie. Les négociations n'ont de sens que si elles permettent de concilier les points de vue, donnent la possibilité de s'entendre—d'abord, peut-être, sur une partie des questions, puis sur l'ensemble du problème discuté.

60. C'est ainsi que nous comprenons la situation qui s'est créée à notre Sous-Comité.

61. On a de nouveau parlé du contrôle et des photographies aériennes. Il nous semble que maintenant, alors que l'Union soviétique a présenté des propositions détaillées sur la question du contrôle—j'ai particulièrement en vue nos dernières propositions, du 27 mars 1956 [voir ci-dessus *annexe 5*]—il n'y a aucune raison de prétendre que l'Union soviétique ne prévoit pas un contrôle efficace. Nos propositions prévoient un con-

far-reaching control, with appropriate international inspection. We have even offered a list of the relevant categories of establishments and other objects liable to control and inspection—and such a list was not included in the Anglo-French proposals. As for the question of aerial photography, I repeat that our position on this question is clear and has been stated several times; we therefore see no need to take up this matter again.

62. We have also more than once stated our ideas on the question of stages. We have never refused to discuss the question of the order in which specific measures for the reduction of armaments and armed forces should be carried out.

63. We have also discussed the question of stages with you in the past in connexion with previous proposals by the Western Powers and also in connexion with the relevant proposals of the Soviet Union. In the latest USSR proposals of 27 March 1956, we also state the need to clarify the question of the order in which measures should be taken and we are prepared to discuss such an order at any time, with a view to reaching agreement on this also. The mere fact that we do not use the word "stage" or "phase" is no justification for accusing us of underestimating the importance of the question of stages. We consider that any misunderstanding there might have been on this score at the beginning of our discussions in the Sub-Committee should have been dispelled after we had provided the necessary explanations. But for some reason this question is raised again and again, in one form or another, directly or indirectly.

64. I shall not make any detailed comments on the question of stages in itself, as it is dealt with, for example, in the proposals of France and the United Kingdom [see annex 2 above], since we have already given our views on the subject, particularly emphasizing the point that the question of stages is treated in these proposals in such a way that not a single step can be taken towards giving practical effect to the measures for the reduction of armaments and armed forces, or incidentally, to the measures in the atomic field, unless a whole series of conditions are fulfilled which cannot be realized, which cannot—I stress—be fulfilled. In view of this division, I would go so far as to say, the partiality for stages shown in the proposals of France and the United Kingdom does not, in my opinion, help matters.

65. Mr. Nutting has tried to argue that the Western Powers have here—during our discussion of the disarmament problem, at the present stage of that discussion—met the Soviet Union half way on two points: on the cessation of tests of atomic weapons and in the fact that in the proposals of France and the United Kingdom provision is made for some sort of measures for the reduction of armaments and armed forces at the very first stage.

66. As for the question of the prohibition of tests of atomic weapons, we have already pointed out that our proposal on this subject was certainly not made for the reason that the Soviet Union is any more interested than other countries in a solution of this problem. We made the proposal in question in the hope that agreement on this matter would help to bring about agreement on other questions relating to the problem of disarmament.

67. With regard to the practical measures for the reduction of armaments and armed forces which are provided for in the first stage of the proposals of France and the United Kingdom we have more than once pointed out to our colleagues that since these practical measures are contingent on a variety of preliminary requirements which are neither feasible nor acceptable, reference to such practical steps contributes little to the solution of the disarmament problem.

68. In the statement he made today, Mr. Stassen again referred to the importance of a settlement of other international problems. Of course, no one denies the necessity of settling other problems, such as the German and Korean problems and other outstanding questions of great importance. The Soviet Union, for its part, has always done everything in its power to help bring about the necessary agreement, and will continue to do so. But we are wholly unable to agree that the settlement

trôle efficace et étendu, qui s'accompagne d'une inspection internationale appropriée. Nous avons même donné une liste des catégories d'entreprises et d'autres objets à soumettre au contrôle et à l'inspection, liste qui—soit dit en passant—ne figure pas dans les propositions franco-britanniques. Pour ce qui est des photographies aériennes, je répète que nous avons à maintes reprises exposé clairement notre position à ce sujet, et nous ne voyons pas l'utilité de revenir là-dessus.

62. Nous avons aussi, à maintes reprises, dit ce que nous pensons de la question des étapes. Nous n'avons jamais refusé de discuter la question de l'ordre dans lequel doivent être exécutées certaines mesures déterminées de réduction des armements et des forces armées.

63. Nous avons déjà discuté avec vous la question des étapes, à l'occasion de l'examen de propositions antérieures des puissances occidentales, ainsi que des propositions que l'Union soviétique avait déposées sur cette question. Dans les dernières propositions soviétiques, en date du 27 mars 1956, nous prévoyons également la nécessité de préciser la question de l'ordre dans lequel les mesures doivent être exécutées, et nous sommes disposés à discuter cet ordre à tout moment, en vue de nous entendre sur ce point. Mais ce n'est pas parce que le mot "étape" ou "phase" ne figure pas dans notre proposition qu'il faut nous reprocher de sous-estimer la question des étapes. Il nous semble que le malentendu qui aurait pu se produire à cet égard au début de nos débats au Sous-Comité aurait dû être dissipé après les éclaircissements que nous avons donnés. Pourtant, on ne sait pourquoi, on soulève de nouveau cette question, d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement.

64. Je n'examinerai pas au fond et en détail la question des étapes telle qu'elle est exposée, par exemple, dans les propositions de la France et du Royaume-Uni [voir ci-dessus annexe 2], car nous avons déjà exposé nos vues sur cette question, en soulignant tout particulièrement que la question des étapes est présentée, dans ces propositions, de telle façon que l'on ne peut faire un seul pas vers la réalisation pratique des mesures de réduction des armements et des forces armées—et aussi, soit dit en passant, vers le règlement du problème atomique—si l'on ne remplit pas une série de conditions irréalisables et, je le répète, impossibles à observer. Etant donné cette fragmentation, je dirai qu'à trop insister sur la question des étapes, les propositions franco-britanniques ne facilitent pas, à notre avis, le règlement du problème.

65. M. Nutting a essayé de faire croire que les puissances occidentales se sont efforcées—au cours de cette période de l'examen du problème du désarmement—de se rapprocher de l'Union soviétique sur deux points: sur la question de la cessation des essais d'armes atomiques, et, d'autre part, en ce que les propositions franco-britanniques prévoient dès la première étape certaines mesures de réduction des armements et des forces armées.

66. En ce qui concerne l'interdiction des essais d'armes atomiques, nous avons déjà dit que, si nous avons formulé une proposition à cet effet, ce n'était nullement parce que l'Union soviétique avait intérêt, plus que d'autres pays, à ce que cette question soit réglée. Nous avons présenté ladite proposition dans l'espoir qu'une entente sur cette question pourrait faciliter l'accord sur d'autres points qui ont trait au problème du désarmement.

67. Pour ce qui est des mesures concrètes de réduction des armements et des forces armées que les propositions franco-britanniques envisagent dès la première étape, nous avons fait observer maintes fois à nos collègues que, puisque ces mesures étaient subordonnées à diverses conditions concrètes irréalisables et inacceptables, la mention de ces mesures concrètes ne présentait guère d'utilité pour le règlement du problème du désarmement.

68. Dans son intervention d'aujourd'hui, M. Stassen a de nouveau souligné l'importance d'un règlement d'autres problèmes internationaux. Bien entendu, personne ne nie qu'il soit indispensable de régler d'autres problèmes, par exemple le problème de l'Allemagne, de la Corée, et d'autres encore qui ne sont pas résolus et qui présentent une grande importance. L'Union soviétique, quant à elle, a fait et fait encore tout son possible pour faciliter la conclusion d'une entente dans ces

of the disarmament problem and, more particularly, the question of conventional armaments should in any degree whatsoever be made contingent on agreement on other outstanding international problems, such as accord and agreement on the German problem, because such an approach in fact means a departure from the question of the reduction of armaments and armed forces and, indeed, from the question of the prohibition of atomic weapons, since Mr. Nutting has told us that the transition from the first stage provided for in the proposals of France and the United Kingdom to the second stage presupposes the settlement of the German problem. But atomic measures—the fundamental ones in the proposals of France and the United Kingdom, including the prohibition of the manufacture of atomic weapons—are not provided for in the first stage, but in the subsequent stages. Thus, I repeat, we cannot accept the view that the settlement of the disarmament problem must be contingent on the settlement of the German question or of other outstanding international problems. We regard such a view as an indication that, instead of facilitating the reaching of agreement on disarmament, attempts are being made to hamper such agreement.

69. With regard to the other points on which Mr. Stassen commented, I have in effect replied to them, since they were raised, in one way or another, by Mr. Moch or Mr. Nutting, whose statements I have already dealt with.

70. Mr. MOCH (France) (*translated from French*): I really have little taste for this sort of eleventh-hour or what might be described as quasi-posthumous debate. For we are not here talking in order to settle our differences, which have survived six weeks of discussion and will not be settled in half an hour. We are talking because the verbatim record of this meeting is to be annexed to the report and will thus stand out from the other records; so that we are talking for those who read it. For my part I hope that on our future adjournments we shall not continue this practice of "eleventh-hour debate", which is useless and somewhat remote from our aims.

71. I have asked to speak again in order to emphasize that, like you, Mr. Gromyko, I am obliged to ask for my statements to be annexed to the report of the Sub-Committee and, particularly, to say that it is not altogether in accordance with the facts to assert that we have introduced political conditions at the last moment.

72. If you refer back to all the previous assembly discussions, you will note that we have always regarded it as an obvious necessity that progress in disarmament should go hand in hand with the solution of political disputes. Let me quote one document—which I have here only in English—and draw your attention to the resolution adopted by the First Committee of the General Assembly at its 669th meeting, on 18 November 1953:

"Mindful that progress in the settlement of existing international disputes and the resulting re-establishment of confidence are vital to the attainment of peace and disarmament"—and here is the connexion—"and that efforts to reach agreement on a comprehensive and co-ordinated disarmament programme with adequate safeguards should be made *concurrently*"—I stress the word "concurrently"—"with progress in the settlement of international disputes".¹⁷

73. This formula, which I took the liberty of reading in English because I did not have the French text at hand, shows how persistent is our anxiety to provide parallel solutions to the great political disputes and the problems of disarmament. If I had the time to look for them I could probably find other resolutions, in similar terms, antedating this resolution of 1953. Accordingly, when the USSR proposal of 10 May 1955 was presented, it seemed to us to constitute recognition of a fact which we had stated and against which you had voted, since at that time you were opposing the resolution submitted by the First Committee.

¹⁷ Official Records of the General Assembly, Eighth Session, Annexes, agenda item 23, document A/2562, para. 20.

domaines. Mais nous repoussons l'idée de subordonner, si peu que ce soit, la solution de la question du désarmement—et en particulier de la question des armements de type classique—à une entente sur d'autres problèmes internationaux en suspens, et en particulier à une entente et à un accord sur le problème allemand. En effet, poser la question de cette façon, c'est en fait éluder la question de la réduction des armements et des forces armées ainsi que celle de l'interdiction de l'arme atomique, puisque M. Nutting nous a expliqué que le passage de la première à la deuxième des étapes prévues dans les propositions de la France et du Royaume-Uni supposait le règlement du problème allemand. Or, les mesures relatives à l'arme atomique—mesures qui prévoient notamment l'interdiction de la fabrication de cette arme, et qui sont essentielles dans le plan franco-britannique—seraient mises en œuvre non pas dans la première étape, mais au cours des étapes ultérieures. Ainsi, je le répète, nous ne pouvons accepter que la solution du problème du désarmement dépende du règlement du problème allemand ou d'autres problèmes internationaux en suspens. Selon nous, un tel point de vue montre que, loin de favoriser un accord sur le problème du désarmement, on fait en sorte de le rendre plus difficile.

69. Quant aux autres questions dont M. Stassen a parlé dans ses observations, j'y ai déjà répondu en fait, puisque M. Moch et M. Nutting les ont plus ou moins soulevées et que j'ai mentionné leurs interventions.

70. M. MOCH (France): J'ai peu de goût vraiment pour ce genre de débat de dernière heure, qu'on pourrait qualifier de quasi posthume. Car, dans ce cas-là, nous ne parlons pas pour arriver à résoudre en une demi-heure des divergences qui ont survécu à six semaines de discussions. Nous parlons parce que le procès-verbal de la présente séance sera annexé au rapport, qu'ainsi il émergera de la masse des autres procès-verbaux, et nous parlons pour ses lecteurs. Je souhaite personnellement qu'à nos futurs ajournements nous mettions fin à cette tradition du "débat de dernière heure", qui est inutile et un peu étrangère à l'objet de nos préoccupations.

71. Si j'ai demandé à reprendre la parole, c'est pour bien préciser qu'en effet je suis obligé de demander comme vous, Monsieur Gromyko, que mes déclarations figurent en annexe au rapport du Sous-Comité, et c'est surtout pour dire qu'il n'est pas tout à fait conforme à la réalité de soutenir que nous avons introduit, en dernière heure, des conditions politiques.

72. Si vous voulez bien vous reporter à tous les débats précédents des assemblées, vous constaterez que le parallélisme de la solution des litiges politiques et des progrès du désarmement a toujours été considéré par nous comme une évidence nécessaire. Ne citant qu'un seul texte—que je n'ai ici qu'en langue anglaise—je rappellerai la résolution adoptée par la Première Commission de l'Assemblée générale à sa 669ème séance, le 18 novembre 1953:

"Mindful that progress in the settlement of existing international disputes and the resulting re-establishment of confidence are vital to the attainment of peace and disarmament"—voilà la liaison—"and that efforts to reach agreement on a comprehensive and co-ordinated disarmament programme with adequate safeguards should be made *concurrently*"—je souligne "concurrently"—"with progress in the settlement of international disputes".¹⁷

73. Cette formule (que je m'excuse d'avoir lue en anglais, parce que je n'avais pas le texte français sous les yeux) est la preuve de la persistance de notre souci de résoudre parallèlement les grands litiges politiques et les problèmes du désarmement. Si j'avais le temps de les rechercher, il est bien probable qu'avant cette résolution de 1953 j'en trouverais d'autres, rédigées dans un sens analogue. De sorte que lorsque la proposition de l'URSS du 10 mai 1955 a vu le jour, elle nous a paru être la reconnaissance d'un fait que nous avions proclamé et contre lequel vous aviez voté, puisque à cette époque-là vous votiez contre la résolution proposée par la Première Commission.

¹⁷ Document officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/2562, par. 20.

74. I do not mean by this that the political solutions which you proposed on 10 May 1955 met with our approval; far from it. But I do say that, when you wrote at that time: "Considers that the reduction of international tension and the creation of the requisite confidence between States would be promoted if the four Powers . . ." would take certain measures, which I shall not recall here, with regard to Germany, we had the impression that you had accepted our point of view on the need for a parallel approach to the political solutions of disputes and the technical solutions of disarmament.

75. I would also point out that in this resolution proposed on 10 May 1955 you referred expressly to the reunification of Germany, since you stated that:

"The General Assembly will welcome any other steps . . . with a view to facilitating the settlement of the German problem in the interest of European security and the national unification of Germany as a single peace-loving and democratic State." [DC/71, annexe 15]

76. Accordingly, I thought I could state that we were agreed on the need for such a parallel approach, and it seems to me an exaggeration to say that we have imposed new conditions, when we could refer to so many previous documents, some of them voted by the General Assembly and others proposed by yourself, Mr. Gromyko.

77. Mr. NUTTING (United Kingdom): Apart from two points which I wish to take up and which arise out of your last remarks, Mr. Gromyko, I consider that my own statement of the position remains uncontroverted. I hold to that statement—which is on the record; I have nothing to add to it or to subtract from it. But, as I have said, there were two points in your statement which I must take up

78. The first point relates to what Mr. Moch has just said about the connexion between disarmament and political settlements.

79. You said, Mr. Gromyko, if I heard you correctly, that we had only recently concocted the link between disarmament and political settlements. Possibly I have not done as careful research as Mr. Moch has done on this matter, for I can give no examples as far back as his. Perhaps, however, in addition to the example which he has given, I might give two—one from 1955 and the other from the year before.

80. In my own maiden speech to this Sub-Committee on 1 March 1955, I said:

"Although there will need to be a reduction of tension in the world before there can be any general move towards disarmament, agreement in principle upon a scheme of disarmament would of itself, I believe, help to reduce international tension . . . The process of disarmament and the building up of international confidence are inevitably interdependent." [DC/SC.1/PV.23]

81. That was what I said in 1955. In 1954, on 13 May, at the first meeting of this Sub-Committee in London, Mr. Selwyn Lloyd, who then occupied my position, said the following:

"It is true that substantial disarmament cannot come about unless there is a real relaxation of world tension, including a settlement of the major international differences dividing the world today." [DC/SC.1/PV.2]

82. Therefore, Mr. Gromyko, there is nothing new in the link which we draw between disarmament and political settlements. Mr. Moch has quoted from the records of 1953; I have quoted from those of 1954 and 1955. And in 1956 we still hold the same position. The point which I was at pains to make in my own speech was my regret that the Soviet Union, which appeared to share this view in 1955, no longer seems to share it in 1956.

83. I have only one other thing to say, and that is in relation to what you, Mr. Gromyko, said about nuclear disarmament. If I heard you correctly, you said that the Soviet Union had decided to drop nuclear disarmament because we had all found so much difficulty in agreeing about it; that we could not reach

74. Je ne dis pas par là que les solutions politiques que vous proposiez le 10 mai 1955 avaient notre agrément — loin de là. Mais je dis que lorsque vous écriviez à cette date: "Estime que l'atténuation de la tension internationale et la création de la confiance indispensable entre les Etats seraient facilitées si les quatre puissances" prenaient un certain nombre de mesures — que je ne rappelle pas ici — relatives à l'Allemagne, nous avions l'impression que vous acceptiez notre point de vue du parallélisme nécessaire des solutions politiques des litiges et des solutions techniques du désarmement.

75. J'ajoute d'ailleurs que vous visiez expressément, dans cette résolution proposée le 10 mai 1955, la réunification de l'Allemagne, puisque vous indiquiez que: "l'Assemblée générale accueillera favorablement toutes les autres mesures (. . .) en vue de faciliter la solution du problème allemand dans l'intérêt de la sécurité européenne et de l'unification nationale de l'Allemagne en un Etat unifié, pacifique et démocratique." [DC/71, annexe 15.]

76. Par conséquent, je croyais pouvoir affirmer que nous étions d'accord sur la nécessité de ce parallélisme, et il me semble exagéré de dire que nous avons posé des conditions nouvelles, alors que nous pouvions nous référer à tant de documents anciens, les uns votés par l'Assemblée générale, les autres proposés par vous-même, Monsieur Gromyko.

77. M. NUTTING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: En dehors des deux points que je désire soulever et qui se posent à la suite de vos dernières remarques, Monsieur Gromyko, j'estime que mon propre exposé de la situation demeure incontesté. Je m'en tiens à cet exposé, qui figure au procès-verbal; je n'ai rien à y ajouter, rien à en retrancher. Mais, comme je l'ai dit, il y avait dans votre déclaration deux points que je dois relever.

78. Le premier de ces points a trait aux paroles que M. Moch vient de prononcer au sujet du lien entre le désarmement et les règlements politiques.

79. Si je vous ai bien entendu, vous avez dit, Monsieur Gromyko, que nous n'avions que tout récemment imaginé ce lien entre le désarmement et les règlements politiques. Il se peut que je ne me sois pas livré sur cette question à des recherches aussi minutieuses que M. Moch, car je ne suis pas en mesure de citer des exemples aussi anciens que ceux qu'il a donnés. Peut-être pourrais-je cependant ajouter à l'exemple qu'il a cité deux autres, dont l'un remonte à 1955 et l'autre à 1954.

80. Dans le premier discours que j'ai prononcé devant le Sous-Comité, le 1er mars 1955, j'ai dit ce qui suit:

"Il faudra certes arriver à une détente internationale avant de pouvoir entreprendre un effort général en vue d'aboutir à un règlement, mais un accord de principe réalisé sur un plan de désarmement contribuerait déjà, je le crois, à réduire la tension internationale (. . .) Le processus du désarmement et la consolidation de la confiance entre Etats sont inévitablement interdépendants." [DC/SC.1/PV.23]

81. Voilà ce que j'ai dit en 1955. Mais, dès le 13 mai 1954, à la première séance du Sous-Comité qui s'est tenue à Londres, M. Selwyn Lloyd, qui remplissait alors les fonctions que j'exerce aujourd'hui, avait déclaré:

"Il est vrai qu'on ne saurait aboutir à un désarmement tangible tant que les tensions qui règnent dans le monde ne se seront pas relâchées, et, notamment, tant que n'auront pas été réglés les principaux différends de caractère international qui divisent le monde d'aujourd'hui." [DC/SC.1/PV.2]

82. Ainsi, Monsieur Gromyko, il n'y a rien de nouveau dans le lien que nous établissons entre le désarmement et les règlements politiques. M. Moch a cité des passages empruntés aux documents de 1953, et moi j'ai cité des procès-verbaux de 1954 et de 1955. Or, en 1956, nous occupons toujours la même position. Ce que je voulais indiquer dans mon discours, c'était mon regret de voir que l'Union soviétique, qui paraissait partager cette opinion en 1955, ne semble plus la partager en 1956.

83. J'ai une seule chose à ajouter; il s'agit des paroles que vous, Monsieur Gromyko, avez prononcées au sujet du désarmement nucléaire. Si je vous ai bien entendu, vous avez dit que l'Union soviétique avait décidé d'éliminer le désarmement nucléaire parce que nous nous étions tous heurtés à tant de

agreement on nuclear disarmament and therefore the Government of the Soviet Union had decided to drop nuclear disarmament altogether.

84. But, Mr. Gromyko, why can we not reach agreement on nuclear disarmament? And who says we cannot reach agreement? The position in this Sub-Committee, as I understand it, is that the United States, Canada, France and the United Kingdom all say that we should be able to deal with the question of the manufacture of nuclear weapons within the framework of a programme providing for conventional disarmament. Only the Soviet Union will not deal with this question. Therefore, I conclude that it must be only the Soviet Union which will not agree with us about nuclear disarmament.

difficultés pour nous mettre d'accord sur ce point; vous avez dit que nous ne pouvions aboutir à un accord sur le désarmement nucléaire et que, pour cette raison, le Gouvernement de l'Union soviétique avait décidé d'éliminer complètement le désarmement nucléaire.

84. Mais, Monsieur Gromyko, pourquoi ne pouvons-nous donc arriver à un accord sur le désarmement nucléaire? Et qui dit que nous ne pouvons arriver à un accord? Si je comprends bien la situation au sein du Sous-Comité, les Etats-Unis, le Canada, la France et le Royaume-Uni déclarent tous que nous devrions être en mesure de traiter la question de la fabrication des armes nucléaires dans le cadre d'un programme organisant le désarmement classique. Seule l'Union soviétique ne désire pas traiter cette question. J'en conclus donc que ce doit être l'Union soviétique seule qui ne désire pas s'entendre avec nous sur le désarmement nucléaire.

DOCUMENT DC/84

Letter dated 19 May 1956 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, to the Secretary-General, transmitting the statement of 14 May 1956 of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics on the disarmament problem

*[Original text: Russian]
[23 May 1956]*

I have the honour to request you herewith to arrange for the "Statement of the USSR Government on the Disarmament Problem" of 14 May 1956 to be published as an official document of the United Nations Disarmament Commission.

*(Signed) A. SOBOLEV
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations*

STATEMENT OF 14 MAY 1956 OF THE GOVERNMENT OF THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS ON THE DISARMAMENT PROBLEM

1. It is now generally recognized that there has recently been a lessening of tension in international relations. The focal points of war, which only a short time ago threatened to lead to a new world conflict, have been eliminated. Definite results have been attained in settling some unresolved political problems in Asia and Europe. All this has been achieved by means of negotiations between the States concerned.

2. There has recently been a considerable expansion of relations between States, and the statesmen of the great Powers have resumed meetings and contacts with each other. Lately, these meetings have been devoted to the discussion of important international problems, including controversial questions, and a greater effort has been made to find means of reconciling the views and positions of States with different political systems.

3. The partisans of international co-operation have been gaining ground in all countries. A vast peace zone has been formed, a zone comprising large and small States and encompassing the majority of the world's population.

Lettre, en date du 19 mai 1956, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant la déclaration du 14 mai 1956 du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur le problème du désarmement

*[Texte original en russe]
[23 mai 1956]*

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien prendre des dispositions pour faire publier, comme document officiel de la Commission du désarmement des Nations Unies, la déclaration du 14 mai 1956 du Gouvernement de l'URSS sur le problème du désarmement.

*Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies:
(Signé) A. SOBOLEV*

DÉCLARATION DU 14 MAI 1956 DU GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES SUR LE PROBLÈME DU DÉSARMEMENT

1. Tout le monde reconnaît maintenant qu'il y a eu ces derniers temps une atténuation de la tension qui régnait dans les relations internationales. Les foyers de guerre qui, récemment encore, menaçaient de dégénérer en un nouveau conflit mondial, se sont éteints. On a obtenu certains résultats en ce qui concerne le règlement de plusieurs problèmes politiques en suspens en Asie et en Europe. On les a obtenus au moyen de négociations entre les Etats intéressés.

2. Ces temps derniers, les relations entre Etats ont pris beaucoup d'ampleur; les hommes d'Etat des grandes puissances ont recommencé à se rencontrer et à prendre contact. Au cours de ces rencontres, ils ont discuté d'importants problèmes internationaux, et notamment ceux qui font l'objet de désaccords; ils ont intensifié leurs recherches en vue de trouver le moyen de concilier les vues et les positions d'Etats qui vivent sous des régimes politiques différents.

3. Dans tous les pays, la position des partisans de la coopération internationale se renforce. Une vaste zone de paix s'est constituée; elle comprend des Etats, grands et petits, qui représentent la majorité des habitants du globe terrestre.

4. All this has contributed to the easing of international tension and the strengthening of peace. It has not been achieved through the activities of Governments alone. An immense part has been played by the growing strength of the peoples and their desire for peace and peaceful co-existence. This important result is due to the repeated efforts of the peoples to strengthen the peace and to ensure a development of international co-operation in the interests of peaceful construction and improving the general welfare.

5. We must not, however, rest upon our laurels. Tension in international relations has not yet been completely eliminated; the necessary confidence between States has not yet been established, and aggressive elements in some States are still endeavouring to pursue their old line, which is hostile to the interests of peace.

6. The main obstacle in the way of a further easing of international tension is the continuation of the armaments race. Despite the undeniable improvement in the international atmosphere, which has recently been achieved, States are still maintaining inflated armed forces. The stockpiling of atom and hydrogen bombs is continuing. Millions of young men have been removed from peaceful constructive labour and put into uniform.

7. The continuation of the armaments race and the growth of militarism are in the interest of those influential circles—first and foremost, the large monopolies—which manufacture and make enormous profits on supplying armaments. These aggressive groups, which wield great influence in some countries, are now endeavouring to prevent a further relaxation of tension in international relations and to maintain an artificially fostered war atmosphere.

8. It is to the operations of these groups that we owe the continuation of such activities as the "cold war", including the establishment and expansion of aggressive military blocs in many parts of the world, the construction of military bases on foreign territories and the adoption of inflated military budgets.

9. Naturally, such a situation enables the large monopolies to reap fantastic profits, but it is incompatible with the vital interests of the popular masses. The present disproportionately large military budgets of the capitalist States mean high taxes on the earnings and income of the workers, further rises in the prices of consumer goods, and a deterioration in the levels of living of the masses. The more is spent on increasing armaments, the less is left for peaceful construction, economic development, educational and health needs, and aid to under-developed countries and regions.

10. The peoples cannot tolerate such a situation: the result of the increasingly heavy burden of militarism imposed upon them, a militarism which has been allowed to assume monstrous proportions.

11. When the armaments race, rather than peaceful needs, becomes the basis of economic development, when an increasing share of a State's wealth is expended on its inflated armed forces and many thousands of millions are spent annually merely to replace armaments which were manufactured only yesterday and have already become obsolete, the national economy

4. Tous ces événements ont contribué à atténuer la tension internationale et à renforcer la paix. Ce résultat n'est pas dû à la seule activité des gouvernements. A cet égard, l'accroissement de la force des peuples et leurs aspirations à la paix et à une coexistence pacifique entre Etats ont exercé une influence immense. Tel est le remarquable résultat des nombreux efforts que les peuples ont déployés pour affermir la paix et assurer le développement d'une coopération internationale qui permettra l'édification d'une vie pacifique et le relèvement du niveau de vie des peuples.

5. Cependant, il ne convient pas de s'en tenir aux résultats déjà obtenus. La tension internationale n'est pas encore éliminée; la confiance, si nécessaire aux relations entre Etats, ne règne pas encore, et les forces d'agression de certains Etats s'efforcent de suivre, comme naguère, une politique contraire à la cause de la paix.

6. La continuation de la course aux armements est un obstacle majeur à une nouvelle atténuation de la tension internationale. En dépit de l'amélioration incontestable intervenue ces derniers temps dans la situation internationale, les Etats entretiennent toujours d'immenses forces armées. On continue à accumuler des stocks de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène. Des millions de jeunes gens sont sous les drapeaux: autant d'hommes que l'on enlève à un labeur pacifique et créateur.

7. Les milieux influents, et surtout les grands monopoles, qui fabriquent des armes et qui tirent des profits énormes de leur vente, ont intérêt à ce que la course aux armements se poursuive et à ce que le militarisme s'accroisse. Ces milieux agressifs, qui bénéficient d'une grande influence dans certains pays, s'efforcent précisément à l'heure actuelle d'empêcher une nouvelle atténuation de la tension internationale et de maintenir une atmosphère de guerre artificiellement provoquée.

8. C'est l'activité de ces milieux qui explique les mesures que l'on continue à prendre dans le domaine de la "guerre froide", notamment en créant et en développant dans un certain nombre de régions du monde des groupements militaires agressifs, en organisant des bases militaires en territoire étranger et en augmentant considérablement les budgets militaires.

9. Evidemment, une telle situation assure aux grands monopoles des profits inouïs, mais elle est incompatible avec les intérêts vitaux des masses populaires. Les budgets militaires des Etats capitalistes, qui atteignent actuellement des chiffres démesurés, se traduisent par de lourds impôts sur les salaires et le revenu des travailleurs, par une nouvelle augmentation du prix des objets de consommation courante et par l'aggravation des conditions de vie des masses populaires. Plus on affecte de crédits à l'accroissement des armements, moins il reste de fonds pour l'édification d'une vie pacifique, pour le développement de l'économie, pour les besoins de l'éducation et de la santé et pour l'aide aux régions et aux pays sous-développés.

10. Les peuples ne peuvent accepter une situation qui résulte de l'accroissement du fardeau que fait peser sur eux un militarisme monstrueusement gonflé.

11. Cependant, si l'économie se développe en se fondant non plus sur la satisfaction des besoins pacifiques mais sur la course aux armements, si toutes les ressources matérielles importantes sont englouties par l'accroissement sans frein des forces armées des Etats, si l'on dépense chaque année des milliards et des milliards à seule fin de remplacer par de nouveaux armements

rests on a shaky and unstable foundation. It bears within it the seeds of possible collapse, of economic catastrophe.

12. It will be remembered that, in the past, armaments races ended in war. The First and Second World War are cases in point. The peoples bore the brunt of these wars, which caused the loss of many millions of human lives, inflicted untold suffering, and resulted in the demolition of thousands of cities and tens of thousands of villages in Europe, Asia and Africa and in the destruction of wealth built up by the toil of many generations. Fought under modern conditions, when such weapons as atom and hydrogen bombs are available and such means of delivery as long-range bombers and rockets which can carry them to any point on the earth's surface, a third world war would result in far greater losses of human lives, in incomparably greater damage, in the annihilation of the largest cities and industrial centres and in the devastation of whole districts and regions, especially in industrially advanced countries with a high population density.

13. This situation makes it incumbent upon the peoples and the Governments responsible for their countries' destinies to take effective measures to put an end to the armaments race and to prevent the possibility of the outbreak of a new war. The international situation can and must be further improved, first and foremost, by a reduction of armaments and the implementation of effective measures for disarmament. Where the Soviet Union is concerned, immediately after the end of the Second World War, it carried out several measures drastically reducing its armed forces from their wartime level by demobilizing men in thirty-three age groups from the Soviet Army.

14. Furthermore, throughout the post-war period, the Soviet Union has been persistently striving to achieve international agreement on disarmament questions in the United Nations and has made appropriate proposals to that end.

15. It was on the proposal of the Soviet Union¹⁸ that, as early as 1946, the General Assembly adopted a resolution on the general reduction of armaments and the prohibition of atomic weapons [*resolution 41 (I)*]. Unfortunately, this resolution has not yet been given practical effect. When it came to working out specific measures for its implementation, the Western Powers proceeded to advance various objections.

16. The USSR Government has consistently held that any solution of the disarmament problem must provide for the prohibition of atomic and hydrogen weapons and a drastic reduction of conventional armaments and armed forces. It has always urged that States should carry out all these measures under appropriate international control. The USSR Government proposed the establishment of international control at all large aerodromes, railway junctions, ports and important

les armements qui datent seulement d'hier mais qui sont déjà surannés aujourd'hui, une telle économie repose sur un fondement précaire et peu sûr. Elle recèle le danger de l'instabilité, de la catastrophe économique.

12. Dans le passé, on le sait, la course aux armements a mené, en dernière analyse, à la guerre. L'expérience de la première et de la deuxième guerre mondiale le prouve. Les peuples ont senti peser sur eux tout le poids de ces guerres. Elles ont causé la mort de millions d'êtres humains, elles ont fait subir aux peuples d'immenses malheurs, elles ont amené la destruction de milliers de villes et de dizaines de milliers de villages en Europe, en Asie et en Afrique, et l'anéantissement des richesses créées par le labeur de plusieurs générations. Si une troisième guerre mondiale se déclenchait actuellement, alors que le monde dispose d'armes comme la bombe atomique et la bombe à l'hydrogène, et de moyens propres à assurer leur transport, tels que les bombardiers à long rayon d'action et les fusées à longue portée, qui peuvent transporter ces armes dans n'importe quels points du globe terrestre, elle aboutirait à des pertes en vies humaines beaucoup plus lourdes, à des dégâts matériels incomparablement plus importants, à l'anéantissement des plus grandes villes et des plus grands centres industriels, à la destruction de régions et de districts entiers, en particulier dans les pays industriellement très avancés, dont la population est très dense.

13. La situation qui s'est créée exige que les peuples et les gouvernements responsables du sort de leurs Etats prennent des mesures actives pour mettre fin à la course aux armements et pour prévenir l'éventualité du déclenchement d'une nouvelle guerre. On peut et on doit améliorer encore la situation internationale, avant tout en réduisant les armements et en prenant des mesures efficaces dans le sens du désarmement. En ce qui concerne l'Union soviétique, elle a, dès la fin de la deuxième guerre mondiale, pris une série de dispositions pour réduire de façon décisive ses forces armées du temps de guerre, en démobilisant 33 classes.

14. En outre, pendant les années qui ont suivi la guerre, l'Union soviétique s'est efforcée opiniâtement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de parvenir à un accord international sur les problèmes du désarmement, et elle a fait à cet effet des propositions pertinentes.

15. Sur la proposition de l'Union soviétique¹⁸, l'Assemblée générale des Nations Unies a, dès 1946, adopté une résolution relative à une réduction générale des armements et à l'interdiction de l'arme atomique [*résolution 41 (I)*]. Cependant, jusqu'à présent, cette résolution n'a pas reçu d'application pratique. Lorsqu'il s'est agi d'arrêter des mesures concrètes pour la mettre en œuvre, les puissances occidentales ont commencé à élever des objections de divers ordres contre son exécution.

16. Le Gouvernement de l'URSS a estimé et estime toujours que le règlement du problème du désarmement doit assurer l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène ainsi qu'une réduction décisive des armements de type classique et des effectifs des forces armées. Il s'est toujours efforcé de faire en sorte que les Etats prennent toutes ces mesures sous un contrôle international adéquat. Le Gouvernement de l'Union soviétique a proposé d'instituer un contrôle in-

¹⁸ See *Official Records of the General Assembly, Second part of first session, First Committee, annex 9.*

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seconde partie de la première session, Première Commission, annexe 9.*

intersections on motor highways, in order to prevent a surprise attack by an aggressor.

17. Considering that in the present circumstances an atomic war would be particularly disastrous to the peoples, the USSR Government attaches the utmost importance to the prohibition of atomic and hydrogen weapons. This is why we maintain our proposal that an immediate decision should be taken to prohibit atomic and hydrogen weapons completely, to discontinue their production and to destroy existing stocks of such weapons, so that mankind's great discovery—atomic energy—may be made to serve peaceful uses only. This USSR proposal met with objections from the United States of America and other Western Powers. These objections were repeated over and over again, under the pretext that agreement could not be reached on the establishment of international control, despite the fact that the Soviet Union, far from opposing international control, insisted on the need for its establishment. There has also been a refusal to accept the Soviet Union's proposal on the prohibition of tests of atomic and hydrogen weapons.

18. As everyone knows, the Soviet Union did not confine itself to submitting a proposal concerning a complete and unconditional prohibition of atomic weapons and their elimination from the armaments of States. Seeing that the United States and other Western Powers were unwilling to follow this course, the USSR Government proposed that a first step, at least, should be taken in that direction. The USSR Government submitted a proposal to the effect that the great Powers should solemnly declare that they would not make use of atomic weapons but would renounce their use. The assumption of such a commitment by the great Powers would be equivalent to a moral and political condemnation of atomic weapons. Such a commitment could be undertaken forthwith and would certainly do much towards removing the threat of an atomic war.

19. This proposal of the USSR, which was wholeheartedly supported by China, Poland, Czechoslovakia and other People's Democracies, as well as by a number of other States, was in line with the international agreement concluded by many States after the First World War, whereby they undertook to abstain from the use of chemical and bacteriological weapons—an agreement which, as is well known, had favourable effects and exerted a restraining influence on the use of weapons of this type.

20. There can be no doubt that an undertaking to abstain from the use of atomic weapons would be in the interests of all peoples, and the assumption of such an obligation by States—and, particularly, by the great Powers—would serve to improve the international atmosphere.

21. However, the Western Powers did not accept this proposal either, although in this case they could not invoke the difficulties of establishing international control, seeing that what was involved was only a moral and political commitment and the conclusion by all the great Powers, without further delay, of a first agreement condemning atomic warfare.

ternational sur tous les grands aérodromes, aux nœuds ferroviaires, dans les ports et aux nœuds importants de communication routière, de façon que l'on puisse empêcher l'agresseur d'attaquer par surprise.

17. Conscient que dans les circonstances actuelles la guerre atomique présente un danger particulier pour les peuples, le Gouvernement de l'Union soviétique attache une très grande importance à l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène. C'est précisément pour cette raison que nous avons proposé et que nous proposons de prendre sans tarder une décision quant à l'interdiction totale de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, à la cessation de leur fabrication et à l'élimination des stocks existants, pour faire servir exclusivement à des fins pacifiques cette grande découverte de l'humanité qu'est l'énergie atomique. Cette proposition de l'URSS s'est heurtée à des objections de la part des Etats-Unis d'Amérique et des autres puissances occidentales. Ces pays ont maintes fois pris pour prétexte de leurs objections le fait que l'on n'arriverait pas à s'entendre sur l'institution d'un contrôle international; pourtant, l'Union soviétique, loin de protester contre le contrôle international, a au contraire insisté sur la nécessité d'instituer ce contrôle. On refuse également d'adopter la proposition de l'Union soviétique relative à la cessation des essais de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène.

18. Comme on le sait, l'Union soviétique ne s'est pas bornée à déposer des propositions relatives à l'interdiction totale et inconditionnelle de l'arme atomique et à son élimination des armements des Etats. Considérant que les Etats-Unis d'Amérique et les autres puissances occidentales n'étaient pas disposées à s'engager dans cette voie, le Gouvernement de l'URSS a proposé de faire au moins un premier pas dans ce sens. Le Gouvernement de l'Union soviétique a proposé officiellement que les grandes puissances déclarent solennellement qu'elles ne feront pas usage de l'arme atomique et qu'elles renoncent à l'utiliser. Un tel engagement pris par les grandes puissances équivaldrait à une condamnation politique et morale de l'arme atomique. Elles pourraient prendre immédiatement cet engagement, qui contribuerait évidemment beaucoup à écarter la menace d'une guerre atomique.

19. Cette proposition de l'Union soviétique, que la Chine, la Pologne, la Tchécoslovaquie et d'autres pays de démocratie populaire, de même que beaucoup d'autres Etats, ont soutenue sans réserve, s'inspirait d'une convention adoptée par de nombreux Etats, après la première guerre mondiale, sur la renonciation à l'utilisation de l'arme chimique et de l'arme bactérienne; cette convention a joué, comme chacun sait, un rôle positif et a eu une influence restrictive en ce qui concerne l'emploi de ces types d'armes.

20. Il est hors de doute que la renonciation à l'utilisation de l'arme atomique est conforme aux intérêts de tous les peuples et qu'en prenant un tel engagement les Etats — et surtout les grandes puissances — contribueraient à éclaircir l'atmosphère internationale.

21. Cependant, les puissances occidentales n'ont pas donné suite à cette proposition, bien qu'il leur fût impossible, en pareil cas, d'invoquer les difficultés que représenterait l'institution d'un contrôle international, puisqu'il s'agissait seulement d'un engagement moral et politique d'obtenir de toutes les grandes puissances, sans plus tarder, leur premier accord contre la guerre atomique.

22. All this shows that the Soviet Union has been consistently working for an immediate solution of the question of the prohibition of atomic and hydrogen weapons and for the adoption of the initial steps in this direction without delay.

23. So far, it has not been possible to arrive at an agreement on these matters, because of the unfavourable attitude of the United States and its Western partners.

24. To justify their refusal to take steps towards the prohibition of atomic and hydrogen weapons, the Western Powers have asserted that the Soviet Union had an advantage over them where conventional armaments were concerned and that they could not consider the prohibition of atomic weapons until there had been a sizeable reduction of conventional armaments. To this end, they submitted a proposal concerning the establishment of maximum levels for the armed forces of the five great Powers, namely, from 1 to 1.5 million men in the case of the USSR, the United States and China and 650,000 men in the case of the United Kingdom and France [DC/71, *annex 9*].

25. Anxious not to delay the solution of disarmament problems and to ensure that at least some important steps be taken towards discontinuing the armaments race, the Soviet Union expressed agreement with this proposal of the Western Powers. A definite agreement now seemed to be within reach. However, it turned out otherwise. No sooner had the Soviet Union agreed to this proposal than the Western Powers began to repudiate it, inventing every possible pretext to shelve their own proposal.

26. In the autumn of last year, at the Conference of the Foreign Ministers of the four great Powers held at Geneva, the Western Powers proposed that attempts to solve the disarmament problem should begin with a reduction of conventional armaments, which should not be linked with the prohibition of atomic weapons. That was the United Kingdom proposal. The Secretary of State for Foreign Affairs of the United Kingdom made the same proposal in the House of Commons in February 1956. The Soviet Union agreed to this proposal also.

27. When the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission met in London about two months ago, the USSR Government submitted for its consideration a plan for the reduction of conventional armaments and armed forces [DC/83, *annex 5*]. This plan could be carried out without waiting for agreement to be reached on the question of atomic weapons, inasmuch as the divergent views of the USSR and the Western Powers on the prohibition of atomic weapons formed the main obstacle to such an agreement. However, this USSR proposal too met with opposition from the Western Powers. What happened was that the Western Powers urged that priority should be given to the reduction of conventional armaments for as long as they thought that the USSR would reject such a proposal. As soon as we submitted a specific plan for the reduction of conventional armaments, the Western Powers, including the United Kingdom, which had been the first to make such a proposal, beat a retreat and refused to accept proposals to implement these measures. This time they proceeded to take the line that the question of the reduction of conventional

22. Tout cela prouve que l'Union soviétique s'est efforcée et s'efforce toujours d'arriver à une solution immédiate de la question de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène et d'obtenir la mise en vigueur, dès maintenant, de premières mesures en ce sens.

23. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de réaliser un accord de ce genre, en raison de la position négative qu'ont prise les Etats-Unis et leurs partenaires occidentaux.

24. Les puissances occidentales ont refusé de s'engager dans la voie de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, en déclarant que l'Union soviétique avait l'avantage sur les puissances occidentales dans le domaine des armements de type classique, et qu'elles ne consentiraient à l'interdiction de l'arme atomique qu'après une réduction marquée des armements de type classique. A cet effet, elles ont proposé des niveaux limites pour les forces armées des cinq grandes puissances: 1 million à 1.500.000 hommes pour l'URSS, pour les Etats-Unis et pour la Chine, et 650.000 hommes pour le Royaume-Uni et pour la France [DC/71, *annexe 9*].

25. Pour ne pas retarder la solution des questions de désarmement et pour obtenir quelques succès tangibles dans le domaine de la cessation de la course aux armements, l'Union soviétique a déclaré qu'elle acceptait cette proposition des puissances occidentales. Il semblait qu'il fût alors possible d'arriver à un accord précis. Cependant les choses se sont passées tout autrement. Dès que l'Union soviétique s'est déclarée d'accord sur cette proposition, les puissances occidentales ont commencé à revenir sur leurs déclarations en recourant à toutes sortes de prétextes pour "enterrer" leur propre proposition.

26. L'automne dernier, lors de la Conférence des ministres des affaires étrangères des quatre puissances, réunie à Genève, les puissances occidentales ont proposé de commencer à résoudre la question du désarmement en réduisant les armements de type classique, sans relier cette question à l'interdiction de l'arme atomique. Telle était la proposition du Royaume-Uni. C'est cette même proposition que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a faite dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes en février 1956. L'Union soviétique a également accepté cette proposition.

27. Lorsque le Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies s'est réuni à Londres, il y a environ deux mois, le Gouvernement de l'Union soviétique a soumis à son examen un plan de réduction des armements de type classique et des effectifs des forces armées [DC/83, *annexe 5*] que l'on aurait pu appliquer avant de s'être mis d'accord sur la question de l'arme atomique, puisque le principal obstacle à la réalisation d'un accord venait des divergences qui séparaient la position de l'Union soviétique de celle des puissances occidentales quant à l'interdiction de l'arme atomique. Or, cette proposition de l'Union soviétique s'est heurtée, elle aussi, à la résistance des puissances occidentales. Il est apparu que les puissances occidentales n'avaient parlé de réduire en premier lieu les armements de type classique que tant qu'elles pensaient que l'URSS repousserait cette proposition. Dès que nous avons présenté un plan concret de réduction des armements de type classique, les puissances occidentales, y compris le Royaume-Uni, premier auteur de cette proposition, ont fait machine arrière et ont refusé d'accepter les propositions qui visaient à mettre ces mesures

armaments could not be considered until the question of atomic weapons had been solved, thus contradicting what they themselves had just been saying. As a result, the disarmament question again became involved in a vicious circle so that no progress is now being made towards solving either the question of the prohibition of atomic weapons or that of the reduction of conventional armaments and armed forces. It is therefore not to be wondered at that the work of the Sub-Committee of the Disarmament Commission should have been entirely barren. The Sub-Committee was established under the resounding title of the Disarmament Sub-Committee. In point of fact, it has become merely a screen to cover up the armaments race. It is obvious where the responsibility for this situation lies.

28. New reasons are now constantly being invented for the Sub-Committee's taking up any subject rather than the ending of the armaments race or the reduction of armaments. There is, for example, much talk about its being premature to put an end to the armaments race, because so many political problems remain unsettled.

29. It is openly stated in this connexion that there can be no end to the armaments race until the German question, the problems of the Near East, the Middle East and those of the Far East have first been settled. The Soviet Union is, of course, ready to continue to co-operate actively in the settlement of these and other political problems. It is not the fault of the Soviet Union that the German problem, as well as a number of other international problems, have not yet been settled. In these circumstances, the fact that the Western Powers are making the solution of the disarmament problem contingent upon the settlement of the German question, after having already begun to re-establish militarism in Western Germany, shows that they are using the question of Germany as an artificial bargaining counter in order to free their hands to carry out their plans for the rebirth of German militarism and for the incorporation of a united Germany in their own military alliances. Obviously, this kind of approach cannot contribute either towards the settlement of the German problem or towards the termination of the armaments race.

30. There is much talk of so-called aerial photography, in which certain intelligence services are interested; but it is quite clear that this aerial photography has no connexion whatever with the reduction of armaments or with the establishment of control over the reduction of armaments. On the contrary, it can only heighten the apprehensions of the peoples in regard to the plans of aggressive circles and result in a further intensification of the armaments race.

31. The futility of the work of the Sub-Committee of the United Nations Disarmament Commission is due in no small measure to the fact that, with the exception of the USSR, all the participants are active members of the "Atlantic bloc". As the session of the Council of the "Atlantic bloc" held in Paris from 3 to 5 May 1956 has shown, what the chief members of that bloc are doing is to agree among themselves not to permit any reduction of armaments, to add atomic weapons to the armaments of the bloc's army and to

en œuvre. Elles ont déclaré cette fois qu'on ne pouvait examiner la question de la réduction des armements de type classique si la question de l'arme atomique n'était pas résolue, contredisant ainsi leurs paroles de la veille. Par là même, la question du désarmement s'est trouvée de nouveau dans un cercle vicieux puisque l'on n'a fait aucun pas en avant ni vers la solution de la question de l'interdiction de l'arme atomique ni vers celle de la question de la réduction des armements de type classique et des forces armées. Il ne faut pas s'étonner après cela si tous les travaux du Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies ne servent à rien. A sa création, le Sous-Comité a reçu le nom ronflant de Sous-Comité du désarmement. En réalité, il est devenu un simple paravent devant la course aux armements. Il est également facile de voir qui porte la responsabilité d'une telle situation.

28. On découvre maintenant sans cesse de nouveaux prétextes pour que le Sous-Comité s'occupe de n'importe quoi sauf de la cessation de la course aux armements, sauf de la réduction des armements. C'est ainsi que l'on répète fréquemment que ce n'est pas le moment de cesser la course aux armements alors que toute une série de problèmes politiques ne sont pas réglés.

29. A cette occasion, on nous dit sans ambages qu'il ne peut être mis un terme à la course aux armements sans un règlement préalable de la question allemande, des problèmes du Proche-Orient et du Moyen-Orient et des problèmes de l'Extrême-Orient. Il va de soi que l'Union soviétique est prête à coopérer activement, comme par le passé, au règlement de ces problèmes politiques, et d'autres encore. Ce n'est pas non plus la faute de l'Union soviétique si le problème allemand, de même que de nombreux autres problèmes internationaux, n'est pas encore réglé. Si, dans ces conditions, les puissances occidentales subordonnent la solution du problème du désarmement au règlement de la question allemande, alors qu'elles se sont déjà employées à rétablir le militarisme en Allemagne occidentale, cela prouve que l'on fait artificiellement de la question allemande une monnaie d'échange, car on veut avoir les mains libres pour réaliser ses projets: relèvement du militarisme allemand, association d'une Allemagne unifiée aux formations militaires des puissances occidentales. Il est évident que de tels procédés ne peuvent contribuer ni à la solution du problème allemand ni à la cessation de la course aux armements.

30. On parle beaucoup de ce qu'on a appelé le plan des photographies aériennes, auquel s'intéressent, comme chacun sait, certains services d'espionnage. Il est pourtant clair que des opérations de photographie aérienne n'ont aucun rapport avec la réduction des armements et avec l'institution d'un contrôle de la réduction des armements. Elles ne peuvent au contraire qu'aviver les craintes que les peuples éprouvent à l'égard des plans des milieux favorables à l'agression et conduire à une nouvelle accélération de la course aux armements.

31. Le fait que les Etats membres du Sous-Comité soient tous, à l'exception de l'URSS, membres actifs du "bloc atlantique" n'est pas la moindre des raisons pour lesquelles les travaux du Sous-Comité de la Commission du désarmement des Nations Unies ne mènent à rien. Comme on a pu le voir lors de la session du Conseil du "bloc atlantique" qui s'est tenue à Paris du 3 au 5 mai 1956, les principaux Etats membres de ce bloc s'entendent entre eux pour ne pas permettre la réduction des armements, pour introduire l'arme atomique dans

take steps to secure a further increase in armaments. This being the policy they are pursuing in practice, the Powers of the Atlantic bloc obviously consider that their task in the Sub-Committee is to disguise that policy and also to prevent agreement being reached among States on disarmament questions. Thus, the Sub-Committee machinery grinds uselessly on, while disarmament problems remain at a standstill.

32. The Government of the Soviet Union considers that the time has come for the United Nations Disarmament Commission to undertake a review of the results of the Sub-Committee's work, a review to which wide publicity should be given in order to make it clear to everyone who is assisting and who is hindering the termination of the armaments race, and that the Commission should work out methods for giving practical effect to the decisions on disarmament taken by the General Assembly ten years ago.

33. The existing situation in regard to disarmament is out of line with the present state of international relations and with the demands of the peoples, who are vitally interested in further relaxation of international tension. It is also evident that the attempts of certain powers to force a high level of military expenditure on other States, including small and under-developed countries, are alien to the interests of peoples and of strengthening universal peace.

34. The Government of the Soviet Union will continue to press insistently for the attainment of a mutually acceptable international agreement on the reduction of the armed forces of States and an agreement on the prohibition of atomic and hydrogen (thermonuclear) weapons. At the same time, the Soviet Government considers that, in present conditions, the prime need is for practical action that might contribute towards a solution of the problem of securing a substantial reduction of the armaments of States and the termination of the armaments race.

35. In present circumstances, such practical action by States, which would remove the question of the reduction of armaments from the plane of general and sterile discussions to that of the specific problems involved in the reduction of armed forces, is the best method of achieving a further relaxation of international tension and a growth of mutual confidence among States.

36. The peoples of the Soviet Union are engaged in peaceful, constructive labour. They are anxious that their energies, endeavours and material resources should, to the greatest extent possible, be devoted to the construction of new factories, plants, power stations, mines, housing, hospitals, schools and universities. As they make increasingly intensive use of the vast wealth of their immense country, the Soviet people seek to live in peace and friendship with all their neighbours and with all the peoples of the world. They are confident that all peoples will benefit from the universal development of peaceful constructive activity.

37. Upholding the cause of peaceful co-operation among States, the Soviet Union stands for the broadening of international economic and commercial relations. It stands for the elimination of all those artificial obstacles which have been set up by certain Powers and

l'armement des forces de ce bloc et pour prendre des mesures en vue d'une nouvelle augmentation des armements. Il est évident que les puissances du bloc atlantique qui appliquent une telle politique considèrent que leur tâche, au Sous-Comité, consiste à camoufler cette politique tout en empêchant la réalisation d'un accord entre les Etats sur les questions de désarmement. C'est pour cette raison qu'au Sous-Comité tout tourne à vide et les questions du désarmement restent au point mort.

32. Le Gouvernement de l'Union soviétique estime que le moment est venu pour la Commission du désarmement des Nations Unies d'examiner les résultats des travaux du Sous-Comité, en donnant à cet examen une large publicité, de sorte que chacun puisse voir qui contribue à l'arrêt de la course aux armements et qui s'y oppose, et d'indiquer les moyens d'appliquer dans la pratique les décisions que l'Assemblée générale a prises il y a déjà 10 ans au sujet du désarmement.

33. La situation que l'on constate aujourd'hui dans le domaine du désarmement ne correspond ni à l'état actuel des relations internationales ni aux exigences des peuples, qui sont étroitement intéressés à une nouvelle détente des relations internationales. Il est également évident que les tentatives que font certaines puissances pour imposer de grosses dépenses militaires à d'autres Etats, y compris les petits pays et les pays peu développés, vont à l'encontre de l'intérêt des peuples, de l'intérêt du renforcement de la paix mondiale.

34. Le Gouvernement de l'Union soviétique s'efforcera comme par le passé d'arriver à un accord international acceptable par toutes les parties sur la réduction des forces armées des Etats et à une convention sur l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène (arme thermonucléaire). En outre, le Gouvernement de l'Union soviétique estime que, dans les circonstances actuelles, il est avant tout nécessaire de prendre des mesures pratiques qui puissent contribuer à résoudre le problème d'une réduction marquée des armements des Etats et celui de l'arrêt de la course aux armements.

35. Dans les circonstances actuelles, les mesures pratiques que les Etats prendraient pour faire passer la question de la réduction des armements du domaine des discours vagues et stériles au domaine des mesures concrètes de réduction des forces armées seraient le meilleur moyen de parvenir à une détente dans les relations internationales, à un renforcement de la confiance mutuelle entre les Etats.

36. Les peuples de l'Union soviétique consacrent leur activité à des travaux pacifiques et constructifs. Ils veulent consacrer la plus grande part de leur énergie, de leurs efforts et de leurs moyens matériels à la construction de nouvelles manufactures, usines, centrales électriques, mines, maisons d'habitation, cliniques, écoles, universités. Utilisant toujours plus largement et plus généreusement les énormes richesses de leur immense pays, les citoyens soviétiques s'efforcent de vivre dans la paix et dans l'amitié avec tous leurs voisins, avec tous les peuples du monde. Ils sont persuadés que le développement en tous lieux de l'activité créatrice et pacifique profitera à tous les peuples.

37. L'Union soviétique, qui lutte pour la coopération pacifique entre les Etats, est favorable à l'élargissement des relations économiques et commerciales internationales. Elle cherche à écarter tous les obstacles que certaines puissances ont artificiellement créés et qui

which act as a brake on the development of trade among States. We are confident that this is in the interests not only of the Soviet Union but also of all other countries and peoples, since the cessation of the armaments race and the broadening of international commercial and economic relations among countries would open up great opportunities for increasing the prosperity of the peoples and would promote the establishment of friendly co-operation among all nations, great and small.

38. For its part, the Soviet Union is prepared to extend its commercial relations of every kind with other States, on the basis of reciprocal advantage and the removal of the existing restrictions.

39. Desiring to make a further contribution to the question of disarmament and the maintenance of peace, and concerned to establish even more favourable conditions for peaceful economic and cultural construction in the Soviet Union, the Government of the USSR has taken the following decisions:

1) To carry out, within a period of one year ending on 1 May 1957, a further and still more substantial reduction in the strength of the armed forces of the Soviet Union, namely, a reduction of 1,200,000 men, over and above the reduction of 640,000 men in the armed forces of the USSR effected in 1955.

2) In consequence of the foregoing: (a) to disband sixty-three divisions and independent brigades, including three air divisions and other military units with a strength of over 30,000 men now located in the territory of the German Democratic Republic; (b) to close some of the military training establishments of the Soviet Army; (c) to place 375 warships of the naval fleet in reserve.

3) In conformity with the above decision, to reduce the armaments and military equipment of the armed forces of the USSR and also the expenditure of the Soviet Union for military purposes, under the State budget.

4) To facilitate the employment in industry and agriculture of the military personnel discharged from the armed forces.

40. In making this further extremely substantial reduction in the strength of the Soviet armed forces and armaments, the USSR Government's purpose is to assist the cause of the practical implementation of the disarmament programme under consideration by the United Nations. This further reduction in the strength of the Soviet armies and armaments indicates more clearly than any words could do that the Soviet Union is a true and faithful advocate of peace, a true and faithful advocate of the relaxation of international tension.

41. In taking this decision, the Government of the USSR has regard to the fact that, so far as Europe is concerned, neither the French people, nor the British people, nor the peoples of the Soviet Union and of other peace-loving European States, desire war, the grim consequences of which they are still experiencing to this day, and that they are anxious for improved relations among States and for the universal development of international co-operation.

42. Other governments, including the Governments of the United States of America, the United Kingdom

entravent le développement du commerce entre les Etats. Nous sommes persuadés qu'une telle attitude est conforme non seulement aux intérêts de l'Union soviétique, mais aussi aux intérêts de tous les autres pays et de tous les peuples; en effet, l'arrêt de la course aux armements et le développement du commerce international et des relations économiques entre les peuples feraient naître de grandes possibilités de relèvement du bien-être des peuples et contribueraient à l'instauration d'une coopération amicale entre tous les peuples, grands et petits.

38. L'Union soviétique est prête pour sa part à étendre par tous les moyens les relations économiques avec les autres Etats selon le principe de l'avantage mutuel et de l'abolition des restrictions actuelles.

39. Le Gouvernement de l'URSS, animé du désir de faire un nouvel apport à l'œuvre du désarmement et du maintien de la paix, et s'efforçant de créer des conditions encore plus favorables à une activité économique et culturelle constructrice dans l'Union soviétique, a pris les dispositions suivantes:

1) Nouvelle et encore plus importante réduction des effectifs des forces armées de l'Union soviétique d'ici le 1er mai 1957, réduction qui portera sur 1.200.000 hommes, en plus de la réduction opérée en 1955, qui portait sur 640.000 hommes.

2) En liaison avec les dispositions qui précèdent: a) démembrement de 63 divisions et brigades autonomes, dont 3 divisions d'aviation et d'autres unités militaires, d'un effectif de plus de 30.000 hommes, qui se trouvent sur le territoire de la République démocratique allemande; b) liquidation d'une partie des instituts militaires de l'armée soviétique; c) classement dans la réserve de 375 bâtiments de la flotte.

3) En liaison avec les dispositions qui précèdent, réduction de l'armement et du matériel de guerre des forces armées de l'URSS, ainsi que des dépenses prévues au budget de l'Union soviétique pour les besoins militaires.

4) Offre aux militaires libérés du service dans les forces armées de possibilités de travail dans l'industrie et l'agriculture.

40. En procédant à cette nouvelle et très importante réduction des effectifs des forces armées et des armements de l'URSS, le Gouvernement de l'Union soviétique s'efforce de contribuer à l'application pratique du programme de désarmement dont l'Organisation des Nations Unies est saisie. Mieux que n'importe quelles paroles, cette nouvelle réduction des forces armées et des armements de l'URSS montre que l'Union soviétique est un champion sincère et fidèle de la paix et d'une détente internationale.

41. En prenant cette décision, le Gouvernement de l'URSS est conscient qu'en ce qui concerne l'Europe, le peuple français, le peuple britannique, de même que les peuples de l'Union soviétique et d'autres Etats européens épris de paix, ne veulent pas la guerre, dont ils subissent aujourd'hui encore les pénibles conséquences, et désirent améliorer les relations entre Etats et développer de toutes les façons la coopération internationale.

42. Les autres gouvernements, et notamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, celui du

and France, cannot but follow this example if they sincerely wish to contribute towards the strengthening of peace.

43. The Government of the Soviet Union will be prepared to consider a further reduction in the armed forces of the USSR if the Western Powers—the United States of America, the United Kingdom and France—will, for their part, carry out a corresponding reduction in their own armed forces and armaments.

44. The implementation of such measures would be an important step towards the implementation of a universal disarmament programme, and would provide an effective basis for an accelerated solution of the problem of the prohibition of atomic and hydrogen weapons.

45. In taking this decision, the Soviet Government is motivated by the fact that the demobilization and return to peaceful, socially-useful labour of 1,200,000 Soviet citizens will be another vast contribution to the development of all branches of the national economy of the USSR and will greatly promote the formation of material and cultural assets for the benefit of our socialist society.

46. At the same time, a further reduction of military expenditure under the State budget of the USSR will make it possible to release funds for peaceful constructive activity, so that the far-reaching plans for the socialist development of our country and for increasing the prosperity of the Soviet people will be carried out with even greater success.

47. In effecting this further large-scale reduction of the USSR armed forces and armaments, the Government of the Soviet Union is guided by the view that the forces of peace have now gained considerable ground, are better organized and have sufficient resources at their disposal to enable them to repulse any attempt to disturb the peace. At the same time, the Government of the USSR expresses its confidence that the armed forces of the Soviet Union can be relied upon to defend the peaceful labour of our people, and that the Soviet people and the peace-loving peoples of other countries will not relax their vigilance and will be on their guard against the machinations of forces hostile to the cause of peace and of peaceful co-operation among peoples.

Royaume-Uni et celui de la France, dans la mesure où ils désirent sincèrement contribuer à l'affermissement de la paix, ne peuvent manquer de suivre cet exemple.

43. Le Gouvernement de l'Union soviétique se tiendra prêt à envisager une nouvelle réduction des forces armées de l'URSS si les puissances occidentales : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni et France, effectuent de leur côté une réduction correspondante de leurs forces armées et de leurs armements.

44. L'application de telles mesures marquerait une étape importante sur la voie de l'exécution d'un programme général de désarmement et elle créerait des prémisses solides pour hâter le règlement du problème de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène.

45. En prenant cette décision, le Gouvernement soviétique estime que la libération et le retour de 1.200.000 citoyens soviétiques à un labeur pacifique et utile au pays apportent une nouvelle et extrêmement importante contribution à l'essor de toutes les branches d'activité de l'économie nationale de l'URSS, et favoriseront la création de nouvelles valeurs matérielles et culturelles pour le bien de notre société socialiste.

46. En même temps, la nouvelle réduction de dépenses militaires qui en résulte pour le budget de l'URSS permettra d'affecter les crédits ainsi libérés à l'édification d'une vie pacifique, afin de réaliser encore plus rapidement les plans grandioses de développement socialiste de notre pays et de relèvement du niveau de vie du peuple soviétique.

47. En procédant à une nouvelle et importante réduction des forces armées et des armements de l'URSS, le Gouvernement de l'Union soviétique n'oublie pas que les forces de paix se trouvent aujourd'hui considérablement renforcées, qu'elles sont mieux organisées et qu'elles disposent de nombreux moyens de riposter comme il convient à toute tentative de rupture de la paix. En même temps, le Gouvernement de l'URSS exprime la certitude que les forces armées de l'Union soviétique protégeront solidement le labeur pacifique de notre peuple, et que les citoyens soviétiques et les peuples épris de paix des autres pays ne relâcheront pas leur vigilance et se tiendront sur leurs gardes face aux intrigues des forces hostiles à la cause de la paix et de la coopération pacifique entre les peuples.

DOCUMENT DC/86

Note verbale dated 27 June 1956 from the representative of India to the Secretary-General

*[Original text: English]
[2 July 1956]*

1. The Permanent Representative of India to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to refer to resolutions 808 (IX) and 914 (X) of the General Assembly on the subject of Disarmament.

2. Resolution 808 B (IX), of the ninth session of the General Assembly was apparently not taken into account by the Disarmament Commission and its Sub-

Note verbale, en date du 27 juin 1956, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde

*[Texte original en anglais]
[2 juillet 1956]*

1. Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de se référer aux résolutions 808 (IX) et 914 (X) de l'Assemblée générale, relatives au désarmement.

2. La Commission du désarmement et son Sous-Comité n'ont apparemment pas tenu compte de la résolution 808 B (IX), que l'Assemblée générale a

Committee. The matters referred to in that resolution were again raised in the tenth session of the General Assembly. As a result of the debates at that session it was decided to incorporate in the disarmament resolution reference to a number of specific proposals, including those of the Government of India (*vide* operative paragraphs 1, 2 and 3 of resolution 914 (X)).

3. India is not a member of the Disarmament Commission or its Sub-Committee. It would appear, however, from the third report of the latter body [DC/83] that consideration has not yet been given to some of the proposals referred to above and more particularly the proposals of India. Meanwhile there has been an increasing demand in many parts of the world for the cessation of test explosions of nuclear weapons. However, there is still no indication that any progress has been achieved toward this objective.

4. It has now been announced that the Disarmament Commission is to reassemble on 3 July 1956. The Government of India would feel seriously concerned if another year should pass without careful and full consideration being given by the Commission and its Sub-Committee to the need for agreement on a cessation of further experimental explosions of nuclear weapons and for the establishment of an armaments truce.

5. Furthermore, the Government of India considers that the continued development of armaments is enhancing the dangers of destruction which face the world, and that this situation amounts virtually to non-compliance with important resolutions of the General Assembly. Besides, it considers it necessary to draw attention to the fact that the longer the present situation is permitted to continue the greater become the obstacles to the implementation of disarmament projects.

6. In the circumstances, the Government of India would be grateful if the Secretary-General would draw the attention of those primarily concerned to this communication.

7. The Government of India also requests that it might be informed regarding the following matters:

(a) Is it proposed that the Disarmament Commission at its forthcoming session will examine the specific proposals contained in General Assembly resolution 914 (X)?

(b) If not, is it proposed to fix a later date on which the Disarmament Commission or its Sub-Committee will examine these proposals?

(c) What opportunities are to be given to the representative of the Government of India to present his views on proposals which have been referred to in General Assembly resolution 914 (X)? In this connexion the Government of India considers that a written memorandum would not be adequate and that it would, therefore, wish to make an oral presentation if invited to do so. In this case even, it would be most grateful for adequate notice, as it will be necessary for the Government of India to consider carefully the question of the presentation of its views and of its representation before the Commission or the Sub-Committee.

adoptée à sa neuvième session. Les questions mentionnées dans cette résolution ont été soulevées à nouveau à la dixième session de l'Assemblée générale. A la suite des débats de cette session, il a été décidé de mentionner dans la résolution relative au désarmement un certain nombre de propositions précises, parmi lesquelles celles qui avaient été présentées par le Gouvernement de l'Inde [voir par. 1, 2 et 3 du dispositif de la résolution 914 (X)].

3. L'Inde ne fait pas partie de la Commission du désarmement ni de son Sous-Comité. Il semble cependant, si l'on en juge d'après le troisième rapport de ce dernier organe [DC/83], que l'on n'ait pas encore examiné certaines des propositions dont il est question ci-dessus, et plus particulièrement les propositions de l'Inde. Entre-temps, dans de nombreuses parties du monde, on réclame avec une insistance toujours plus grande la cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires. Cependant, rien ne semble encore indiquer que des progrès aient été accomplis dans ce domaine.

4. Il a été annoncé que la Commission du désarmement doit se réunir à nouveau le 3 juillet 1956. Le Gouvernement de l'Inde serait très inquiet si une nouvelle année s'écoulait sans que la Commission et son Sous-Comité examinent de façon approfondie et détaillée la possibilité de conclure un accord en vue de mettre fin à de nouvelles explosions expérimentales d'armes nucléaires et d'instituer une trêve des armements.

5. En outre, le Gouvernement de l'Inde estime que le développement continu de la production des armements augmente les dangers de destruction qui menacent le monde et que cette situation équivaut en pratique à une non-observation d'importantes résolutions de l'Assemblée générale. Il considère également qu'il est nécessaire d'appeler l'attention sur le fait que plus on tolère que la situation actuelle se prolonge, plus les obstacles à la mise en œuvre de programmes de désarmement deviennent considérables.

6. Dans ces conditions, le Gouvernement indien serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir attirer l'attention des principaux intéressés sur la présente note verbale.

7. Le Gouvernement de l'Inde demande en outre à recevoir des renseignements sur les points suivants:

a) La Commission du désarmement doit-elle, à sa prochaine session, examiner les propositions précises mentionnées dans la résolution 914 (X) de l'Assemblée générale?

b) Dans la négative, se propose-t-on de fixer une date ultérieure à laquelle la Commission du désarmement ou son Sous-Comité examineraient lesdites propositions?

c) Quelles mesures compte-t-on prendre pour permettre au représentant du Gouvernement de l'Inde d'exposer ses vues sur les propositions mentionnées dans la résolution 914 (X) de l'Assemblée générale? A cet égard, le Gouvernement de l'Inde estime qu'un mémorandum écrit ne serait pas suffisant et il désirerait, par suite, faire un exposé oral, si on l'y invitait. En ce cas, il serait très reconnaissant qu'on l'en informe suffisamment à l'avance, car il lui faudra examiner avec soin la façon de présenter ses vues ainsi que la question de sa représentation à la Commission ou au Sous-Comité.

8. The Permanent Representative of India to the United Nations would be grateful if the Secretary-General would kindly furnish as early a reply as possible to the points raised in this communication.

8. Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir répondre dans les meilleurs délais aux questions soulevées dans la présente communication.

DOCUMENT DC/87

Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: draft resolution

[Original text: English and French]
[3 July 1956]

The Disarmament Commission,

Having studied the third report of the Sub-Committee of the Disarmament Commission (DC/83),

Recording its appreciation of the Sub-Committee's efforts,

Noting that major difficulties remain to be solved before agreement is reached on an international disarmament programme with safeguards which will ensure the faithful observance of the programme by all States,

Affirming the importance of making further efforts to reach agreement on a developing programme of disarmament which should begin without delay and should include measures, under effective international control, to end the present competition in armed forces and armaments of all kinds,

Urges the members of the Sub-Committee to continue their search for agreement, paying due regard to the following guiding principles:

1. The disarmament programme should proceed by stages. Progress from one stage to another must depend upon the satisfactory execution of the preceding stage and upon the development of confidence through the settlement of major political problems.

2. The programme should begin, under effective international control, with significant reductions in armed forces, to such levels as are feasible in present unsettled world conditions. There should be corresponding reductions in conventional armaments and in military expenditures. Further reductions would be carried out as world conditions improved.

3. The programme should provide that, at an appropriate stage and under proper safeguards, the build-up of stockpiles of nuclear weapons would be stopped and all future production of nuclear material devoted to peaceful uses.

4. The programme should provide for a strong control organization with inspection rights, including aerial reconnaissance, operating from the outset and developing in parallel with the disarmament measures. The control measures should also provide against major surprise attack. This is particularly important so long as it is impossible to account for past production of nuclear material.

5. The programme might also include preliminary demonstrations of inspection methods on a limited scale as a help in developing an effective control sys-

Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution

[Texte original en anglais et en français]
[3 juillet 1956]

La Commission du désarmement,

Ayant étudié le troisième rapport du Sous-Comité de la Commission du désarmement (DC/83),

Exprimant sa satisfaction des efforts déployés par le Sous-Comité,

Notant qu'il reste à surmonter des difficultés majeures avant qu'un accord puisse se faire sur un programme international de désarmement assorti de garanties propres à assurer que tous les Etats observeront fidèlement le programme,

Affirmant qu'il importe de faire de nouveaux efforts pour aboutir à un accord sur un programme de désarmement progressif dont l'exécution devrait pouvoir commencer sans délai et comporter, sous un contrôle international efficace, des mesures propres à mettre fin à la lutte qui se poursuit actuellement dans le domaine des forces armées et des armements de tous genres,

Invite instamment les membres du Sous-Comité à continuer à rechercher un accord, en tenant dûment compte des principes directeurs suivants:

1. Le programme de désarmement devrait être exécuté par étapes. Le passage d'une étape à la suivante devrait dépendre de la bonne exécution des mesures prévues à l'étape précédente et du développement de la confiance grâce au règlement des principaux problèmes politiques.

2. Le programme devrait commencer par une réduction importante des forces armées, effectuée sous un contrôle international efficace, jusqu'à des niveaux compatibles avec les conditions mondiales actuelles. Il comporterait des réductions correspondantes des armements de type classique et des dépenses militaires. De nouvelles réductions devraient être effectuées au fur et à mesure que la situation mondiale s'améliorera.

3. Le programme devrait prévoir, à une étape convenable et avec les garanties nécessaires, l'arrêt de l'accumulation des stocks d'armes nucléaires et l'affectation à des usages pacifiques de toutes les matières nucléaires produites dans l'avenir.

4. Le programme devrait prévoir une forte organisation de contrôle dotée de droits d'inspection, y compris celui d'effectuer des reconnaissances aériennes. Cette organisation devrait être en fonction dès le début des opérations et son développement devrait aller de pair avec les mesures de désarmement. Les mesures de contrôle devraient également permettre de prévenir une attaque massive par surprise. Ceci demeurera particulièrement important tant qu'il sera impossible de vérifier la production passée de matières nucléaires.

5. Le programme pourrait également comprendre des expériences préliminaires limitées portant sur les méthodes d'inspection, en vue d'aider à mettre au point

tem and as a means of bringing nearer agreement on a disarmament programme.

6. Provision should be made for the suspension of the programme, in whole or in part, if a major State failed to carry out its obligations or if a threat to peace under Chapter VII of the United Nations Charter should occur.

un système efficace de contrôle et de faciliter la conclusion d'un accord sur un programme de désarmement.

6. Il conviendrait également de prévoir la possibilité de suspendre l'exécution de tout ou partie du programme si l'un des principaux Etats venait à faillir à ses obligations ou si la paix venait à être menacée au sens du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

DOCUMENT DC/88¹⁰

Union of Soviet Socialist Republics: draft declaration of States regarding measures to strengthen universal peace and the security of peoples

[Original text: Russian]
[3 July 1956]

The General Assembly (The Security Council),

Bearing in mind that the main task of the United Nations is the maintenance of international peace and security and the strengthening and developing of friendly relations among peoples and co-operation between them in the solution of international problems by peaceful means,

Noting with satisfaction the substantial relaxation of international tension in recent times, which provides a propitious opportunity for a further improvement of the international situation and a strengthening of confidence among States.

Bearing in mind, further, that negotiations for the conclusion of a convention on disarmament providing for a substantial reduction in armed forces and conventional armaments and the prohibition of atomic weapons have not yet led to any positive results,

Considering that the rejection by States of war or threat of war as an instrument of their policy and their rejection of the use of nuclear weapons could contribute towards a further improvement of the international situation and a further relaxation of international tension,

Guided by the purposes and principles of the Charter of the United Nations,

Declares that in the interests of the maintenance of peace and the security of peoples all States Members of the United Nations hereby assume a solemn obligation to refrain in their international relations from the use or the threat of force and the use of atomic or hydrogen weapons.

* * *

The General Assembly (The Security Council),

Bearing in mind the great importance of the solemn obligations of States Members of the United Nations, proclaimed above, for the maintenance of peace and the security of peoples,

Calls upon all States which are not Members of the United Nations to join in this Declaration.

Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de déclaration des Etats concernant les mesures en vue de renforcer la paix mondiale et la sécurité des peuples

[Texte original en russe]
[3 juillet 1956]

L'Assemblée générale (Le Conseil de sécurité),

Notant que l'Organisation des Nations Unies a pour tâche essentielle d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de renforcer et de développer les relations amicales entre les peuples, ainsi que la coopération des peuples dans le règlement des problèmes internationaux par des moyens pacifiques,

Constatant avec satisfaction que, depuis quelque temps, la tension internationale s'est sensiblement atténuée, ce qui crée de bonnes possibilités d'améliorer encore la situation internationale et de renforcer la confiance entre les Etats,

Notant en outre que les négociations concernant la conclusion d'une convention sur le désarmement, prévoyant notamment une réduction appréciable des forces armées et des armements de type classique ainsi que l'interdiction de l'arme atomique, n'ont jusqu'à présent pas donné de résultat positif,

Considérant qu'en se refusant à faire de la guerre ou de la menace de la guerre l'instrument de leur politique et en se refusant à utiliser l'arme nucléaire les Etats contribueraient à améliorer encore la situation internationale et à réduire encore la tension internationale,

S'inspirant des buts et des principes de la Charte des Nations Unies,

Proclame que, pour servir la cause du maintien de la paix et de la sécurité des peuples, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'engagent solennellement par la présente déclaration à s'abstenir de recourir à la force ou à la menace du recours à la force dans leurs relations internationales, et s'engagent également à ne pas recourir à l'emploi de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène.

* * *

L'Assemblée générale (Le Conseil de sécurité),

Consciente (Conscient) de l'importance considérable que revêtent pour le maintien de la paix et de la sécurité des peuples les engagements solennels des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont proclamés plus haut,

Invite tous les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer à la présente Déclaration.

¹⁰ Incorporating document DC/88/Corr.1.

DOCUMENT DC/90

Australia: amendments to document DC/87

[Original text: English]
[10 July 1956]

1. Insert two further paragraphs after the 4th paragraph of the preamble:

"*Convinced* that a reconciliation of the opposing points of view is both possible and necessary,

"*Recalling* the terms of resolution 914 (X) adopted by the General Assembly on 16 December 1955".

2. Insert the following in operative paragraph 5 after the words "on a limited scale":

"such as a technical exchange mission and a demonstration test area".

Australie: amendements au document DC/87

[Texte original en anglais]
[10 juillet 1956]

1. Ajouter après le quatrième considérant deux nouveaux considérants ainsi conçus:

"*Persuadée* qu'il est à la fois possible et nécessaire de concilier les points de vue opposés,

"*Rappelant* les dispositions de la résolution 914 (X), adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1955".

2. Insérer dans le paragraphe 5 du dispositif, après les mots "méthodes d'inspection", le membre de phrase suivant:

"par exemple une mission technique d'échange et une zone expérimentale de démonstration".

DOCUMENT DC/91

Australia, Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: amendment to document DC/87

[Original text: English]
[10 July 1956]

Amend operative paragraph 3 to read:

"The programme should provide that, at appropriate stages and under proper safeguards, the build-up of stockpiles of nuclear weapons would be stopped, all future production of nuclear material would be devoted to peaceful uses and limitations would be imposed on the testing of nuclear weapons."

Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendement au document DC/87

[Texte original en anglais]
[10 juillet 1956]

Modifier comme suit le paragraphe 3 du dispositif:

"Le programme devrait prévoir, à des étapes convenables et avec les garanties nécessaires, l'arrêt de l'accumulation des stocks d'armes nucléaires, l'affectation à des usages pacifiques de toutes les matières nucléaires produites dans l'avenir, et l'imposition de limitations aux essais d'armes nucléaires."

DOCUMENT DC/92

Yugoslavia: draft resolution

[Original text: English]
[10 July 1956]

The Disarmament Commission,

Having studied the third report of the Sub-Committee of the Disarmament Commission (DC/83),

Noting that, while no agreement has so far been reached on a comprehensive disarmament plan, a substantial measure of progress has been achieved with regard to certain aspects of the disarmament problem,

Noting further that there has been a considerable improvement in the international situation,

Considering that in these circumstances a limited initial agreement has become possible in the field of disarmament and could be put into effect without being made conditional upon subsequent agreements in this field,

Considering also that such an agreement, even if on a limited basis, would contribute to a continued improvement of the international situation and facilitate further progress towards general disarmament,

Bearing in mind the goals set out in General Assembly resolutions 808 (IX) and 914 (X) of 4 November 1954 and 16 December 1955,

Yugoslavie: projet de résolution

[Texte original en anglais]
[10 juillet 1956]

La Commission du désarmement,

Ayant examiné le troisième rapport du Sous-Comité de la Commission du désarmement (DC/83),

Notant que, s'il est vrai que l'accord ne s'est pas encore fait sur un plan général de désarmement, il y a cependant eu des progrès substantiels en ce qui concerne certains aspects du problème du désarmement,

Notant en outre que la situation internationale s'est sensiblement améliorée,

Considérant que, dans ces conditions, il est devenu possible de conclure, en matière de désarmement, un premier accord d'une portée limitée et de le mettre en œuvre sans le faire dépendre d'accords ultérieurs à conclure dans ce domaine,

Considérant également qu'un accord de ce genre, même s'il est d'une portée limitée, contribuerait à améliorer encore la situation internationale et faciliterait de nouveaux progrès dans la voie du désarmement général,

Ayant présents à l'esprit les objectifs énoncés dans les résolutions 808 (IX) et 914 (X), adoptées par l'Assemblée générale le 4 novembre 1954 et le 16 décembre 1955, respectivement,

Urges the members of the Sub-Committee:

1. To continue their endeavours to reach agreement on general disarmament;
2. To seek an early agreement on and implementation of such initial disarmament measures as are now feasible and such forms and degrees of control as are required for these measures, more particularly with regard to:

(a) A reduction of conventional armaments and armed forces,

(b) The cessation of experimental explosions of nuclear weapons, as well as other practicable measures in the field of nuclear armaments,

(c) A reduction of military expenditure.

Presse les membres du Sous-Comité:

1. De poursuivre leurs efforts en vue d'aboutir à un accord sur un désarmement général;

2. De chercher à réaliser sans tarder et à appliquer un accord sur les premières mesures de désarmement dont l'exécution est d'ores et déjà possible, ainsi que sur les modalités et les degrés du contrôle que l'application de ces mesures pourra exiger, notamment en ce qui concerne:

a) Une réduction des armements de type classique et des forces armées,

b) La cessation des explosions expérimentales d'armes nucléaires, de même que d'autres mesures applicables dans le domaine des armements nucléaires,

c) Une réduction des dépenses militaires.

DOCUMENT DC/95

Note verbale dated 13 July 1956 from the representative of India to the Chairman of the Disarmament Commission

[Original text: English]
[13 July 1956]

The Permanent Representative of India to the United Nations presents his compliments to the Chairman of the Disarmament Commission and has the honour to refer to his *note verbale* of 27 June to the Secretary-General circulated to the Commission as document DC/86, inquiring as to the opportunities which might be available for the Government of India to make oral presentation before the Commission of its proposals referred to the Commission by General Assembly resolution 914 (X).

An invitation for this purpose was extended to the Government of India by the Commission at its 51st meeting on 3 July and the representative of India, Mr. V. K. Krishna Menon, addressed the Commission accordingly at its 58th meeting on 12 July, pursuant to rule 28 of the Commission's rules of procedure.

The Permanent Representative of India wishes to thank the Chairman and through him the members of the Commission, for their courtesy in enabling the Government of India to present its views and proposals to the Commission.

The Permanent Representative would be grateful to be informed of the measures which the Commission and its Sub-Committee propose to take to ensure specific consideration of the statement and proposals of the Government of India and for furnishing a report thereon to the eleventh session of the General Assembly. In this connexion I am to observe that it is the intention of the Government of India to pursue further this matter in appropriate organs of the United Nations.

Note verbale, en date du 13 juillet 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[13 juillet 1956]

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la Commission du désarmement et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 27 juin, adressée au Secrétaire général et distribuée aux membres de la Commission sous la cote DC/86, dans laquelle le Gouvernement de l'Inde a demandé s'il aurait la possibilité de présenter oralement à la Commission ses propositions que l'Assemblée générale a renvoyées à la Commission par sa résolution 914 (X).

A sa 51ème séance, tenue le 3 juillet, la Commission a adressé au Gouvernement de l'Inde une invitation à cet effet; en conséquence, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, a pris la parole devant la Commission à la 58ème séance, tenue le 12 juillet, conformément à l'article 28 du règlement intérieur de la Commission.

Le représentant permanent de l'Inde tient à remercier le Président et, par son intermédiaire, les membres de la Commission d'avoir bien voulu permettre au Gouvernement de l'Inde de présenter à la Commission ses vues et ses propositions.

Le représentant permanent serait heureux d'être tenu au courant des mesures que la Commission et son Sous-Comité comptent prendre afin que la déclaration et les propositions du Gouvernement de l'Inde fassent l'objet d'un examen particulier ainsi que d'un rapport pour la onzième session de l'Assemblée générale. A cet égard, je suis chargé d'annoncer que le Gouvernement de l'Inde a l'intention de poursuivre cette question devant les organes compétents des Nations Unies.

DOCUMENT DC/97

Resolution adopted by the Disarmament Commission at its 61st meeting, on 16 July 1956

[Original text: Spanish]
[16 July 1956]

The Disarmament Commission,

Having studied the third report of the Sub-Committee of the Disarmament Commission (DC/83),

Résolution adoptée par la Commission du désarmement à sa 61ème séance, le 16 juillet 1956

[Texte original en espagnol]
[16 juillet 1956]

La Commission du désarmement,

Ayant étudié le troisième rapport du Sous-Comité de la Commission du désarmement (DC/83),

Recording its appreciation of the Sub-Committee's efforts,

Considering that new proposals have been formulated and proposed in the course of its current session,

Considering that the draft resolution submitted on 3 July 1956 by Canada, France, the United Kingdom and the United States of America (DC/87), as amended (DC/90 and DC/91), sets forth the principles upon which an effective programme for the regulation and limitation of all arms and armed forces can be based,

Welcoming the narrowing of differences on certain aspects of the disarmament problem that has been achieved both in the Sub-Committee discussions and in the present session of the Disarmament Commission,

Noting that major difficulties remain to be solved before agreement is reached on an international disarmament programme with safeguards which will ensure the faithful observance of the programme by all States,

Convinced that a reconciliation of the opposing points of view is both possible and necessary,

Recalling the terms of resolution 914 (X) adopted by the General Assembly on 16 December 1955,

1. *Asks the Sub-Committee to study these propositions at the appropriate time, taking account of the principles affirmed therein and striving to increase the area of agreements; and*

2. *Requests the Sub-Committee to report to the Commission which will then examine the various resolutions and proposals already presented to it or which shall have been presented between now and its next session.*

Exprimant sa satisfaction des efforts déployés par le Sous-Comité,

Considérant que des propositions nouvelles ont été formulées et présentées au cours de la présente session,

Considérant que le projet de résolution présenté le 3 juillet 1956 par le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni (DC/87), dans son texte modifié (DC/90 et DC/91), expose les principes qui peuvent servir de base à un programme efficace de réglementation et de limitation de tous les armements et forces armées,

Accueillant avec satisfaction la réduction des divergences sur certains aspects de la question du désarmement, qui a été obtenue soit pendant les débats du Sous-Comité, soit pendant la présente session de la Commission du désarmement,

Notant qu'il reste à surmonter des difficultés majeures avant qu'un accord puisse se faire sur un programme international de désarmement assorti de garanties propres à assurer que tous les Etats observeront fidèlement le programme,

Convaincue qu'une conciliation des points de vue opposés est à la fois possible et nécessaire,

Rappelant les termes de la résolution 914 (X), que l'Assemblée générale a adoptée le 16 décembre 1955,

1. *Invite le Sous-Comité à étudier ces propositions au moment opportun, en tenant compte des principes qui y sont affirmés et en s'efforçant d'élargir la zone d'accord; et*

2. *Prie le Sous-Comité de faire rapport à la Commission, qui examinera alors les diverses résolutions et propositions dont elle a été saisie jusqu'à présent ou dont elle aura été saisie avant sa prochaine session.*

DOCUMENT DC/98

Note verbale dated 25 July 1956 from the representative of India to the Chairman of the Disarmament Commission

*[Original text: English]
[31 July 1956]*

The Permanent Representative of India to the United Nations presents his compliments to the Chairman of the Disarmament Commission and has the honour to refer to his communication No. 347/PR of 13 July 1956 regarding the proposals made by the Representative of India at the Commission's 58th meeting on 12 July 1956, and to attach a memorandum setting out the proposals of the Government of India for the consideration of the Sub-Committee and the Commission in terms of the Commission's Resolution of 16 July 1956 (DC/97).

Proposals of the Government of India made on 12 July 1956 before the Disarmament Commission of the United Nations

1. Cessation of all explosions of nuclear and other weapons of mass destruction.

This proposal is advanced for the following reasons:

(a) It is universally admitted that the effects of experimental explosions are incalculable in their consequences. Many authorities are apprehensive that the continuance of these explosions would constitute a grave

Note verbale, en date du 25 juillet 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Inde

*[Texte original en anglais]
[31 juillet 1956]*

Le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la Commission du désarmement et a l'honneur de se référer à sa communication No 347/PR du 13 juillet 1956 relative aux propositions dont le représentant de l'Inde a saisi la Commission à sa 58ème séance, tenue le 12 juillet 1956, et de joindre à la présente un memorandum exposant les propositions du Gouvernement de l'Inde, afin que le Sous-Comité et la Commission puissent les étudier conformément à la résolution que la Commission a adoptée le 16 juillet 1956 (DC/97).

Propositions du Gouvernement de l'Inde présentées le 12 juillet 1956 à la Commission du désarmement des Nations Unies

1. Cessation de toutes les explosions d'armes nucléaires et d'autres engins de destruction massive.

Cette proposition se fonde sur les raisons suivantes:

a) Il est universellement admis que les effets des explosions expérimentales ont des conséquences incalculables. De nombreuses autorités scientifiques craignent que la continuation de ces explosions ne présente un

danger to the health and well-being of both the present and future generations. The consequences of the release of strontium 90 into the upper atmosphere are particularly menacing. They are long-lasting, uncontrollable and tend to spread even to areas remote from the scene of explosion. While there may be certain authorities who may not feel fully convinced that experimental explosions on the present scale will cause serious danger to humanity, it is evident that no risks should be taken when the health, well-being and even survival of the human race are at stake. The responsible opinion of those who believe that nuclear tests do constitute a serious danger to human welfare and survival must, therefore, be decisive in such a context.

(b) The cessation of explosions would serve as an important initial step in nuclear disarmament which might make subsequent steps less difficult.

(c) The cessation of explosions would have a profound political effect and a deep impact on world opinion in general, and particularly in Asia and the Pacific area where opinion is strongly in favour of a cessation of these tests and apprehensive of the consequences of continued explosions.

(d) In a measure, international tensions will thereby be relaxed and suspicions diminished.

(e) Other countries would thus be prevented from acquiring the facilities for establishing, through tests, the production of nuclear weapons. The diffusion of the capabilities for testing such weapons can only increase world-wide insecurity.

(f) Both international law and international morality are violated by the pollution of oceans and of the atmosphere consequent on such explosions.

(g) Contrary to all past practice, these war preparations affect neutrals and consequently offend against the accepted canons of international law.

(h) Since the existing stockpiles of weapons of mass destruction are sufficient to destroy the world there would seem to be no utility even from the military point of view, in further experimental explosions.

(i) The prohibition of further explosions would be to a large extent self-enforcing. The question of controls and of national sovereignty would not be involved at this stage, and the available evidence indicates that with proper utilization of monitoring devices no evasion of significance would be possible.

The Government of India further proposes that the following initial steps in nuclear disarmament be taken:

2. Prohibition of the further use of fissionable material for military purposes.
3. Prohibition of the transfer of fissionable material from civilian to military stocks.
4. An agreement by those powers most advanced in the production of weapons of mass destruction to dismantle in public, as a token of their will towards disarmament, a limited number of atomic or hydrogen bombs and to make available for peaceful purposes the fissionable material contained in these weapons.

grave danger pour la santé et le bien-être des générations présentes et futures. Les conséquences de la diffusion du strontium 90 dans les couches supérieures de l'atmosphère sont particulièrement menaçantes. Les radiations que le strontium 90 émet sont durables, irrépressibles, et elles tendent à se répandre même dans des régions éloignées du lieu de l'explosion. S'il existe certaines autorités qui ne sont peut-être pas entièrement convaincues que les explosions expérimentales pratiquées à l'échelle actuelle font courir un grave danger à l'humanité, il est évident que l'on ne doit prendre aucun risque lorsque la santé, le bien-être et même la survivance de la race humaine sont en jeu. L'opinion autorisée de ceux qui pensent que les expériences nucléaires constituent un danger grave pour le bien-être et la survivance de l'humanité doit donc l'emporter, dans ces conditions.

b) La cessation des explosions représenterait, dans le domaine du désarmement nucléaire, une mesure initiale importante, qui pourrait rendre moins difficile l'adoption des mesures suivantes.

c) La cessation des explosions aurait d'importantes répercussions politiques et ferait une impression profonde sur l'opinion mondiale en général, et particulièrement sur celle de l'Asie et de la région du Pacifique, dont les habitants réclament la cessation de ces expériences et craignent les conséquences de nouvelles explosions.

d) On réduirait ainsi, dans une certaine mesure, les tensions internationales et les suspicions.

e) On empêcherait ainsi d'autres pays d'obtenir les moyens d'entreprendre, grâce à des expériences, la production d'armes nucléaires. La diffusion des moyens d'expérimenter ces armes ne peut qu'accroître l'insécurité qui règne dans le monde entier.

f) La pollution des océans et de l'atmosphère provoquée par ces explosions porte atteinte aussi bien au droit international qu'à la morale internationale.

g) Contrairement à tous les usages, ces préparatifs de guerre atteignent les pays neutres, et enfreignent par conséquent les normes reçues du droit international.

h) Comme les stocks existants d'engins de destruction massive suffisent à détruire le monde, il semble que, même du point de vue militaire, de nouvelles explosions expérimentales n'auraient aucune utilité.

i) L'interdiction de nouvelles explosions aurait, dans une large mesure, un effet automatique. La question des contrôles et de la souveraineté nationale ne se poserait pas à ce stade et les données actuellement connues indiquent que, si les dispositifs de détection sont mis en œuvre comme il convient, aucune fraude importante ne sera possible.

Le Gouvernement indien propose en outre de prendre les mesures initiales suivantes dans le domaine du désarmement nucléaire:

2. Interdire tout nouvel emploi de matières fissiles à des fins militaires.
3. Interdire tout prélèvement sur les stocks civils de matières fissiles au profit des stocks militaires.
4. Les puissances les plus avancées dans la production des engins de destruction massive s'entendront pour démontrer publiquement, comme gage de leur volonté de désarmer, un nombre limité de bombes atomiques ou de bombes à l'hydrogène et pour affecter à des fins pacifiques les matières fissiles qu'elles contiennent.

These proposals, if adopted, would lead to the reversing of the nuclear armaments race and make a profound impact upon world public opinion. These measures are immediately possible.

In addition to the cessation of explosions and the initial measures for nuclear disarmament proposed above, the Government of India further proposes that the following steps should be taken to halt competitive armament:

5. The military budgets of all countries should be reduced even if the reductions are initially small.

6. There should be voluntary submission to the United Nations of details of armament expenditure so that such information could be internationally held.

7. There should be no export or conveying of nuclear weapons to other countries by those countries at present manufacturing such weapons.

8. With reference to the Disarmament Commission itself the Government of India proposes that the Commission and its Sub-Committee be reconstituted and enlarged to make them more representative of the world both geographically and politically, thus providing more facilities for adjustment of major differences. The Government of India also holds the view that the work of the Commission would be facilitated if the two principal nuclear powers were to enter into direct talks without prejudice to the functions of the Commission or its Sub-Committee.

Si ces propositions étaient adoptées, elles conduiraient à renverser la course aux armements nucléaires et feraient une impression profonde sur l'opinion publique mondiale. Il est possible de prendre ces mesures immédiatement.

Outre la cessation des explosions et les mesures initiales de désarmement nucléaire proposées ci-dessus, le Gouvernement indien propose de prendre les dispositions suivantes en vue d'arrêter la course aux armements:

5. Réduire les budgets militaires de tous les pays, même si, pour commencer, les réductions doivent être faibles.

6. Les Etats devraient communiquer spontanément à l'Organisation des Nations Unies le détail de leurs dépenses d'armements, afin que ces renseignements soient à la disposition de la communauté internationale.

7. Les pays qui produisent actuellement des armes nucléaires ne devraient ni en exporter ni en faire parvenir à d'autres pays.

8. Quant à la Commission du désarmement, le Gouvernement indien propose de la reconstituer, ainsi que son Sous-Comité, et d'élargir la composition de ces deux organes afin que le monde y soit mieux représenté, du point de vue géographique et du point de vue politique, ce qui permettra de concilier plus aisément les principales divergences de vues. Le Gouvernement indien estime aussi que les travaux de la Commission seraient facilités si les deux principales puissances nucléaires entamaient des conversations directes, sans préjudice des fonctions dévolues à la Commission ou à son Sous-Comité.

DOCUMENT DC/100

Letter dated 1 December 1956 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Chairman of the Disarmament Commission

[Original text: Russian]

[3 December 1956]

The agenda of the current eleventh session of the United Nations General Assembly includes the item: "Regulation, limitation and balanced reduction of all armed forces and all armaments; conclusion of an international convention (treaty) on the reduction of armaments and the prohibition of atomic, hydrogen and other weapons of mass destruction: report of the Disarmament Commission".

In view of the importance and urgency of this item, it would seem desirable for the United Nations Disarmament Commission to be convened in the near future to consider the question of submitting its report to the Security Council and the General Assembly, as required by resolution 808 A (IX) of the General Assembly dated 4 November 1954.

I have the honour, therefore, to request you to convene a meeting of the Disarmament Commission during the next few days in accordance with rule 2 of the Commission's rules of procedure.

(Signed) A. SOBOLEV
Permanent Representative
of the Union of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Lettre, en date du 1er décembre 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]

[3 décembre 1956]

L'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, actuellement en cours, contient une question intitulée: "Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive: rapport de la Commission du désarmement".

En raison de l'importance et de l'urgence de cette question, il serait opportun que la Commission du désarmement des Nations Unies se réunisse sans tarder pour examiner la question du rapport qu'elle doit présenter au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 808 A (IX) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1954.

J'ai donc l'honneur de vous demander, en vertu de l'article 2 du règlement intérieur de la Commission du désarmement, de bien vouloir réunir la Commission dans le plus bref délai.

Le représentant permanent
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) A. SOBOLEV

CHECK LIST OF DOCUMENTS
REPertoire DES DOCUMENTS

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list sets forth in numerical order all the documents of the Disarmament Commission and its committees issued during the period covered in this supplement.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
DC/74	5 January 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the representative of the Federal People's Republic of Yugoslavia on the Disarmament Commission		Mimeographed
DC/75	5 January 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the acting representative of Australia on the Disarmament Commission		Ditto
DC/76	11 January 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the representative of Australia on the Disarmament Commission		Ditto
DC/77	12 January 1956	Letter dated 11 January 1956 from the Secretary-General to the Chairman of the Disarmament Commission transmitting the text of resolution 914 (X) adopted by the General Assembly on 16 December 1955, and the records of the 798th to 811th meetings of the First Committee, held from 30 November to 12 December 1955		For the texts transmitted, see <i>Official Records of the General Assembly, Tenth Session, Supplement No. 19</i> , resolution 914 (X), and <i>Ibid.</i> , First Committee, 798th to 811th meetings
DC/78	13 January 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the representative and alternate representatives of Cuba on the Disarmament Commission		Mimeographed
DC/79	20 January 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the alternate representative of the Federal People's Republic of Yugoslavia on the Disarmament Commission		Ditto
DC/80	20 January 1956	Ditto		Ditto
DC/81	9 February 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the alternate representative of Iran on the Disarmament Commission		Ditto
DC/82	29 February 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the alternate representative of Australia on the Disarmament Commission		Ditto
DC/83	4 May 1956	Third report of the Sub-Committee of the Disarmament Commission	1	
DC/84	23 May 1956	Letter dated 19 May 1956 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Secretary-General, transmitting the statement of 14 May 1956 of the Government of the Union of Soviet Socialist Republics on the disarmament problem	38	
DC/85	27 June 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the alternate representative of Canada on the Disarmament Commission		Ditto
DC/86	2 July 1956	Note verbale dated 27 June 1956 from the representative of India to the Secretary-General....	46	
DC/87	3 July 1956	Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: draft resolution	48	
DC/88 [and Corr.1]	3 July 1956	Union of Soviet Socialist Republics: draft declaration of States regarding measures to strengthen universal peace and the security of peoples....	49	

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents de la Commission du désarmement et de ses comités distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
DC/74	5 janvier 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant de la Yougoslavie à la Commission du désarmement		Miméographié
DC/75	5 janvier 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant par intérim de l'Australie à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/76	11 janvier 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant de l'Australie à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/77	12 janvier 1956	Lettre, en date du 11 janvier 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le Secrétaire général, transmettant le texte de la résolution 914 (X) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1955, et les comptes rendus des séances de la Première Commission tenues du 30 novembre au 12 décembre 1955 (798ème à 811ème séances)		Pour les textes transmis, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 19, résolution 914 (X)</i> , et <i>ibid.</i> , <i>Première Commission</i> , 798ème à 811ème séances
DC/78	13 janvier 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant et des représentants suppléants de Cuba à la Commission du désarmement		Miméographié
DC/79	20 janvier 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de la Yougoslavie à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/80	20 janvier 1956	<i>Idem</i>		<i>Idem</i>
DC/81	9 février 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de l'Iran à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/82	29 février 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de l'Australie à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/83	4 mai 1956	Troisième rapport du Sous-Comité de la Commission du désarmement	1	
DC/84	23 mai 1956	Lettre, en date du 19 mai 1956, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant la déclaration du 14 mai 1956 du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur le problème du désarmement.	38	
DC/85	27 juin 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant du Canada à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/86	2 juillet 1956	Note verbale, en date du 27 juin 1956, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde	46	
DC/87	3 juillet 1956	Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution.	48	
DC/88	3 juillet 1956	Union des Républiques socialistes soviétiques: projet de déclaration des Etats concernant les mesures en vue de renforcer la paix mondiale et la sécurité des peuples	49	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
DC/89	5 July 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the representative of the Union of Soviet Republics on the Disarmament Commission		Mimeographed
DC/90	10 July 1956	Australia: amendments to document DC/87.....	50	
DC/91	10 July 1956	Australia, Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: amendment to document DC/87	50	
DC/92	10 July 1956	Yugoslavia: draft resolution.....	50	
DC/93	10 July 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the alternate representative of Belgium on the Disarmament Commission		Ditto
DC/94	12 July 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the alternate representative of Cuba on the Disarmament Commission		Ditto
DC/95	13 July 1956	Note verbale dated 13 July 1956 from the representative of India to the Chairman of the Disarmament Commission	51	
DC/96	16 July 1956	Peru: draft resolution		Same text as DC/97
DC/97	16 July 1956	Resolution adopted by the Disarmament Commission at its 61st meeting on 16 July 1956.....	51	
DC/98	31 July 1956	Note verbale dated 25 July 1956 from the representative of India to the Chairman of the Disarmament Commission	52	
DC/99	28 August 1956	Report by the Secretary-General to the Disarmament Commission concerning the credentials of the alternate representative of Cuba on the Disarmament Commission		Mimeographed
DC/100	3 December 1956	Letter dated 1 December 1956 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the Chairman of the Disarmament Commission	54	
DC/INF.3 and Corr.1	1 May 1956	Index to documents of the Disarmament Commission, the Sub-Committee of the Disarmament Commission and the General Assembly on the regulation, limitation and balanced reduction of all armed forces and all armaments and related matters, 1 November 1952 to 31 December 1954		Mimeographed
DC/SC.1/37	19 March 1956	Letter dated 1 March 1956 from Mr. Eisenhower, President of the United States of America, to Mr. Bulganin, Chairman of the Council of Ministers of the Union of Soviet Socialist Republics		Same text as DC/83, annex 1
DC/SC.1/38	19 March 1956	France and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: working paper: proposed synthesis		Same text as DC/83, annex 2
DC/SC.1/39	21 March 1956	United States of America: working paper on a technical exchange mission		Same text as DC/83, annex 3
DC/SC.1/40	21 March 1956	United States of America: working paper on a demonstration test area		Same text as DC/83, annex 4
DC/SC.1/41 [and Corr.1]	27 March 1956	Union of Soviet Socialist Republics: proposal for an agreement on the reduction of conventional armaments and armed forces		Same text as DC/83, annex 5
DC/SC.1/42	3 April 1956	United States of America: draft working paper for the first phase of a comprehensive agreement for disarmament		Same text as DC/83, annex 6
DC/SC.1/43	3 May 1956	Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the 83rd meeting of the Sub-Committee, on 26 April 1956		Same text as DC/83, annex 7

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
DC/89	5 juillet 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la Commission du désarmement		Miméographié
DC/90	10 juillet 1956	Australie: amendements au document DC/87....	50	
DC/91	10 juillet 1956	Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendement au document DC/87	50	
DC/92	10 juillet 1956	Yougoslavie: projet de résolution.....	50	
DC/93	10 juillet 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de la Belgique à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/94	12 juillet 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de Cuba à la Commission du désarmement		<i>Idem</i>
DC/95	13 juillet 1956	Note verbale, en date du 13 juillet 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Inde.....	51	
DC/96	16 juillet 1956	Pérou: projet de résolution		Même texte que DC/97
DC/97	16 juillet 1956	Résolution adoptée par la Commission du désarmement à sa 61ème séance, le 16 juillet 1956....	51	
DC/98	31 juillet 1956	Note verbale, en date du 25 juillet 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Inde.....	52	
DC/99	28 août 1956	Rapport adressé par le Secrétaire général à la Commission du désarmement au sujet des pouvoirs du représentant suppléant de Cuba à la Commission du désarmement		Miméographié
DC/100	3 décembre 1956	Lettre, en date du 1er décembre 1956, adressée au Président de la Commission du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	54	
DC/INF.3 et Corr.1	1er mai 1956	Index des documents de la Commission du désarmement, du Sous-Comité de la Commission du désarmement et de l'Assemblée générale relatifs à la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements, et aux questions connexes, publiés entre le 1er novembre 1952 et le 31 décembre 1954		Miméographié. En anglais seulement.
DC/SC.1/37	19 mars 1956	Lettre, en date du 1er mars 1956, adressée par M. Eisenhower, président des Etats-Unis d'Amérique, à M. Boulganine, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques		Même texte que DC/83, annexe 1
DC/SC.1/38	19 mars 1956	France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: document de travail: proposition de synthèse		<i>Idem</i> , annexe 2
DC/SC.1/39	21 mars 1956	Etats-Unis d'Amérique: document de travail relatif à une mission technique d'échange		Remplacé par DC/SC.1/39/Rev.2
DC/SC.1/39/ Rev.2	29 mars 1956	<i>Idem</i>		Même texte que DC/83, annexe 3
DC/SC.1/40	21 mars 1956	Etats-Unis d'Amérique: document de travail relatif à une zone expérimentale de démonstration		Remplacé par DC/SC.1/40/Rev.2
DC/SC.1/40 Rev.2	29 mars 1956	<i>Idem</i>		Même texte que DC/83, annexe 4
DC/SC.1/41 [et Corr.2]	27 mars 1956	Union des Républiques socialistes soviétiques: proposition touchant un accord relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées		<i>Idem</i> , annexe 5
DC/SC.1/42	3 avril 1956	Etats-Unis d'Amérique: projet de document de travail relatif à la première phase de l'exécution d'un accord général de désarmement		<i>Idem</i> , annexe 6
DC/SC.1/43	3 mai 1956	Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 83ème séance du Sous-Comité, le 26 avril 1956		<i>Idem</i> , annexe 7

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
DC/SC.1/44	3 May 1956	France and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland: working paper on control		Same text as DC/83, annex 8
DC/SC.1/45	3 May 1956	United States of America: summary memorandum		Same text as DC/83, annex 9
DC/SC.1/46 [and Corr.1]	4 May 1956	Canada, France, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: declaration		Same text as DC/83, annex 10
DC/SC.1/47	4 May 1956	Statement made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics at the 86th meeting of the Sub-Committee, on 4 May 1956		Same text as DC/83, annex 11
DC/SC.1/48	4 May 1956	Statements made at the 86th meeting of the Sub-Committee, on 4 May 1956		Same text as DC/83, annex 12

Note: The records of the meetings of the Disarmament Commission held during the period covered in this supplement (DC/PV.50 to DC/PV.62) are published as *Official Records of the Disarmament Commission*, 50th to 62nd meetings.

The records of the meetings of the Sub-Committee of the Disarmament Commission held from 19 March to 4 May 1956 (DC/SC.1/PV.69 to DC/S.1/PV.86) have been distributed as mimeographed documents only.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
DC/SC.1/44	3 mai 1956	France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: document de travail relatif au contrôle		Même texte que DC/83, annexe 8
DC/SC.1/45	3 mai 1956	Etats-Unis d'Amérique: mémoire-résumé		<i>Idem</i> , annexe 9
DC/SC.1/46	4 mai 1956	Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: déclaration		<i>Idem</i> , annexe 10
DC/SC.1/47	4 mai 1956	Déclaration faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 86ème séance du Sous-Comité, le 4 mai 1956		<i>Idem</i> , annexe 11
DC/SC.1/48	4 mai 1956	Déclarations faites à la 86ème séance du Sous-Comité, le 4 mai 1956		<i>Idem</i> , annexe 12

NOTE. — Les comptes rendus des séances de la Commission du désarmement qui se sont tenues pendant la période visée dans le présent supplément (DC/PV.50 à DC/PV.62) sont publiés en tant que *Documents officiels de la Commission du désarmement*, 50ème à 62ème séances.

Les comptes rendus des séances du Sous-Comité de la Commission du désarmement qui se sont tenues du 19 mars au 4 mai 1956 (DC/SC.1/PV.69 à DC/SC.1/PV.86) ont été distribués sous forme de documents miméographiés seulement.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA-AUSTRALIE

H. A. Goddard, 255a George St., Sydney; 90 Queen St., Melbourne.

Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

AUSTRIA-AUTRICHE

Gerald & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM-BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.

W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA-BOLIVIE

Libreria Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL-BRESIL

Livraria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo and Belo Horizonte.

CAMBODIA-CAMBODGE

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, 14 Avenue Boulloche, Phnom-Penh.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

CEYLON-CÉYLAN

Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.

CHILE-CHILI

Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.

Libreria Ivens, Casilla 205, Santiago.

CHINA-CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA-COLOMBIE

Libreria América, Medellín.
Libreria Buchholz Galeria, Bogotá.
Libreria Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA-COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA-TCHÉCOSLOVAQUIE

Ceskoslovenský Spisovatel, Národní Tržba 9, Praha 1.

DENMARK-DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC-REPUBLIQUE DOMINICAINE

Libreria Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR-EQUATEUR

Libreria Científica, Guayaquil and Quito.

EGYPT-EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR-SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

FINLAND-FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GERMANY-ALLEMAGNE

R. Eizenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).

GREECE-GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athens.

GUATEMALA

Sociedad Económica Financiera, Edificio Briz. Despacho 207, 6a Av. 14-33, Zona 1, Guatemala City.

HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boite Postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Libreria Panamericana, Tegucigalpa.

HONG KONG-HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND-ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

INDIA-INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

INDONESIA-INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN

"Guity", 482 Avenue Ferdowsi, Teheran.

IRAQ-IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY-ITALIE

Libreria Commissionaria Sansoni, Via

Gina Capponi 26, Firenze.

JAPAN-JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

LEBANON-LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO-MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS-PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).

Publishers United Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pie. Franco No. 39-43, Asunción.

PERU-PEROU

Libreria Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE-SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SPAIN-ESPAGNE

Libreria Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Libreria Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.

SWEDEN-SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND-SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.

Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA-SYRIE

Librairie Universelle, Damas.

THAILAND-THAILANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY-TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA-UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM-ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1 (and at H.M.S.O. shops).

UNITED STATES OF AMERICA-ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Libreria del Este, Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

VIET-NAM

Papeterie-Librairie Nouvelle, Albert Portail, Boite Postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIA-YOUGOSLAVIE

Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.

Državno Preduzeće, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

(56B1)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).